

Résolutions et décisions

adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa soixante-quatorzième session

Volume III

28 décembre 2019 – 15 septembre 2020

Assemblée générale

Documents officiels • Soixante-quatorzième session

Supplément n° 49



Nations Unies • New York, 2020

NOTE

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale « S » (de l'anglais « *Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale « S » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales « ES » (de l'anglais « *Emergency Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales « ES » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

*

* *

Le présent volume contient les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale du 28 décembre 2019 au 15 septembre 2020. Le volume I contient les résolutions adoptées par l'Assemblée du 17 septembre au 27 décembre 2019 et le volume II contient les décisions adoptées par l'Assemblée au cours de la même période.

Table des matières

<i>Section</i>	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission	1
II. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	91
III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission	93
IV. Décisions.....	163
A. Élections et nominations.....	166
B. Autres décisions.....	171
1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission	171
2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Deuxième Commission.....	192
3. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission.....	195

Annexes

I. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.....	197
II. Répertoire des résolutions et décisions	199

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
74/232.	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	3
	Résolution B	3
74/261.	Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	3
	Résolution B	3
74/267.	Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : modification de l'article 155 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.....	4
74/268.	Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits.....	5
74/269.	Objet, modalités, format et organisation du sommet sur la biodiversité.....	9
74/270.	Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).....	11
74/271.	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.....	13
74/272.	Construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	16
74/273.	Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994.....	17
74/274.	Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19	18
74/275.	Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques.....	20
74/276.	Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption.....	22
74/297.	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.....	25
74/298.	Examen de l'application des résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 67/290 sur le forum politique de haut niveau pour le développement durable, 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial et 72/305 sur le renforcement du Conseil économique et social.....	27
74/299.	Amélioration de la sécurité routière mondiale.....	28
74/300.	Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie).....	36
74/301.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	37
74/302.	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.....	47
74/303.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.....	58
74/304.	Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire.....	59
74/305.	Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030	64

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
74/306.	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).....	74
74/307.	Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19	86

RÉSOLUTION 74/232 B

Adoptée le 11 août 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution [A/74/L.74](#), ayant pour auteur le Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine)

74/232. Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [73/242](#) du 20 décembre 2018 et [74/232 A](#) du 19 décembre 2019, dans lesquelles elle a décidé de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha, du 21 au 25 mars 2021, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement,

Rappelant que, dans sa résolution [74/232 A](#), elle a décidé que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental convenue au paragraphe 43 de sa résolution [73/242](#) serait organisée à New York en deux parties, du 27 au 30 juillet 2020 et du 11 au 15 janvier 2021, chacune pour une durée maximale de cinq jours ouvrables,

Prenant note avec inquiétude de la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Constatant les conséquences sans précédent de la pandémie, notamment la perturbation grave des sociétés et des économies, ainsi que des voyages et des échanges internationaux, et ses effets dévastateurs sur les moyens d'existence des populations,

1. *Décide* de modifier les dates de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de la tenir à Doha du 23 au 27 janvier 2022, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, conformément aux dispositions des résolutions [73/242](#) and [74/232 A](#) ;

2. *Décide également* de modifier les dates de la réunion du comité préparatoire intergouvernemental, qui se tiendra à New York en deux parties, du 24 au 28 mai et du 26 au 30 juillet 2021, chacune pour une durée maximale de cinq jours ouvrables ;

3. *Invite* son président et la Présidente du Conseil économique et social à reprogrammer la manifestation spéciale d'une demi-journée prescrite dans la résolution [74/232 A](#) et à l'organiser durant sa soixante-quinzième session, afin d'apporter une contribution de fond à la Conférence.

RÉSOLUTION 74/261 B

Adoptée le 31 mars 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution [A/74/L.50](#), déposé par le Président de l'Assemblée générale

74/261. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

B²

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

¹ La résolution [74/232](#), qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro [74/232 A](#).

² La résolution [74/261](#), qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro [74/261 A](#).

³ [A/74/679](#).

⁴ [A/74/746](#).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Rappelant la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2495 (2019) du 31 octobre 2019, portant prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Rappelant également sa résolution 62/232 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 74/261 A du 27 décembre 2019,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, un crédit de 514 505 600 dollars des États-Unis destiné à financer le fonctionnement de l'Opération, y compris le montant de 388 198 700 dollars qu'elle a approuvé antérieurement pour l'Opération pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 mars 2020 dans ses résolutions 73/278 B du 3 juillet 2019 et 74/261 A ;

Modalités de financement du crédit ouvert

3. *Décide*, compte tenu du montant de 388 198 700 dollars déjà réparti conformément à ses résolutions 73/278 B et 74/261 A pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 mars 2020, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 126 306 900 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018, et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution 73/271 également du 22 décembre 2018 ;

4. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 3 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 464 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 14 186 300 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

5. *Décide* de poursuivre à sa soixante-quatorzième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».

RÉSOLUTION 74/267

Adoptée à la 53^e séance plénière, le 14 janvier 2020, à la suite d'un vote enregistré de 120 voix contre 48, avec 4 abstentions*, sur la base du projet de résolution A/74/L.5, ayant pour auteur l'État de Palestine (au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution 73/5 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 2018)

* *Ont voté pour* : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Ukraine

Se sont *abstenus* : Arménie, Bosnie-Herzégovine, République de Moldova, Serbie

74/267. Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : modification de l'article 155 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 14 (I) du 13 février 1946, portant création du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et ses résolutions 1659 (XVI) du 28 novembre 1961, 2798 (XXVI) du 13 décembre 1971 et 32/103 du 14 décembre 1977, relatives à l'augmentation du nombre des membres du Comité consultatif,

Notant que le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a sensiblement augmenté depuis l'adoption de la dernière résolution en vertu de laquelle le nombre des membres du Comité consultatif a été augmenté,

Ayant présents à l'esprit les articles 156 et 157 de son règlement intérieur et souhaitant en conséquence accroître la participation de membres de pays en développement aux travaux du Comité consultatif en vue d'assurer une large représentation géographique,

1. *Décide* de porter de seize à vingt et un le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

2. *Décide* que les sièges seront répartis comme suit entre les groupes régionaux : cinq pour le Groupe des États d'Afrique ; quatre pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; cinq pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique ; quatre pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; trois pour le Groupe des États d'Europe orientale ;

3. *Décide* de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2021, l'article 155 de son règlement intérieur de manière qu'il se lise comme suit : « L'Assemblée générale nomme un Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires comprenant vingt et un membres, dont trois au moins sont des experts financiers d'une compétence reconnue. »

RÉSOLUTION 74/268

Adoptée à la 60^e séance plénière, le 3 mars 2020, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/74/L.39](#) et [A/74/L.39/Add.1](#), ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Namibie, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie

74/268. Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits

L'Assemblée générale,

Constatant que le commerce des diamants de la guerre demeure un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale et qu'on peut le rattacher directement à la persistance des conflits armés, aux activités de mouvements rebelles visant à déstabiliser ou à renverser des gouvernements légitimes et au trafic et à la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre,

Constatant également que les conflits entretenus par le commerce des diamants de la guerre ont des effets dévastateurs sur la paix ainsi que sur la sûreté et la sécurité des populations des pays touchés et que des violations systématiques et flagrantes des droits de la personne sont commises lors de ces conflits,

Notant que ces conflits nuisent à la stabilité régionale, rappelant les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux États quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et constatant qu'il faut impérativement continuer d'agir pour mettre fin au négoce des diamants de la guerre,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Constatant avec satisfaction que le Processus de Kimberley, initiative internationale dirigée par les participants au Processus, a poursuivi ses délibérations sans exclusive en associant toutes les parties prenantes, y compris les pays producteurs, exportateurs et importateurs, l'industrie diamantaire et la société civile, ainsi que les États candidats à l'adhésion et les organismes internationaux,

Se félicitant de l'importante contribution du Processus de Kimberley, qui est dû à l'initiative des pays d'Afrique producteurs de diamants, et demandant la mise en œuvre systématique des engagements pris par les participants au Processus et l'industrie diamantaire ainsi que les organismes de la société civile en leur qualité d'observateurs,

Sachant que l'industrie diamantaire est un catalyseur important de la promotion du développement économique et social nécessaire à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement durable⁵ dans de nombreux pays producteurs, en particulier ceux en développement,

Notant que la grande majorité des diamants bruts produits dans le monde est d'origine licite et que le Processus de Kimberley a pour objectif premier d'exclure du commerce légitime les diamants de la guerre, et soulignant qu'il doit poursuivre ses activités pour parvenir à cette fin,

Constatant que le Processus de Kimberley favorise le commerce légitime des diamants bruts, rappelant les retombées positives du commerce légitime de diamants pour les pays producteurs, notamment en termes de transparence et de responsabilité dans l'ensemble de l'industrie diamantaire, et sa contribution à l'économie des pays producteurs, exportateurs ou importateurs, et soulignant qu'il faut donc continuer de prendre des mesures à l'échelle internationale concernant l'exploitation, la vente et le commerce éthiques des diamants bruts,

Se félicitant des efforts déployés pour resserrer la coopération régionale sur les questions liées au Processus de Kimberley entre les pays producteurs de diamants artisanaux et alluviaux en Afrique centrale et dans l'Union du fleuve Mano, qui rencontrent des difficultés similaires, et encourageant de nouveau la mise en commun des enseignements avec les partenaires présents dans la région et ailleurs,

Consciente que le Processus de Kimberley a permis, ces 17 dernières années, d'endiguer le flux de diamants de la guerre et qu'il a été un important facteur de développement qui a permis d'améliorer les conditions de vie d'un grand nombre de personnes qui dépendent du commerce des diamants, reconnaissant que le Processus a contribué au règlement des conflits et à la consolidation de la paix en Angola, en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone, et notant que, lors de la réunion plénière de 2019, les parties prenantes au Processus se sont engagées à continuer de veiller à ce que celui-ci reste un outil multilatéral efficace visant à endiguer le flux de diamants de la guerre et, partant, à éviter les conflits,

Rappelant la Charte et toutes ses résolutions et celles du Conseil de sécurité relatives aux diamants de la guerre, et résolue à apporter sa contribution et son appui à l'application des mesures prévues dans ces résolutions,

Notant avec satisfaction que l'application du Système de certification du Processus de Kimberley⁶ continue de contribuer utilement à limiter le rôle que les diamants de la guerre peuvent jouer dans les conflits armés et permet de protéger le commerce légitime et de garantir l'application effective des résolutions relatives au commerce des diamants de la guerre,

Considérant qu'il faudra examiner et réformer régulièrement le Processus de Kimberley pour suivre l'évolution du risque d'instabilité et de conflit ainsi que les problèmes qui se posent dans le commerce des diamants, pour tenter d'y faire face et pour tirer parti des possibilités du moment,

Se félicitant que les 55 participants au Processus de Kimberley, représentant 82 pays (dont les 27 États membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord représentés par la Commission européenne), aient décidé de s'attaquer au problème posé par les diamants de la guerre en s'associant au Processus et en appliquant son Système de certification,

Se félicitant de l'admission du Royaume-Uni en tant que participant au Système de certification du Processus de Kimberley, qui prendra effet le jour où le droit de l'Union européenne cessera de s'appliquer au Royaume-Uni,

⁵ Voir résolution 70/1.

⁶ Voir [A/57/489](#).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Se félicitant également des demandes d'adhésion au Système de certification du Processus de Kimberley formulées par le Kirghizistan et le Qatar,

Notant que la Fédération de Russie, qui assure la présidence du Processus de Kimberley pour 2020, a été informée du souhait de l'Ouzbékistan de participer au Système de certification du Processus de Kimberley, mais faisant observer que ce souhait a été exprimé après la conclusion de la réunion plénière de 2019 du Processus,

Prenant acte avec satisfaction du travail accompli par le Comité spécial d'examen et de réforme pour ce qui est de mettre en place un secrétariat permanent du Processus de Kimberley et un fonds d'affectation spéciale multidonateur, de renforcer le dispositif d'évaluation par les pairs, ainsi que d'élargir la portée du Processus dans le document de base et le document de base consolidé,

Considérant que la souveraineté des États doit être pleinement respectée, tout comme les principes de l'égalité, de l'intérêt mutuel et du consensus, et se félicitant de la mise en application du Système de certification du Processus de Kimberley d'une manière qui ne nuise pas au commerce légitime des diamants, ne surcharge pas les gouvernements ou le secteur, en particulier les petits producteurs, et ne freine pas le développement de l'industrie diamantaire,

Considérant également que le Système de certification du Processus de Kimberley, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003, ne sera crédible que si tous les participants adoptent les lois requises, accompagnées de systèmes de contrôle interne efficaces et crédibles conçus pour exclure les diamants de la guerre de la chaîne de production, d'exportation et d'importation de diamants bruts sur leur territoire et de part et d'autre de leurs frontières, tout en gardant à l'esprit que la diversité des méthodes de production, des pratiques commerciales et des contrôles institutionnels peut exiger l'adoption de démarches différentes pour satisfaire aux normes minimales, et engageant tous les participants à œuvrer au respect général des normes du Processus de Kimberley,

Se félicitant de l'importante contribution passée et présente des pays participants et des organisations de la société civile de l'ensemble de ces pays ainsi que de l'industrie diamantaire à l'action menée à l'échelle internationale pour mettre un terme au commerce des diamants de la guerre et atteindre ainsi les objectifs du Processus de Kimberley,

Se félicitant également des progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption, en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes, de codes du Système harmonisé pour les diamants naturels et les diamants de synthèse dans la version de 2022 de ce système,

Prenant note de la version actualisée des directives relatives au Système de garanties, promulguée par le Conseil mondial du diamant en 2018,

1. *Prend note* des textes issus de la réunion plénière de 2019 du Processus de Kimberley, qui a été organisée par l'Inde à New Delhi du 18 au 22 novembre 2019⁷, et réaffirme son appui ferme et constant au Système de certification du Processus de Kimberley⁶ et à l'ensemble du Processus ;

2. *Considère* que le Système de certification du Processus de Kimberley facilite l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre ceux qui se livrent au commerce des diamants de la guerre et contribue à prévenir les conflits alimentés par le trafic de diamants, et demande que soient intégralement appliquées les mesures déjà adoptées par le Conseil pour réprimer le commerce illicite de diamants bruts, notamment les diamants de la guerre contribuant à entretenir ces conflits ;

3. *Réaffirme* l'importance de la nature tripartite du Processus de Kimberley, souligne qu'une participation aussi large que possible au Système de certification du Processus de Kimberley est essentielle, encourage les participants à contribuer aux travaux du Processus en prenant part activement au Système de certification, en mettant leurs textes en conformité avec les exigences du Système et en appliquant effectivement les mesures prévues par celui-ci, souligne également l'importance de la participation de la Coalition de la société civile et de ses membres au Processus, et affirme qu'il importe de soutenir les demandes d'adhésion au Processus présentées par des organisations de la société civile ;

4. *Se félicite* des travaux menés par les organes de travail du Processus de Kimberley aux fins de la réalisation des objectifs du Processus ;

⁷ Voir [A/74/637](#).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

5. *Rappelle* que les communautés minières occupent une place centrale dans le Processus de Kimberley et qu'il faut s'attacher tout particulièrement à intégrer les creuseurs artisanaux dans les structures de gouvernance, à établir des pratiques optimales, à faire fond sur l'expérience des exploitations minières artisanales et à petite échelle spécialisées dans l'extraction d'autres minéraux ou de l'or, et à promouvoir l'état de droit ;

6. *Se félicite* des efforts déployés pour renforcer la coopération avec les pays participants pour ce qui est des questions liées au Processus de Kimberley et l'assistance qui leur est fournie, notamment à l'échelle régionale, en accordant une attention particulière à la mise en œuvre des meilleures pratiques, au renforcement des capacités et au respect des normes, règles et procédures se rapportant au Processus ;

7. *Reconnaît* qu'il importe de collaborer avec les organisations extérieures compétentes pour appuyer les travaux du Processus de Kimberley et de ses organes de travail et, à cet égard, se félicite des directives adoptées par le Processus de Kimberley, qui faciliteront l'interaction dans un esprit de transparence et d'ouverture ;

8. *Encourage* la poursuite du renforcement du Processus de Kimberley afin de le rendre mieux à même de résoudre les problèmes auxquels font face l'industrie diamantaire et les populations qui en dépendent, y compris les problèmes découlant de l'instabilité et des conflits, et de faire en sorte qu'il garde toute son utilité à l'avenir et continue de contribuer à la paix et à la sécurité internationales, à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable, et attend avec intérêt d'étudier plus avant et de renforcer davantage la manière dont le Processus de Kimberley contribue à la consolidation et à la pérennisation de la paix ;

9. *Salue* les efforts faits pour élargir la portée du Processus de Kimberley dans le document de base, notamment les discussions approfondies tenues par le Comité spécial d'examen et de réforme sur la manière de cerner au mieux le caractère évolutif des conflits liés aux diamants bruts et des acteurs de ces conflits, sur la recherche d'une définition des diamants de la guerre, sur l'importance du renforcement des capacités et d'un appui mutuel, et sur la contribution des diamants bruts à la prospérité et au développement économique et social, et espère poursuivre ce travail à l'avenir ;

10. *Se félicite* que l'Autriche, le Botswana, la Chine, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie aient exprimé leur volonté d'accueillir le secrétariat permanent du Processus de Kimberley et prend note de la recommandation faite, lors de la réunion plénière, de créer une équipe d'experts techniques tripartite, qui relèverait du Groupe de travail des experts diamantaires et qui serait chargée de déterminer les modalités de fonctionnement d'un tel secrétariat ;

11. *Prend acte* du fait que la création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateur a été acceptée sur le principe et que ce fonds mettra l'accent sur quatre domaines, à savoir le renforcement des capacités, la fourniture d'un appui technique, la participation de la société civile et la participation des pays les moins avancés ;

12. *Se félicite* des progrès réalisés dans la consolidation du document de base, qui ont permis d'en supprimer provisoirement plusieurs sections, et souligne que les travaux se poursuivront ;

13. *Se félicite également* de l'adoption de la décision administrative sur le dispositif d'évaluation par les pairs prise en 2019, qui vise à améliorer l'évaluation par les pairs, notamment grâce à des rapports annuels et à des visites et missions d'évaluation ;

14. *Prend acte* de l'adoption des modifications provisoires apportées au cadre opérationnel pour la reprise des exportations de diamants bruts de la République centrafricaine et au mandat de l'Équipe de suivi du Processus de Kimberley pour la République centrafricaine, en vue d'accroître le volume des exportations légales et de maintenir en place des garanties permettant d'empêcher que les diamants de la guerre n'entrent dans la chaîne d'approvisionnement légitime ;

15. *Soutient* les efforts faits pour aider la République centrafricaine à respecter le Système de certification du Processus de Kimberley ;

16. *Prend note avec une profonde reconnaissance* de l'importante contribution que l'Inde, qui a présidé le Processus de Kimberley en 2019, a apportée à la lutte contre le commerce des diamants de la guerre, et se félicite que la Fédération de Russie ait été choisie pour assurer la présidence du Processus et le Botswana la vice-présidence en 2020 ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

17. *Prie* la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Les diamants, facteur de conflits ».

RÉSOLUTION 74/269

Adoptée le 31 mars 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution A/74/L.49, déposé par le Président de l'Assemblée générale

74/269. Objet, modalités, format et organisation du sommet sur la biodiversité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 74/4 du 15 octobre 2019, intitulée « Déclaration politique du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale », dans laquelle elle a demandé que soient engagés les préparatifs pour une décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable,

Rappelant également ses résolutions 73/234 du 20 décembre 2018 et 74/221 du 19 décembre 2019, dans lesquelles elle a décidé de convoquer un sommet sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, dans les limites des ressources existantes, qui se tiendrait avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en 2020, afin de souligner la nécessité d'agir de toute urgence aux plus hauts niveaux à l'appui d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui contribue au Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ et permette à la communauté mondiale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité, intitulée « Vivre en harmonie avec la nature »,

1. *Décide* que le sommet sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, qui sera convoqué par sa présidence, se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le premier jour du débat général de sa soixante-quinzième session, de 15 heures à 18 heures, et le deuxième jour du débat général, de 10 heures à 13 heures ;

2. *Décide également* que les préparatifs du sommet et le sommet lui-même devront permettre la participation effective de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de tous les membres des institutions spécialisées et de toutes les parties à la Convention sur la diversité biologique⁹ ;

3. *Décide en outre* que le sommet comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée au débat général, deux dialogues entre décideurs et une brève séance de clôture et qu'il aura pour thème général « Action urgente en faveur de la biodiversité pour un développement durable » ;

4. *Décide* ce qui suit :

a) La séance d'ouverture, qui se tiendra de 15 heures à 15 h 50 le premier jour du débat général, accueillera son président ou sa présidente à sa soixante-quinzième session, le Secrétaire général, le président ou la présidente du Conseil économique et social, l'hôte de la quatorzième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, l'hôte de la quinzième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la Présidente de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi qu'une personnalité s'illustrant dans la défense de la biodiversité et une personne à la tête d'un mouvement de jeunes, dont l'une ou l'autre devra représenter les peuples autochtones et les populations locales, toutes deux devant être choisies, en consultation avec les États Membres, par sa présidence ;

⁸ Résolution 70/1.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

b) À la séance plénière, qui suivra la séance d'ouverture et se terminera à 18 heures le premier jour du débat général, seront entendues les déclarations des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des membres des institutions spécialisées, des parties à la Convention sur la diversité biologique et des observateurs auprès de l'Assemblée générale, le temps de parole imparti à chaque déclaration, à savoir trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États, devant être strictement respecté ;

c) Les délégations n'auront qu'une seule occasion de prendre la parole lors du sommet, soit en séance plénière, soit durant l'un des dialogues entre décideurs ;

d) À la séance de clôture, qui se tiendra à la suite des dialogues entre décideurs au deuxième jour du débat général, seront entendus les messages importants qui seront ressortis des dialogues et les observations finales de la présidence ;

5. *Décide* que les dialogues entre décideurs seront organisés comme suit :

a) Les deux dialogues, qui se tiendront l'un à la suite de l'autre et dureront chacun 75 minutes, commenceront à 10 heures le deuxième jour du débat général ;

b) Ils auront pour thème :

Premier dialogue : « Combattre l'appauvrissement de la biodiversité et généraliser l'idée d'une biodiversité concourant au développement durable » ;

Deuxième dialogue : « Mettre la science, la technologie et l'innovation, le renforcement des capacités, l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices, le financement et les partenariats au service de la biodiversité » ;

c) Chaque dialogue sera présidé par deux présidents, soit une personne originaire d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, qui seront choisis par sa présidence parmi les chefs d'État et de gouvernement participant au sommet, une représentation régionale adéquate devant être assurée ;

d) La durée des interventions au cours des dialogues ne devra pas dépasser trois minutes ;

e) Sa présidence pourra inviter à s'exprimer lors des dialogues des parlementaires, des représentants des autorités locales, des dirigeants ou hauts responsables d'entités compétentes des Nations Unies ou d'organisations intergouvernementales et des secrétariats des conventions de Rio et des conventions relatives à la biodiversité, de la société civile, du secteur privé, y compris du secteur financier, du monde universitaire, des jeunes et des peuples autochtones et populations locales, en tenant compte de la nécessité d'une représentation équilibrée entre les sexes, du niveau de développement et de la répartition géographique ;

6. *Invite* tous les observateurs auprès d'elle à se faire représenter au sommet au plus haut niveau possible ;

7. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et disposant de compétences dans le domaine à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister au sommet ;

8. *Prie* sa présidence d'établir une liste d'autres représentants compétents d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires, de peuples autochtones et de populations locales, de jeunes et du secteur privé qui seraient susceptibles de participer au sommet, en tenant compte des principes de transparence, d'équilibre entre les sexes et d'une représentation géographique équitale, et de la soumettre aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite¹⁰ ;

9. *Invite* le système des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, les commissions régionales et les envoyés du Secrétaire général concernés, ainsi que les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité à se faire représenter au sommet, selon qu'il conviendra, pour souligner la nécessité d'agir à l'appui d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et les invite également à envisager des initiatives, notamment dans le cadre du Groupe de la gestion de l'environnement, en vue de contribuer aux préparatifs

¹⁰ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre qui s'opposerait au choix d'un nom indiquera s'il le souhaite ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

du sommet et au sommet lui-même, notamment pour ce qui est de faire part de leurs bonnes pratiques, de leurs difficultés et des enseignements à retenir ;

10. *Encourage* les États Membres à se faire représenter au sommet au plus haut niveau possible et à intégrer dans leurs délégations des parlementaires et des représentants des autorités locales, de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, de peuples autochtones et de populations locales, d'associations locales, d'organisations d'inspiration religieuse, du monde universitaire, de fondations caritatives, de jeunes et du secteur privé, en assurant une représentation équilibrée des sexes ;

11. *Encourage* tous les participants à faire preuve d'ambition de façon à hâter l'action en faveur de la biodiversité pour un développement durable ;

12. *Décide* que les travaux du sommet seront diffusés sur le Web et invite sa présidence, le Secrétaire général et toutes les entités compétentes des Nations Unies à donner au sommet la plus large publicité possible, y compris lors des préparatifs, en utilisant toutes les plateformes de média et toutes les technologies informatiques et de communication utiles à cette fin ;

13. *Prie* sa présidence d'établir, avant l'ouverture de la quinzième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, un compte rendu factuel des débats qui auront eu lieu lors du sommet organisé afin de souligner la nécessité d'agir de toute urgence aux plus hauts niveaux à l'appui d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui contribue au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et permette à la communauté mondiale de progresser vers la concrétisation de la Vision 2050 pour la biodiversité, intitulée « Vivre en harmonie avec la nature » ;

14. *Prie également* sa présidence de porter le compte rendu du sommet à l'attention de tous les participants, ainsi que de toutes les entités compétentes des Nations Unies, des secrétariats des conventions de Rio et des conventions relatives à la biodiversité et de toutes les autres parties prenantes concernées ;

15. *Prie en outre* sa présidence d'arrêter, en consultation avec les États Membres, les modalités d'organisation du sommet.

RÉSOLUTION 74/270

Adoptée le 2 avril 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution [A/74/L.52](#) et [A/74/L.52/Add.1](#), ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

74/270. Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

L'Assemblée générale,

Notant avec une grande inquiétude la menace que fait peser sur la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui continue de se propager à travers le monde,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Constatant les conséquences sans précédent de la pandémie, notamment la perturbation grave des sociétés et des économies, ainsi que des voyages et des échanges internationaux, et son impact dévastateur sur les moyens d'existence des populations,

Constatant que les plus pauvres et les plus vulnérables sont les plus touchés par la pandémie et que l'effet de la crise va réduire à néant les gains chèrement acquis en matière de développement et entraver la réalisation des objectifs de développement durable¹¹,

Reconnaissant le rôle central qui revient au système des Nations Unies s'agissant de déclencher et de coordonner l'action mondiale visant à contrôler et à contenir la propagation de la COVID-19 et consciente, à cet égard, du rôle crucial joué par l'Organisation mondiale de la Santé,

Se félicitant de l'appel lancé par le Secrétaire général pour faire face à la situation d'urgence sanitaire et concentrer les efforts sur les conséquences sociales et les mesures économiques à adopter et de l'importance qu'il accorde à une reprise durable et inclusive,

Constatant les efforts déployés par les gouvernements ainsi que par les professionnels de santé et les autres travailleurs essentiels sur toute la planète pour combattre la pandémie par des mesures visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des populations,

Consciente qu'il est nécessaire que tous les acteurs concernés travaillent de concert aux niveaux national, régional et mondial de façon que personne ne soit laissé de côté,

Considérant que la pandémie de COVID-19 exige une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée,

1. *Redit* qu'elle est attachée à la coopération internationale et au multilatéralisme et qu'elle appuie pleinement le rôle central que joue le système des Nations Unies dans l'action mondiale contre la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ;

2. *Souligne* que les droits de la personne doivent être pleinement respectés et qu'aucune forme de discrimination, de racisme ou de xénophobie n'a sa place dans l'action contre la pandémie ;

3. *Adresse toutes ses condoléances et exprime sa solidarité* aux familles et aux sociétés dont des membres ont perdu la vie à cause de la maladie, aux personnes qui luttent pour leur survie et à celles dont la vie et les moyens d'existence ont été affectés par la crise ;

4. *Exprime sa gratitude et son soutien* aux soignants de première ligne, aux professionnels de santé, aux scientifiques et aux chercheurs ainsi qu'aux autres travailleurs essentiels sur toute la planète qui travaillent dans des circonstances difficiles et éprouvantes pour faire face à la pandémie ;

5. *Demande* que la coopération internationale soit renforcée en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie, y compris par l'échange d'informations, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques, et par la mise en œuvre des directives que recommande l'Organisation mondiale de la Santé en la matière ;

6. *Redit sa volonté* d'aider les personnes et les sociétés se trouvant dans une situation particulière, notamment les plus faibles et les plus vulnérables, et constate que de nombreux gouvernements ont proposé à d'autres leur assistance et leur soutien dans un esprit de solidarité et d'entraide ;

7. *Réaffirme son plein attachement* à la décennie d'action et de réalisations en faveur des objectifs de développement durable et, à cet égard, souligne que le système des Nations Unies doit œuvrer à l'unisson en vue d'aider tous les gouvernements ;

8. *Se dit optimiste*, estimant que la crise sans précédent causée par la pandémie de COVID-19 pourra être atténuée et surmontée avec succès par l'esprit d'initiative et une coopération et une solidarité mondiales constantes ;

9. *Demande* au système des Nations Unies, sous l'égide du Secrétaire général, de collaborer avec tous les acteurs concernés afin d'engager une action mondiale coordonnée face à la pandémie et à ses conséquences sociales, économiques et financières néfastes pour toutes les sociétés.

¹¹ Voir résolution 70/1.

RÉSOLUTION 74/271

Adoptée le 13 avril 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution [A/74/L.53](#), déposé par le Président de l'Assemblée générale

74/271. Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

I

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant ses résolutions [59/272](#) du 23 décembre 2004 et [60/254](#) du 8 mai 2006, la section I de sa résolution [60/260](#) du 8 mai 2006 et ses résolutions [60/283](#) du 7 juillet 2006, [61/245](#) du 22 décembre 2006, [63/276](#) du 7 avril 2009, [64/259](#) du 29 mars 2010, [66/257](#) du 9 avril 2012, [67/253](#) du 12 avril 2013, [68/264](#) du 9 avril 2014, [69/272](#) du 2 avril 2015, [70/255](#) du 1^{er} avril 2016, [71/283](#) du 6 avril 2017, [72/303](#) du 5 juillet 2018 et [73/289](#) du 15 avril 2019,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats obtenus par le Secrétariat,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier des plus hauts responsables,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

Ayant examiné le neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité, portant sur le renforcement de l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³,

1. *Prend acte* du neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité, portant sur le renforcement de l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹² ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹³ ;
3. *Se félicite* de ce que fait le Secrétaire général pour renforcer la culture de la responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat, considère qu'une telle culture repose sur le personnel de direction et souligne qu'un dispositif efficace d'application du principe de responsabilité est essentiel à la bonne gestion de l'Organisation ;
4. *Insiste* sur le fait qu'il incombe tout particulièrement aux hauts fonctionnaires de donner le ton et de définir des normes qui permettent d'enraciner la culture de la responsabilité et de l'intégrité personnelle au Secrétariat, ce qui a des répercussions sur l'exécution des mandats et la réputation de l'Organisation ;
5. *Souligne* que les mécanismes de contrôle interne et externe jouent un rôle indispensable en procédant régulièrement à des audits et en formulant des recommandations, et affirme que la mise en œuvre intégrale et diligente des recommandations de ces organes, qui visent à améliorer la manière dont les responsables assurent le suivi des activités pour lesquelles ils doivent rendre des comptes, est un élément essentiel de tout dispositif efficace d'application du principe de responsabilité ;

¹² [A/74/658](#).

¹³ [A/74/741](#).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

6. *Note avec satisfaction* que la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a commencé ses activités et qu'elle joue un rôle important dans le dispositif d'application du principe de responsabilité, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau système de délégation de pouvoirs et l'exercice de fonctions de gestion liées à la responsabilité, en particulier la gestion axée sur les résultats et la gestion du risque institutionnel, et prie le Secrétaire général de continuer de faire figurer dans ses rapports d'étape des informations sur la manière dont la Division aide le Secrétariat, en particulier les directeurs de programme, à suivre et évaluer l'exécution des programmes et à en rendre compte ;

7. *Souligne* qu'il est toujours nécessaire de pouvoir compter sur un système de délégation de pouvoirs bien conçu, dans lequel sont définies précisément les fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux à qui des pouvoirs sont délégués, qui fait appel aux mécanismes de communication de l'information de l'Organisation concernant le contrôle et l'exercice des pouvoirs délégués et qui prévoit des mesures d'atténuation des risques et de sauvegarde et, également, des mesures en cas d'irrégularités de gestion ou d'abus d'autorité ;

8. *Salue* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de délégation de pouvoirs, souligne que le renforcement de l'application du principe de responsabilité est essentiel à une délégation de pouvoirs efficace et prie le Secrétaire général de continuer de lui fournir, dans ses rapports d'étape, des informations sur la mise en œuvre de ce système dans toutes les entités des Nations Unies et sur la manière dont celui-ci favorise l'application du principe de responsabilité ;

9. *Rappelle* les paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer à améliorer le mécanisme d'application du principe de responsabilité sur lequel repose le nouveau système de délégation de pouvoirs, notamment en définissant des indicateurs de résultats supplémentaires permettant de suivre de manière complète et précise la façon dont les pouvoirs délégués sont exercés et les règles et règlements correspondants sont respectés, et de faire rapport à ce sujet dans son dixième rapport d'étape ;

10. *Souligne* que le respect de la Charte des Nations Unies, de ses résolutions et des règles et règlements est important et constitue l'un des éléments essentiels de l'application du principe de responsabilité ;

11. *Encourage* le Secrétaire général à avoir davantage recours aux données pour éclairer la prise de décision et améliorer la performance organisationnelle, et à rendre compte, dans son prochain rapport d'étape, de la mesure dans laquelle l'utilisation efficace des données aide l'Organisation à épouser une culture du résultat ;

12. *Est consciente* de l'importance que revêtent la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer l'application de la gestion axée sur les résultats, à améliorer le contrôle de l'exécution des programmes et la communication d'informations à ce sujet et à faire passer le Secrétariat à une culture du résultat ;

13. *Souligne* l'importance d'une gestion de la performance efficace pour l'exécution des mandats et prie le Secrétaire général de continuer à mettre au point, pour les responsables, un cadre d'évaluation cohérent comprenant des indicateurs de succès clairs et des outils permettant de déceler les problèmes de performance, et de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'étape ;

14. *Se félicite* que les contrats de mission des hauts fonctionnaires ne cessent d'être étoffés par de nouveaux engagements, concernant par exemple la prévention de la fraude et le bon fonctionnement du système de délégation de pouvoirs, prend note de la réactivation du Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires et prie le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que ces contrats deviennent des instruments de responsabilisation efficaces ;

15. *Prie* le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport d'étape, une analyse permettant d'établir si les objectifs et les mesures des résultats définis dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires, en particulier les cibles correspondantes, sont atteints, et de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises si tel n'est pas le cas ;

16. *Redit* que la présentation de documents en temps voulu constitue un aspect important des obligations du Secrétariat vis-à-vis des États Membres, prend note des efforts qui sont faits pour résoudre les difficultés sous-jacentes liées à la documentation et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'un indicateur concernant cet aspect continue de figurer dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires et de lui donner, dans son prochain rapport d'étape, des informations sur la manière dont cet indicateur est utilisé pour améliorer l'application du principe de responsabilité par les hauts fonctionnaires et le respect des délais de présentation des documents ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller, à titre prioritaire, à ce que la performance devienne explicitement un critère déterminant pour l'avancement des fonctionnaires dans l'Organisation ;

18. *Souligne* l'importance du cadre de contrôle interne pour le dispositif d'application du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de continuer à renforcer les procédures de contrôle interne portant sur la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et de rendre compte des mesures prises à cet égard dans son dixième rapport d'étape ;

19. *Salue* les efforts faits pour élaborer des directives relatives aux accords conclus avec les donateurs et les partenaires d'exécution, et prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que soient présentés dans ces directives des modèles d'accords types comportant une clause relative à la lutte contre la corruption et la fraude ;

20. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis en matière de déontologie et de discipline, notamment la révision de la politique relative à la discrimination, au harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et à l'abus de pouvoir¹⁴, et prie le Secrétaire général de poursuivre le changement de culture engagé pour faire de l'Organisation un lieu de travail où la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus de pouvoir ne sont pas tolérés, où les auteurs de tels actes sont tenus d'en répondre et où le personnel peut dénoncer sans crainte les éventuelles fautes ;

21. *Rappelle* le paragraphe 16 de sa résolution [72/303](#) et prie le Secrétaire général de continuer de prendre des mesures concrètes pour renforcer les capacités internes d'évaluation et d'auto-évaluation, notamment par l'intermédiaire de la Section de l'évaluation, qui relève de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité ;

22. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire général pour que l'Organisation soit dotée de normes de déontologie et d'intégrité et le prie de s'employer à mieux asseoir la culture de la responsabilité au Secrétariat, notamment en continuant de promouvoir, entre autres, un environnement propice au signalement de la fraude et des fautes, et de continuer de prendre des mesures efficaces propres à protéger les lanceurs d'alerte et à prévenir les représailles ;

23. *Rappelle* les paragraphes 10 à 12 de sa résolution [73/268 A](#) du 22 décembre 2018, et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient pleinement appliquées ;

24. *Rappelle également* le paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport d'étape, des précisions sur les enseignements tirés et l'analyse des données résultant de l'examen régulier des rapports établis par les organes de contrôle, ainsi que sur l'état d'avancement de l'application des recommandations qui sont formulées dans lesdits rapports ;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen à la première partie de la reprise de sa soixante-quatrième session un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat, y compris sur le système de délégation de pouvoirs ;

II

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies

Ayant examiné la note du Secrétaire général dans laquelle celui-ci appelle l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection¹⁵, ainsi que les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet¹⁶,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'examen des comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies qu'a effectué le Corps commun d'inspection ;

¹⁴ [ST/SGB/2019/8](#).

¹⁵ [A/74/670](#).

¹⁶ [A/74/670/Add.1](#).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

2. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux recommandations pertinentes, selon qu'il conviendra, et de lui faire rapport sur la question.

RÉSOLUTION 74/272

Adoptée le 13 avril 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution [A/74/L.55](#), déposé par le Président de l'Assemblée générale

74/272. Construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [66/240 A](#) du 24 décembre 2011, [66/240 B](#) du 21 juin 2012, [67/244 B](#) du 12 avril 2013, [68/257](#) du 27 décembre 2013, [68/267](#) du 9 avril 2014, [69/276](#) du 2 avril 2015, [70/258](#) du 1^{er} avril 2016, [71/282](#) du 6 avril 2017, [72/270](#) du 4 avril 2018 et [73/288](#) du 15 avril 2019,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁷ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁸ ;
3. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continue de prêter son concours au projet de construction ;
4. *Prend note* des progrès accomplis dans la construction des nouveaux locaux et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport final à sa soixante-seizième session ;
5. *Rappelle* les paragraphes 10 et 26 du rapport du Comité consultatif, prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour assurer la pleine mise en œuvre du projet, y compris les derniers travaux visant à remédier aux défauts du système de chauffage, de ventilation et de climatisation et les dernières activités de clôture du projet, sans plus tarder et dans le respect des délais révisés et du montant total des ressources approuvées pour le projet, soit 8 787 733 dollars des États-Unis, et le prie de lui faire rapport à ce sujet dans son rapport final ;
6. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport final, entre autres, en l'assortissant de renseignements actualisés et détaillés, une analyse des leçons tirées et des pratiques exemplaires, notamment en matière de gestion de contrat et de projet, ainsi que des connaissances acquises au cours de l'exécution des dernières activités liées au projet, afin qu'elles soient mises à profit, selon qu'il conviendra, dans d'autres projets de construction ;
7. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer de s'efforcer de recouvrer les coûts directs et indirects résultant d'erreurs et de retards imputables aux partenaires contractuels, à savoir l'architecte et le maître d'œuvre, dans la mesure où cela s'avère faisable sur le plan économique, et de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport final ;
8. *Note avec préoccupation* l'intention du maître d'œuvre de contester la décision de déduire du paiement final un montant d'environ 230 000 dollars et, à cet égard, invite le Secrétaire général à tout mettre en œuvre pour régler rapidement cette question ;
9. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet.

¹⁷ [A/74/662](#).

¹⁸ [A/74/707](#).

RÉSOLUTION 74/273

Adoptée le 20 avril 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution [A/74/L.40](#) et [A/74/L.40/Add.1](#), ayant pour auteurs les pays suivants : Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gambie, Géorgie, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Irlande, Israël, Kenya, Libéria, Maroc, Maurice, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Tunisie, Turquie, Ukraine

74/273. Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁹ et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide²⁰,

Soulignant que le crime de génocide, tel que défini dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, est un fléau odieux qui a infligé de grandes pertes à l'humanité,

Rappelant que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide a été adoptée en 1948 pour éviter la répétition de tout acte de génocide et que la coopération internationale est indispensable pour prévenir et réprimer rapidement le crime de génocide,

Rappelant sa résolution [58/234](#) du 23 décembre 2003 ainsi que sa décision 72/550 du 26 janvier 2018 par laquelle elle a proclamé le 7 avril Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, modifiant ainsi le titre de la manifestation annuelle,

Rappelant que, le 16 juin 2006, la Chambre d'appel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 a dressé le constat judiciaire concluant qu'il était « un fait de notoriété publique » qu'« entre le 6 avril et le 17 juillet 1994, un génocide avait été commis au Rwanda contre le groupe ethnique tutsi », rappelant également que plus d'un million de personnes avaient été tuées dans ce génocide, y compris des Hutus et d'autres personnes qui s'opposaient au génocide, et notant avec inquiétude toute forme de déni de ce génocide,

Rappelant sa résolution [73/328](#) du 25 juillet 2019, intitulée « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance »,

Rendant hommage aux efforts considérables déployés par le Gouvernement et le peuple rwandais en vue de rendre leur dignité aux personnes rescapées, notamment l'affectation par le Gouvernement de 6 pour cent du budget annuel de l'État pour venir en aide aux personnes rescapées du génocide,

Rendant hommage également au courage et à la détermination des femmes et des hommes qui ont mis fin au génocide,

Constatant avec préoccupation que nombre des personnes soupçonnées de génocide continuent d'échapper à la justice, considérant qu'il importe que tous les États combattent l'impunité entourant toutes les violations des droits de l'homme et tous les actes qui constituent le crime de génocide et réaffirmant qu'elle s'oppose fermement à l'impunité,

Convaincue que le fait de dénoncer les auteurs, y compris leurs complices, de les amener à répondre de leurs actes et de rendre aux victimes leur dignité en reconnaissant et en commémorant leurs souffrances permettrait aux sociétés de prévenir des actes de génocide et des violations des droits de l'homme dans l'avenir,

Constatant que la poursuite des personnes responsables de génocide ou d'autres crimes internationaux graves devant les juridictions internes, y compris les tribunaux *gacaca* du Rwanda, et les juridictions internationales a contribué et continue de contribuer à l'action de réconciliation dans ce pays,

¹⁹ Résolution 217 A (III).

²⁰ Résolution 260 A (III), annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Consciente que le 7 avril 2020 marque le vingt-sixième anniversaire du génocide des Tutsis au Rwanda, lors duquel des Hutus et d'autres personnes qui s'opposaient au génocide ont également été tués,

1. *Réaffirme* que le 7 avril est la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 ;

2. *Encourage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes ainsi que les associations de la société civile à observer la Journée internationale, notamment en organisant des cérémonies spéciales et des activités à la mémoire des victimes du génocide ;

3. *Demande* aux États de s'engager de nouveau à prévenir et à combattre le crime de génocide et d'autres crimes graves au regard du droit international, et souligne qu'il importe de tirer des enseignements du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, lors duquel des Hutus et d'autres personnes qui s'opposaient au génocide ont également été tués ;

4. *Engage* tous les États à agir conformément à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide²⁰ afin de faire en sorte que des événements semblables à ceux qui ont eu lieu au Rwanda en 1994 ne se reproduisent pas ;

5. *Condamne sans réserve* tout déni, total ou partiel, du génocide commis contre le groupe ethnique tutsi au Rwanda en tant que fait historique, comme l'a établi la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2006, rejette tout déni de ce génocide, et engage instamment les États Membres à élaborer des programmes éducatifs pour graver dans l'esprit des générations futures les leçons du génocide, afin de prévenir tout nouvel acte de génocide dans l'avenir ;

6. *Condamne* tout appel à la haine qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, au moyen de la presse écrite, des médias audiovisuels ou électroniques, des médias sociaux ou autre ;

7. *Condamne sans réserve* toutes les manifestations, où qu'elles se produisent, d'intolérance, d'incitation au discours de haine, de harcèlement ou de violence à l'égard de personnes ou de populations en raison de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leurs croyances ;

8. *Salue* les efforts déployés par les États Membres pour mener des enquêtes et poursuivre les personnes accusées du génocide commis contre les Tutsis en 1994, et engage tous les États à coopérer avec le Gouvernement rwandais pour enquêter sur les faits et arrêter, poursuivre ou extraditer tous les fugitifs restants ;

9. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager, à titre hautement prioritaire, de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ou d'y adhérer et, au besoin, de promulguer des lois en exécution des obligations découlant de ladite convention ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'assurer une meilleure collaboration entre les mécanismes existants d'alerte rapide pour la prévention du génocide et d'autres crimes internationaux graves afin d'aider à déceler les sources de tension et facteurs de risque, de les évaluer et d'agir en leur présence, ou d'identifier les populations vulnérables ;

11. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en concertation avec le Gouvernement rwandais, d'encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à prendre les mesures voulues pour appuyer les efforts déployés par le Gouvernement afin de renforcer les moyens de l'appareil judiciaire rwandais et le soutien aux victimes du génocide ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de modifier le titre du programme de communication qui deviendra « programme de communication sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 et l'Organisation des Nations Unies », de prendre des mesures visant à inciter la société civile à se mobiliser pour célébrer la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 et la faire connaître afin de prévenir d'autres actes de génocide dans l'avenir, et de lui rendre compte chaque année de l'exécution du programme.

RÉSOLUTION 74/274

Adoptée le 20 avril 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution [A/74/L.56](#) et [A/74/L.56/Add.1](#), ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie

(État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

74/274. Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 74/270 du 2 avril 2020 et 74/2 du 10 octobre 2019,

Notant avec inquiétude que la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), qui s'est propagée partout, est une menace pour la santé, la sécurité et le bien-être des êtres humains et qu'elle a des effets sans précédent et multiformes, qu'elle entraîne notamment de profonds bouleversements pour les sociétés, les économies, le commerce mondial et les déplacements internationaux, et qu'elle a des répercussions dévastatrices sur les moyens de subsistance des populations,

Saluant la compétence, la générosité et le sacrifice personnel que font les professionnels des services de santé dans l'exercice de leurs fonctions en cherchant à contenir la propagation de la pandémie,

Réaffirmant le droit qu'a toute personne, sans distinction aucune, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Consciente que les pauvres et les plus vulnérables sont les personnes les plus touchées et que la pandémie aura des répercussions sur les acquis du développement, qu'elle entravera les progrès faits sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, y compris la cible 3.8²¹,

Soulignant que l'accès équitable aux produits de santé est une priorité mondiale et que pour lutter contre la pandémie, il faut absolument que des produits dont la qualité est avérée soient disponibles, accessibles, acceptables et abordables financièrement,

Sachant que la coopération internationale et un véritable multilatéralisme sont importants pour faire en sorte que tous les États mettent en place des mesures de protection nationales efficaces, qu'ils assurent l'accès au matériel médical vital, aux médicaments et aux vaccins essentiels et qu'ils garantissent leur circulation, afin de minimiser les effets négatifs dans tous les États touchés et d'éviter des rechutes de la pandémie,

Sachant également que la pandémie de COVID-19 appelle une réponse mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et la coopération multilatérale,

1. *Réaffirme* que le système des Nations Unies joue un rôle fondamental en coordonnant la réponse mondiale qui vise à maîtriser et à contenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) et en soutenant les États Membres et, à cet égard, considère que l'Organisation mondiale de la Santé joue un rôle moteur crucial ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'arrêter et de recommander, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes des Nations Unies compétents, y compris les institutions financières internationales, des solutions, y compris des méthodes permettant de développer rapidement la fabrication et de

²¹ Voir résolution 70/1.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

renforcer les chaînes d'approvisionnement, qui favorisent et garantissent l'accès et la distribution justes, transparents, équitables, efficaces et rapides d'outils de prévention, d'analyses de laboratoire, de réactifs et d'autres articles, de fournitures médicales essentielles, de nouveaux diagnostics, de médicaments et, à l'avenir, de vaccins contre la COVID-19, afin qu'ils soient mis à la disposition de toutes celles et ceux qui en ont besoin, en particulier dans les pays en développement ;

3. *Encourage* les États Membres à travailler en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées afin d'accroître le financement de la recherche- développement de vaccins et de médicaments, de tirer parti des technologies numériques et de renforcer la coopération scientifique internationale nécessaire pour lutter contre la COVID-19 et pour renforcer la coordination, notamment avec le secteur privé, afin que soient développés, fabriqués et distribués rapidement des diagnostics, des médicaments antiviraux, des équipements de protection individuelle et des vaccins, dans le respect des objectifs d'efficacité, de sécurité, d'équité et d'accessibilité et à un coût raisonnable ;

4. *Engage* les États Membres et les autres parties prenantes concernées à prendre immédiatement des mesures pour empêcher, dans le respect de leurs cadres juridiques respectifs, la spéculation et le stockage excessif qui pourraient entraver l'accès à des médicaments essentiels, des vaccins, des équipements de protection individuelle et des équipements médicaux sûrs, efficaces et abordables, qui pourraient être nécessaires pour lutter efficacement contre la COVID-19 ;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour coordonner et suivre efficacement, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, les efforts déployés par le système des Nations Unies pour promouvoir et assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et aux équipements médicaux nécessaires pour faire face à la COVID-19 et, à cet égard, d'envisager de créer, dans la limite des ressources existantes, une équipe spéciale interinstitutions, et de l'informer de ces efforts, selon qu'il conviendra.

RÉSOLUTION 74/275

Adoptée le 28 mai 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution [A/74/L.66](#) et [A/74/L.66/Add.1](#), ayant pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Tchéquie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie

74/275. Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le droit de chacun à l'éducation, et rappelant à cet égard la Déclaration universelle des droits de l'homme²², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²³, la Convention relative au statut des réfugiés de 1951²⁴, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949²⁵, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁶, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale²⁷, la Convention relative aux droits de l'enfant²⁸ et la Convention relative aux droits des personnes handicapées²⁹,

²² Résolution 217 A (III).

²³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

²⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545.

²⁵ *Ibid.*, vol. 75, n° 973.

²⁶ *Ibid.*, vol. 1249, n° 20378.

²⁷ *Ibid.*, vol. 660, n° 9464.

²⁸ *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

²⁹ *Ibid.*, vol. 2515, n° 44910.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui recueillent l'engagement à assurer une éducation de qualité à tous les niveaux de l'enseignement – préprimaire, primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel –, étant entendu que chacun, quels que soient son sexe, son âge, sa race ou son origine ethnique, y compris les personnes handicapées, les migrants, les autochtones, les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité, devrait avoir accès à une formation qui l'aide à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour mettre à profit les possibilités qui s'offrent à lui et participer pleinement à la vie de la société,

Rappelant sa résolution 64/290 du 9 juillet 2010 sur le droit à l'éducation dans les situations d'urgence, dans laquelle elle a condamné les actes visant délibérément des civils dans les situations de conflit armé, y compris des écoliers, des étudiants et des enseignants, ainsi que les attaques contre des biens de caractère civil tels que les établissements d'enseignement, en violation du droit international, a déclaré que ces agissements pouvaient constituer des infractions graves aux Conventions de Genève de 1949³⁰ et, dans le cas des États parties, des crimes de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale³¹, et a rappelé à toutes les parties à un conflit armé leur obligation, en vertu du droit international, de s'abstenir d'utiliser des biens de caractère civil, y compris des établissements d'enseignement, à des fins militaires et pour recruter des enfants,

Soulignant qu'il importe d'assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie,

Soulignant la nécessité de prendre des mesures pour assurer la pleine réalisation du droit à l'éducation pour tous les enfants et, en particulier, de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les écoles contre les attaques, ainsi que les personnes ayant droit à une protection pour ce qui les concerne dans les situations de conflit armé, de s'abstenir de toute action qui entrave l'accès des enfants à l'éducation, et de faciliter l'accès à l'éducation dans les conflits armés,

Particulièrement préoccupée par le fait que de nombreux enfants touchés par des conflits armés, en particulier les filles, ne vont plus à l'école pendant cette période, les écoles étant la cible d'attaques et des établissements scolaires ayant été endommagés ou détruits, mais aussi du fait de la menace que représentent les mines et les engins non explosés, ou de l'insécurité, des violences, notamment fondées sur le genre, qui sont commises dans les écoles et à leurs abords, et de la perte de leurs papiers d'identité,

Notant les efforts faits pour promouvoir et protéger le droit à l'éducation et pour faciliter la poursuite de l'enseignement en situation de conflit armé, y compris les efforts faits par les États Membres qui sont signataires de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles,

Rappelant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales ainsi que la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires,

Se disant consternée par l'aggravation des attaques qui visent les établissements d'enseignement en tant que tels, leurs élèves et leurs enseignants, en violation du droit international humanitaire, ayant conscience des conséquences graves que ces actes ont sur la pleine réalisation du droit à l'éducation, en particulier des femmes et des filles, et les condamnant à nouveau dans les termes les plus fermes³²,

Profondément préoccupée par la multiplication des attaques, ou menaces d'attaques, dirigées contre les écoles, et constatant que ces actes mettent gravement en péril la sécurité des enfants et des enseignants et limitent considérablement le plein exercice du droit à l'éducation, se déclarant préoccupée également par le fait que l'utilisation d'écoles à des fins militaires, en violation du droit international applicable, peut aussi mettre en danger la sécurité des enfants et des enseignants et compromettre le droit de l'enfant à l'éducation, et encourageant tous les États à intensifier leurs efforts pour éviter que des écoles ne soient utilisées à de telles fins,

Vivement préoccupée par le fait que la violence à l'égard des filles en milieu scolaire, notamment la violence et le harcèlement sexuels sur le chemin de l'école et dans les établissements scolaires, y compris la violence perpétrée par des enseignants, continue d'empêcher des filles de poursuivre leur scolarité et, dans de nombreux cas,

³⁰ Ibid., vol. 75, n^{os} 970 à 973.

³¹ Ibid., vol. 2187, n^o 38544.

³² Voir résolution 70/137.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

d'entamer et d'achever des études secondaires, et que ces risques peuvent influencer sur la décision des parents de permettre à leurs filles d'aller à l'école,

Exhortant toutes les parties à un conflit armé à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, notamment à respecter les populations civiles, en particulier les étudiants et le personnel enseignant, ainsi que les biens de caractère civil tels que les établissements d'enseignement,

Exhortant tous les États Membres, y compris les donateurs, à continuer d'appuyer les divers mécanismes de financement de l'action humanitaire et d'envisager d'accroître leurs contributions aux programmes d'éducation auxquels il est fait référence dans les appels humanitaires, y compris les appels globaux et les appels éclairés, compte tenu des besoins estimés, afin de garantir en temps opportun un apport de ressources suffisantes, prévisibles, souples et adaptées aux besoins, et invitant le secteur privé et tous les individus et organismes concernés à faire de même,

Prenant note de l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés au sujet des six violations graves commises contre des enfants en temps de conflit armé,

1. *Décide* de proclamer le 9 septembre Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques ;

2. *Réaffirme* le droit à l'éducation pour tous et l'importance qu'il y a, dans les situations d'urgence humanitaire, à assurer la sécurité des établissements scolaires, à mettre en place des conditions propices à l'apprentissage et à dispenser un enseignement de qualité à tous les niveaux, y compris pour les filles, en offrant, lorsque c'est possible, une formation technique et professionnelle, grâce à un financement adéquat et à des investissements dans les infrastructures, pour le bien-être de tous, estime à cet égard que l'accès à un enseignement de qualité peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement à long terme, réaffirme qu'il faut protéger et respecter les établissements d'enseignement, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, condamne fermement toutes les attaques dirigées contre des écoles ainsi que l'utilisation des écoles à des fins militaires au mépris de ces dispositions, et encourage les efforts déployés en vue de favoriser la sécurité et la protection des établissements scolaires en cas de situations d'urgence humanitaire ;

3. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, ainsi que le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, les particuliers et les autres parties prenantes concernées, à célébrer comme il se doit la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques ;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à faciliter la célébration, tous les ans le 9 septembre, de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, en ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social ;

5. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes concernées afin que cette Journée internationale soit célébrée comme il convient.

RÉSOLUTION 74/276

Adoptée le 1^{er} juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution [A/74/L.58/Rev.2](#), ayant pour auteur les Émirats arabes unis

74/276. Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [54/205](#) du 22 décembre 1999, [55/61](#) du 4 décembre 2000, [55/188](#) du 20 décembre 2000, [56/186](#) du 21 décembre 2001 et [57/244](#) du 20 décembre 2002, et rappelant également ses résolutions [58/4](#) du 31 octobre 2003, [58/205](#) du 23 décembre 2003, [59/242](#) du 22 décembre 2004, [60/207](#) du 22 décembre 2005, [61/209](#)

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

du 20 décembre 2006, 62/202 du 19 décembre 2007, 63/226 du 19 décembre 2008, 64/237 du 24 décembre 2009, 65/169 du 20 décembre 2010, 67/189 et 67/192 du 20 décembre 2012, 68/195 du 18 décembre 2013, 69/199 du 18 décembre 2014, 71/208 du 19 décembre 2016 et 73/190 du 17 décembre 2018, et les résolutions 23/9 du 13 juin 2013³³, 29/11 du 2 juillet 2015³⁴ et 35/25 du 23 juin 2017³⁵ du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant également sa résolution 73/191 du 17 décembre 2018, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », dans laquelle elle a décidé d'organiser, au cours du premier semestre de 2021, une session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale,

Rappelant en outre l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption³⁶, qui est l'instrument le plus complet et le plus universel dans le domaine de la corruption, et consciente qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir sa ratification, l'adhésion à celle-ci et l'application intégrale et effective de ses obligations,

Ayant à l'esprit qu'il incombe à tous les États de prévenir et d'éradiquer la corruption et que ceux-ci doivent coopérer entre eux, avec le soutien et la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, et se félicitant des efforts déployés par les États pour encourager la participation active de ces derniers,

Prenant acte de l'article 4 de la Convention, selon lequel les États parties exécutent leurs obligations au titre de la Convention d'une manière compatible avec les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et avec celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, et rappelant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015,

Consciente qu'aucune disposition de la Convention n'habilite un État partie à exercer sur le territoire d'un autre État une compétence et des fonctions qui sont exclusivement réservées aux autorités de cet autre État par son droit interne,

Prenant note avec satisfaction de toutes les déclarations politiques sur la lutte contre la corruption adoptées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'échelle régionale,

Soulignant l'importance de la session extraordinaire en vue de prévenir et de combattre la corruption et de renforcer la coopération internationale à cette fin, notamment en encourageant l'application intégrale et effective des obligations prévues dans la Convention,

Soulignant également que le Programme de développement durable à l'horizon 2030³⁷ tient compte de la nécessité de favoriser l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives afin de promouvoir le développement durable, d'assurer à tous l'accès à la justice et de bâtir, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et dont personne n'est exclu, et préoccupée par la gravité des problèmes et des menaces que la corruption représente pour la stabilité et la sécurité des sociétés, en ce qu'elle porte atteinte aux institutions et valeurs démocratiques, aux valeurs morales et à la justice et compromet le développement durable et l'état de droit,

1. *Décide* que sa session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale durera trois jours et se tiendra du 26 au 28 avril 2021, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

2. *Décide également*, pour l'organisation de sa session extraordinaire :

- a) que des séances plénières se tiendront chaque jour de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ;
- b) que l'ouverture du débat général sera marquée par des déclarations de sa présidence, du Secrétaire général, de la présidence du Conseil économique et social, de la présidence de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

³³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53 (A/68/53)*, chap. V, sect. A.

³⁴ *Ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 53 (A/70/53)*, chap. V, sect. A.

³⁵ *Ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 53 (A/72/53)*, chap. V, sect. A.

³⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

³⁷ Résolution 70/1.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

c) que les séances plénières comprendront des déclarations faites par les États Membres, les États et les organisations d'intégration économique régionale parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, les observateurs auprès d'elle et, si le temps le permet, un nombre limité de représentants des autres organisations participant à la session extraordinaire, conformément aux alinéas d) et e) ci-après, choisis par sa présidence, en consultation avec les États Membres, compte dûment tenu de l'équilibre géographique et de l'équité de genre ; la liste des orateurs sera dressée conformément à la pratique établie³⁸, et le temps imparti pour les déclarations sera de cinq minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de sept minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États ;

d) que les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social seront invités à participer à sa session extraordinaire conformément à la pratique établie ;

e) que, rappelant la pratique qui est la sienne, elle demandera à sa présidence de dresser, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une liste d'autres représentants compétents d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé compétents qui pourront participer à la session extraordinaire et de soumettre cette liste aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite³⁹ ;

3. *Réaffirme* le rôle moteur joué par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption pour améliorer la capacité des États à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention des Nations Unies contre la corruption³⁶ et renforcer leur coopération à cet effet, ainsi que pour promouvoir et examiner son application ;

4. *Invite de nouveau* la Conférence des États parties à diriger les préparatifs de la session extraordinaire en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond ;

5. *Invite* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, ainsi que les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales intéressées, à participer à la session extraordinaire ;

6. *Prie* le Bureau élargi de la Conférence des États parties d'organiser toutes les mesures à prendre par la Conférence pour préparer la session extraordinaire et de régler toutes les questions d'organisation et de fond, de façon ouverte et transparente, notamment en nommant des animateurs pour les consultations informelles sur le projet de déclaration politique ;

7. *Prie également* le Bureau élargi de la Conférence des États parties, en consultation avec les États Membres, d'établir un plan de travail et un calendrier en vue de faire avancer les consultations sur le projet de déclaration politique ;

8. *Affirme* que les réunions intersessions de la Conférence des États parties sur les préparatifs de la session extraordinaire seront ouvertes aux participants de tous les États parties et États observateurs, conformément au Règlement intérieur de la Conférence et à la pratique établie ;

9. *Demande de nouveau* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter son expertise et son appui technique ;

10. *Prie* la Conférence des États parties d'élaborer, en temps voulu, une déclaration politique concise et orientée vers l'action, laquelle fera l'objet d'un consensus préalable obtenu au terme de négociations intergouvernementales menées sous les auspices de la Conférence en vue de son adoption à la session extraordinaire ;

³⁸ Conformément à la pratique établie à l'Assemblée générale, si la liste comprend des intervenants d'organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, elle devrait être examinée par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies selon la procédure d'approbation tacite.

³⁹ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre qui s'opposerait au choix d'un nom indiquera s'il le souhaite ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

11. *Prie également* la Conférence des États parties de tenir une session extraordinaire en vue d'approuver la déclaration politique que celle-ci lui transmettra par la suite pour adoption à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption ;

12. *Prie en outre* la Conférence des États parties de lui présenter, à sa session extraordinaire, un rapport sur les préparatifs qu'elle a entrepris en vue de cette session ;

13. *Réitère* qu'il importe que les préparatifs soient ouverts à tous et donnent lieu à de larges consultations sur les questions de fond, et invite la Conférence des États parties à tenir jusqu'à trois réunions intersessions, si nécessaire, pour faire avancer ces consultations, encourage les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales compétentes, la société civile, les milieux universitaires, et les autres parties intéressées à contribuer pleinement au processus préparatoire, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur et à la pratique établie, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de recueillir ces contributions, y compris des recommandations spécifiques sur les questions qu'elle examinera à sa session extraordinaire, et de les communiquer à la Conférence ;

14. *Prie* le secrétariat de la Conférence des États parties d'établir un rapport sur les synergies possibles entre les travaux et les résultats de la session extraordinaire et la prochaine Conférence des États parties qui doit se tenir en 2021 et de présenter ce rapport aux réunions intersessions proposées afin que les États parties l'examinent et l'adoptent ;

15. *Invite* tous les États Membres, les États observateurs et les observateurs auprès d'elle à envisager de se faire représenter à la session extraordinaire au niveau le plus élevé possible ;

16. *Invite* sa présidence à organiser, en marge de la session extraordinaire, une manifestation d'appui de haut niveau sur les mesures pour prévenir et combattre la corruption et renforcer la coopération internationale et les difficultés rencontrées à cet égard ;

17. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à organiser un forum de la jeunesse pour examiner la manière dont les jeunes pourraient contribuer aux efforts déployés pour prévenir et combattre la corruption, et invite un représentant du forum de la jeunesse qu'aura choisi sa présidence à participer à la session extraordinaire, notamment en faisant une déclaration à la séance d'ouverture de la session extraordinaire sur les résultats des débats tenus à l'occasion du forum de la jeunesse ;

18. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise dans sa résolution [73/191](#) d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs dans la limite des ressources disponibles.

RÉSOLUTION 74/297

Adoptée le 11 août 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution [A/74/L.77](#), ayant pour auteur le Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine)

74/297. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution [71/243](#), en date du 21 décembre 2016, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses orientations générales,

Réaffirmant également sa résolution [72/279](#), en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant en outre ses résolutions [73/248](#) et [74/238](#), en date du 20 décembre 2018 et du 19 décembre 2019, sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant la résolution [2020/23](#) du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2020,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Constatant les conséquences sans précédent de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment la perturbation grave des sociétés et des économies, et constatant également le rôle central du système des Nations Unies pour ce qui est de catalyser et de coordonner l'action mondiale menée pour contrôler et endiguer la propagation de la COVID-19,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies⁴⁰ ;

2. *Prend acte également* du rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur les travaux du Bureau de la coordination des activités de développement⁴¹, y compris sur les plans opérationnels et administratifs et celui du financement ;

3. *Encourage* le maintien de la méthode globale, fondée sur des données factuelles et analytique employée pour l'élaboration des rapports présentés lors du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement et encourage également la poursuite de l'utilisation des données et exemples tirés du travail sur le terrain des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans tous les rapports futurs sur la mise en place du système redynamisé des coordonnateurs résidents ;

4. *Se félicite* des progrès accomplis par le système des Nations Unies pour le développement, prend note des problèmes relatifs au repositionnement dudit système et attend avec intérêt l'exécution pleine et rapide de toutes les réformes prescrites dans ses résolutions 71/243, 72/279, 73/248 et 74/238 ;

5. *Salue* l'action menée par le Secrétaire général pour formuler des recommandations visant à mettre à profit les ressources régionales du système des Nations Unies pour le développement, prie le Secrétaire général, durant le processus de mise en œuvre, de continuer de s'appuyer sur des consultations transparentes et inclusives, menées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies à tous les niveaux avec tous les pays concernés, en particulier ceux de la région, dans le cadre de nouveaux débats du Conseil qui tiennent compte des processus en place dans les commissions économiques régionales et autres ressources régionales de l'Organisation, pour veiller à ce que les formules de réorganisation et de réaménagement à long terme des ressources régionales des Nations Unies soient abordées par région et selon les besoins et priorités particuliers de chaque région, réaffirme que le repositionnement régional devrait être mené avec l'appui des commissions économiques régionales, des institutions spécialisées, des fonds, des programmes et des antennes régionales du Bureau de la coordination des activités de développement, dont il faudrait dans le même temps préserver et réaffirmer les rôles et mandats respectifs, attend avec intérêt de nouvelles discussions dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles de développement et prie le Secrétaire général de continuer d'assurer un suivi, une surveillance et un compte rendu réguliers, notamment au débat du Conseil consacré aux activités opérationnelles de développement ;

6. *Se félicite* des recommandations formulées par le Secrétaire général sur le renforcement de l'appui dans les bureaux multipays⁴², prend note de l'information figurant dans la mise à jour de l'examen des bureaux multipays, distribuée aux États Membres le 25 mars 2020⁴³, et demande au Secrétaire général de continuer de donner suite aux recommandations, de poursuivre des consultations transparentes et inclusives avec tous les pays concernés durant et après la phase de mise en œuvre et de procéder à un suivi, à une surveillance et à un compte rendu réguliers, notamment au débat annuel du Conseil consacré aux activités opérationnelles de développement, afin d'envisager les modifications nécessaires visant à assurer la fourniture de ressources et de services de développement durables et efficaces, l'objectif étant d'aider les pays au service desquels œuvrent les bureaux multipays à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴⁴.

⁴⁰ [A/75/79-E/2020/55](#) et [A/75/79/Add.1-E/2020/55/Add.1](#).

⁴¹ [E/2020/54](#).

⁴² Voir [A/75/79-E/2020/55](#), sect. V.

⁴³ Diffusée dans le cadre de la troisième réunion plénière convoquée par la Vice-Secrétaire générale portant sur les mandats qu'il reste à accomplir dans le cadre du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, qui s'est tenue virtuellement le 27 mars 2020.

⁴⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

RÉSOLUTION 74/298

Adoptée le 12 août 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution [A/74/L.83](#), déposé par le Président de l'Assemblée générale

74/298. Examen de l'application des résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 67/290 sur le forum politique de haut niveau pour le développement durable, 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial et 72/305 sur le renforcement du Conseil économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [67/290](#) du 9 juillet 2013, intitulée « Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable », et sa résolution [70/299](#) du 29 juillet 2016, intitulée « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial »,

Rappelant également sa résolution [72/305](#) du 23 juillet 2018, intitulée « Examen de l'application de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », et toutes les résolutions connexes antérieures sur le renforcement du Conseil économique et social,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et réaffirmant également sa volonté inébranlable d'exécuter le Programme et d'en tirer pleinement parti pour transformer notre monde de façon à le rendre meilleur d'ici à 2030,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [74/4](#) du 15 octobre 2019, intitulée « Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale » et son engagement à consacrer la prochaine décennie à l'action et aux réalisations en faveur du développement durable,

Consciente des menaces qui pèsent sur le développement durable, notamment sur la santé, la sécurité et le bien-être et sur l'économie mondiale, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de ses conséquences sans précédent, qui requièrent une riposte coordonnée et la solidarité mondiale,

Consciente également que les plus pauvres et les personnes vivant dans des situations de vulnérabilité sont les plus touchées et que les effets de la pandémie auront des répercussions sur le développement durable dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, en ralentissant les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable,

Soulignant que la crise actuelle révèle à quel point l'exécution du Programme 2030 est cruciale pour aider le monde à mieux s'équiper pour faire face aux chocs systémiques futurs, et que les objectifs de développement durable forment une feuille de route commune permettant de reconstruire en mieux au moyen d'une relance centrée sur les personnes, inclusive, durable et résiliente, qui favorise les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, tout en ne laissant personne de côté,

1. *Reconnaît* le rôle que la Charte des Nations Unies et elle-même ont conféré au Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé de la coordination, de l'examen des politiques, du dialogue sur les politiques et des recommandations concernant les questions de développement économique et social, ainsi que de la réalisation des objectifs internationaux de développement convenus lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social, environnemental et dans les domaines connexes, et reconnaît également le rôle central et le caractère efficace et participatif du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices et ceux du Conseil pour superviser le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴⁵ au niveau mondial, ce forum travaillant de façon cohérente avec elle-même, le Conseil et les autres organes et forums concernés, conformément aux mandats en vigueur ;

⁴⁵ Résolution [70/1](#).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

2. *Décide* d'examiner conjointement, à sa soixante-quinzième session, l'application de ses résolutions [72/305](#) (Examen de l'application de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social), [67/290](#) (Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable) et [70/299](#) (Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial), en tenant compte des dispositions de la présente résolution ;

3. *Décide* que la session de 2021 du Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau pour le développement durable qui sera organisé en 2021 sous les auspices du Conseil seront consacrés au thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable » ;

4. *Décide également* qu'en 2021 le forum politique de haut niveau, sans préjudice de la nature intégrée, indivisible et interdépendante des objectifs de développement durable, examinera en profondeur les objectifs 1, 2, 3, 8, 10, 12, 13, 16 et 17 ;

5. *Décide en outre* que l'examen tiendra compte des différentes incidences particulières de la pandémie de COVID-19 sur tous les objectifs de développement durable et portera sur les progrès à envisager dans l'exécution du Programme 2030 dans son intégralité ainsi que sur les liens existant entre les différents objectifs de développement durable, afin de promouvoir des mesures intégrées couvrant les trois dimensions du développement durable qui peuvent produire des gains communs, de prendre en compte les effets de synergie possibles et les compromis éventuels et d'atteindre des objectifs multiples de façon cohérente, en ne laissant personne de côté ;

6. *Décide* que l'examen portera également sur celles des cibles associées aux objectifs de développement durable qui doivent être atteintes en 2020 ;

7. *Décide* de déterminer, le plus tôt possible à sa soixante-quinzième session, le thème auquel se consacreront le Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau organisé sous les auspices du Conseil, ainsi que les autres objectifs de développement durable à examiner en profondeur pendant les deux années restantes du cycle quadriennal du forum, de manière à assurer la cohérence tout au long du cycle 2020-2023 et à rendre compte du caractère global du Programme 2030 ;

8. *Décide également* de convenir, à sa soixante-dix-septième session, de l'examen thématique des progrès accomplis à mener pendant le prochain cycle du forum, y compris l'ordre annuel des thèmes et la série d'objectifs à examiner à chaque session.

RÉSOLUTION 74/299

Adoptée le 31 août 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur la base du projet de résolution [A/74/L.86](#) et [A/74/L.86/Add.1](#), ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Burundi, Chypre, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guinée équatoriale, Inde, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Viet Nam

74/299. Amélioration de la sécurité routière mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [57/309](#) du 22 mai 2003, [58/9](#) du 5 novembre 2003, [58/289](#) du 14 avril 2004, [60/5](#) du 26 octobre 2005, [62/244](#) du 31 mars 2008, [64/255](#) du 2 mars 2010, [66/260](#) du 19 avril 2012, [68/269](#) du 10 avril 2014, [70/260](#) du 15 avril 2016 et [72/271](#) du 12 avril 2018 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale⁴⁶ et les recommandations y figurant,

⁴⁶ [A/74/304](#) et Corr.1.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 en faisant en sorte de ne laisser personne de côté, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant que les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et consciente qu'il importe de réaliser les cibles relatives à la sécurité routière fixés dans le Programme 2030,

Rappelant le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁴⁷, dans lequel, compte tenu du fait que la majorité des personnes tuées ou blessées dans des accidents de la route le sont en milieu urbain, toute l'attention voulue est accordée à la sécurité routière et à l'accès à des moyens de transports publics et à des modes de transport non motorisés sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable,

Notant que la très grande majorité des décès et des blessures graves dus aux accidents de la circulation sont évitables et que malgré quelques améliorations dans plusieurs pays, y compris des pays en développement, ils demeurent un grave problème de santé publique et de développement ayant de vastes conséquences sociales et économiques qui, à défaut d'être prises en charge, risquent d'entraver les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable,

Considérant que l'ampleur des souffrances humaines que causent les décès et les traumatismes dus aux accidents de la circulation et leur coût économique pour certains pays, qui peut atteindre 5 pour cent du produit intérieur brut annuel, font de leur réduction une priorité économique et sociale, notamment pour certains pays, et que les investissements consentis en matière de sécurité routière ont des répercussions positives sur la santé publique et l'économie,

Tenant compte du fait que les décès et les traumatismes dus aux accidents de la circulation posent également une question d'équité sociale, étant donné que les pauvres et les personnes vulnérables sont aussi le plus souvent des usagers vulnérables de la route, à savoir les piétons, les cyclistes, les utilisateurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues et les passagers de moyens de transport public dangereux, et qu'ils sont frappés et exposés de façon disproportionnée aux risques et aux accidents de la circulation, ce qui peut entraîner un cycle de la pauvreté exacerbé par la perte de revenus, et rappelant que l'objectif des politiques de sécurité routière doit être de protéger tous les usagers,

Estimant que la sécurité routière nécessite de répondre aux questions plus vastes de l'accès équitable à la mobilité et que la promotion des modes de transport viables, en particulier des transports publics et des déplacements à pied et à bicyclette sûrs, est un élément fondamental de la sécurité routière,

Considérant qu'il importe de renforcer les capacités institutionnelles et de poursuivre la coopération internationale, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, la coopération entre pays partageant des routes transfrontalières, ainsi que la coopération entre organisations régionales et internationales, afin d'approfondir les efforts de soutien à l'amélioration de la sécurité routière partout dans le monde, en particulier dans les pays en développement, et d'apporter, selon qu'il convient, l'appui nécessaire pour atteindre les objectifs de la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020 et ceux du Programme 2030,

Soulignant que si chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et si le rôle des politiques, des priorités et des stratégies de développement nationales ne saurait être sous-estimé dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable, le financement public international joue un

⁴⁷ Résolution 71/256, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

rôle important de complément aux efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques en interne, s'agissant en particulier des pays les plus pauvres et vulnérables et les moins dotés en ressources internes,

Constatant avec préoccupation que le nombre d'accidents de la circulation demeure à un niveau inacceptable et que les accidents constituent l'une des principales causes de décès et de traumatismes à l'échelle mondiale, tuant plus de 1,35 million de personnes et faisant jusqu'à 50 millions de blessés par an, 90 pour cent des victimes étant dans les pays en développement, et préoccupée par le fait que les accidents de la circulation sont la principale cause de décès chez les enfants et les jeunes âgés de 15 à 29 ans,

Constatant également avec préoccupation que la cible 3.6 associée aux objectifs de développement durable ne sera pas atteinte d'ici 2020, et notant que des progrès considérables peuvent être réalisés grâce à une plus forte mobilisation à l'échelle nationale, à la coopération mondiale, à la mise en œuvre de stratégies fondées sur des données probantes et à l'engagement de tous les acteurs concernés, y compris le secteur privé, ainsi qu'à de nouvelles approches innovantes,

Constatant en outre avec préoccupation que l'adoption et l'application de mesures de sécurité routière restent insuffisantes dans de nombreux pays,

Saluant le rôle de premier plan joué par la Fédération de Russie et Oman, qui ont appelé l'attention de la communauté internationale sur la crise de la sécurité routière à l'échelle mondiale,

Félicitant les États Membres qui ont endossé un rôle de chef de file en adoptant des lois réglementant tous les grands facteurs de risque, notamment la non-utilisation de la ceinture de sécurité, du casque et des dispositifs de retenue pour enfants, la conduite en état d'ivresse et l'excès de vitesse, et appelant l'attention sur d'autres facteurs de risque tels que la visibilité réduite, certains problèmes médicaux et médicaments qui compromettent la sécurité de la conduite, la fatigue, l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes ou psychoactives et l'utilisation au volant du téléphone portable et d'autres appareils électroniques et de messagerie,

Encourageant les États Membres à promouvoir des partenariats multipartites pour trouver une solution au problème de la sécurité des usagers vulnérables de la route, fournir les premiers soins aux victimes des accidents de la circulation et assurer la formation et l'éducation, en particulier dans les pays en développement, notamment les moins avancés,

Prenant note des progrès enregistrés par certains États Membres pour ce qui est de fournir un accès universel à la santé et de prendre en charge les accidentés de la route et leur famille avant, pendant et après leur hospitalisation ainsi que pendant les phases de rééducation et de réinsertion,

Consciente du travail accompli par le système des Nations Unies, en particulier du rôle de premier plan joué par l'Organisation mondiale de la Santé, en étroite coopération avec les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'établir, d'appliquer et de suivre plusieurs volets du Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020, et de l'engagement pris par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation internationale du Travail, entre autres organismes, de soutenir ces efforts, ainsi que de celui pris par la Banque mondiale et les banques régionales de développement de mettre en œuvre des projets et des programmes pour la sécurité routière, en particulier dans les pays en développement,

Consciente également des enseignements tirés de la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020, tels que la nécessité de promouvoir une approche intégrée de la sécurité routière, comme l'approche pour un système sûr et la stratégie « Vision zéro », de rechercher des solutions de sécurité viables et à long terme, et de renforcer la collaboration intersectorielle nationale, y compris la collaboration avec les organisations non gouvernementales, la société civile et les universités ainsi que les entreprises et l'industrie qui contribuent au développement social et économique des pays et l'influencent,

Félicitant l'Organisation mondiale de la Santé de jouer un rôle de premier plan en matière de prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation et de s'acquitter du mandat qu'elle lui a confié en assurant, en étroite collaboration avec les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, la coordination des questions de sécurité routière dans le système des Nations Unies⁴⁸,

⁴⁸ Voir résolution 58/289.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Saluant le travail des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, qui ont multiplié les activités en faveur de la sécurité routière et les campagnes visant à renforcer l'engagement politique dans ce domaine et qui s'emploient à fixer des objectifs régionaux et nationaux de réduction du nombre des victimes d'accidents de la route, en particulier le travail de la Commission économique pour l'Europe, qui a élaboré des instruments mondiaux relatifs à la sécurité routière, y compris des conventions et des accords internationaux, des normes techniques, des résolutions et des recommandations sur les bonnes pratiques, et assuré les services relevant des 59 instruments juridiques qui forment le cadre juridique et technique communément accepté pour le développement du transport international routier, ferroviaire, fluvial et combiné,

Soulignant le rôle que joue le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, mécanisme consultatif chargé de faciliter la coopération internationale dans ce domaine,

Prenant note avec satisfaction du travail effectué par deux groupes d'experts de la Commission économique pour l'Europe, l'un sur la signalisation routière et l'autre sur l'amélioration de la sécurité aux passages à niveau, et saluant le travail que font sans relâche le Forum mondial de la sécurité routière et le Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules pour améliorer la sûreté des véhicules et la sécurité routière,

Notant que les progrès constants des technologies automobiles et numériques pourraient améliorer la sécurité routière, notamment grâce au déploiement progressif de véhicules hautement et entièrement automatisés dans la circulation routière, et notant à cet égard avec satisfaction l'adoption, sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe, d'une résolution du Forum mondial de la sécurité routière sur le déploiement de véhicules hautement et entièrement automatisés dans la circulation routière,

Prenant note avec approbation des projets d'évaluation de la sécurité routière que la Commission économique pour l'Europe exécute au titre du Compte de l'Organisation des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi qu'avec la Commission économique pour l'Afrique avec l'appui de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, et du travail fait par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour donner la priorité à la sécurité routière et renforcer les capacités de certains pays en matière de gestion de la sécurité routière, et se félicitant de l'élaboration et de la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité routière à l'intention de divers types d'organisations, notamment des vastes travaux menés par l'Organisation internationale de normalisation pour définir les critères régissant ces systèmes⁴⁹,

Prenant acte de plusieurs autres initiatives internationales importantes pour la sécurité routière, parmi lesquelles l'élaboration, par l'Union internationale des transports routiers, de normes harmonisées et internationalement reconnues pour la formation des professionnels du transport routier, ainsi que de l'établissement d'un manuel de la sécurité routière actualisé par l'Association mondiale de la route pour proposer aux responsables à divers niveaux des orientations sur les mesures propres à améliorer la sécurité des infrastructures routières,

Se félicitant des efforts faits par l'Envoyé spécial pour la sécurité routière, à qui la Commission économique pour l'Europe fournit des services de secrétariat, pour mobiliser efficacement un engagement continu de haut niveau en faveur de la sécurité routière en faisant connaître les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et en préconisant l'adhésion à ces instruments, en mettant en commun les bonnes pratiques, notamment en participant à des conférences mondiales et régionales, et en prônant l'augmentation des fonds alloués à la sécurité routière mondiale,

Se félicitant également de la création du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, destiné à soutenir les progrès dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable liés à la sécurité routière et des objectifs mondiaux pertinents, et notant avec satisfaction les efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en particulier la Commission économique pour l'Europe, et par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, pour rendre le Fonds opérationnel,

Appréciant l'engagement en faveur de la sécurité routière dont font preuve les États Membres et la société civile en participant à la Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière, notamment à la cinquième semaine de ce type, qui a eu lieu du 6 au 12 mai 2019,

⁴⁹ Voir Organisation internationale de normalisation, ISO 39001:2012.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Appréciant également l'engagement constant en faveur de la sécurité routière dont font preuve les États Membres et toutes les parties prenantes, notamment la société civile, en célébrant chaque année, le troisième dimanche de novembre, la Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route,

Appréciant en outre les efforts que consentent les États Membres pour contribuer à la sécurité routière internationale en faisant des recherches et en recueillant des éléments de preuve en vue d'éclairer les politiques, et en encourageant le partage de pratiques optimales qui améliorent la sûreté des véhicules et des infrastructures, ainsi que le comportement de tous sur la route,

Consciente qu'il incombe au premier chef aux pouvoirs publics d'assurer les conditions et les services de base pour remédier au problème de l'insécurité routière, notamment en adoptant des politiques et des législations complètes et efficaces pour la sécurité routière, rôle décisif que peuvent jouer les organes législatifs, et en les faisant appliquer, tout en sachant que l'avènement d'un monde libéré des décès et des traumatismes dus aux accidents de la route est une responsabilité commune et que l'amélioration de la sécurité routière passe par une collaboration multipartite entre les secteurs public et privé, le monde universitaire, les associations professionnelles, les organisations non gouvernementales et les médias,

Rappelant, à l'approche, en 2020, de la fin de la Décennie d'action et de l'échéance fixée pour la réalisation de la cible 3.6 associée aux objectifs de développement durable, et compte tenu des délais fixés pour la réalisation des objectifs liés à la sécurité routière dans le Programme 2030, la nécessité d'établir un nouveau calendrier pour la réduction du nombre de tués et de blessés sur les routes,

Félicitant le Gouvernement de la Fédération de Russie, le Gouvernement du Brésil et le Gouvernement de la Suède d'avoir accueilli des conférences ministérielles et de haut niveau sur la sécurité routière, qui ont abouti respectivement à la Déclaration de Moscou de 2009⁵⁰, à la Déclaration de Brasilia de 2015 et à la Déclaration de Stockholm de 2020,

Prenant note des différentes manifestations internationales qui ont récemment été organisées en vue de promouvoir les partenariats et de partager les connaissances techniques et les meilleures pratiques pour améliorer la sécurité routière, notamment la Conférence internationale sur la sécurité routière, qui s'est tenue à Londres les 3 et 4 septembre 2019,

1. *Invite de nouveau* les États Membres et la communauté internationale à intensifier leur collaboration à l'échelle nationale, régionale et internationale, afin d'atteindre les cibles ambitieuses ayant trait à la sécurité routière définies dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵¹ ;

2. *Fait sienne* la Déclaration de Stockholm, approuvée lors de la troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, qui s'est tenue à Stockholm les 19 et 20 février 2020 ;

3. *Proclame* la période 2021-2030 deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, avec pour objectif de réduire d'au moins 50 pour cent le nombre de morts et de blessés sur les routes entre 2021 et 2030 et, à cet égard, invite les États Membres à poursuivre jusqu'en 2030 l'action menée pour atteindre toutes les cibles des objectifs de développement durable liées à la sécurité routière, notamment la cible 3.6, conformément à l'engagement pris lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019, organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, en tenant compte en particulier de la période restante de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable pour réaliser ces derniers dans leur intégralité d'ici 2030 ;

4. *Prie* l'Organisation mondiale de la Santé et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière et les autres parties prenantes, de mettre au point un plan d'action pour la deuxième Décennie, qui servira de guide pour la réalisation des objectifs de celle-ci ;

5. *Encourage* les États Membres à mobiliser l'engagement et la responsabilité politiques au plus haut niveau possible pour améliorer la sécurité routière, et à élaborer ou à mettre en œuvre des stratégies et des plans de sécurité routière avec la participation de toutes les parties prenantes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'État, selon qu'il convient ;

⁵⁰ A/64/540, annexe.

⁵¹ Résolution 70/1.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

6. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adopter une législation complète sur les principaux facteurs de risque, notamment la non-utilisation de la ceinture de sécurité, du casque et des dispositifs de retenue pour enfants, la conduite en état d'ivresse et l'excès de vitesse, et à envisager d'appliquer des lois adéquates et efficaces s'appuyant sur des données factuelles ou scientifiques en ce qui concerne les autres facteurs de risque liés à la conduite distraite ou à la conduite avec facultés affaiblies ;

7. *Réaffirme* le rôle important que jouent les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière, comme la Convention de 1949 sur la circulation routière⁵², la Convention de 1968 sur la circulation routière⁵³, la Convention de 1968 sur la signalisation routière⁵⁴, les accords de 1958 et de 1998 concernant les règlements techniques applicables aux véhicules, l'accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules et l'accord de 1957 sur le transport des marchandises dangereuses, dans la promotion de la sécurité routière aux niveaux mondial, régional et national, et félicite les États Membres qui ont adhéré à ces instruments juridiques internationaux ;

8. *Encourage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et, au-delà de l'adhésion, à appliquer, à mettre en œuvre et à promouvoir les dispositions ou les règles de sécurité qui y sont énoncées ;

9. *Encourage* les États Membres à s'employer à assurer la sécurité et la protection de tous les usagers de la route en améliorant la sécurité des infrastructures routières compte tenu des besoins liés au transport motorisé et non motorisé, et d'autres usagers de la route vulnérables, notamment des routes les plus dangereuses où le taux d'accidents est élevé, grâce à l'association de mesures adéquates de planification et d'évaluation, notamment en identifiant les zones où se produisent souvent des accidents, et en matière de conception, de construction et d'entretien des routes, de systèmes de signalisation et d'autres infrastructures, en tenant compte de la géographie du pays ;

10. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas déjà fait à envisager d'adopter des politiques et mesures pour l'application des règles des Nations Unies relatives à la sûreté des véhicules ou des normes nationales équivalentes afin de veiller à ce que tous les nouveaux véhicules motorisés soient conformes aux normes minimales applicables en ce qui concerne la protection des occupants et des autres usagers de la route et à ce qu'ils soient équipés en série de ceintures de sécurité, de coussins gonflables et de systèmes de sécurité active ;

11. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à aborder la question de la sécurité routière de façon globale en commençant par mettre en place un système de gestion de la sécurité routière ou en continuant d'appliquer celui qui est déjà en place, ce qui passe notamment, selon le cas, par une coopération interministérielle et par l'élaboration de plans nationaux de sécurité routière ;

12. *Encourage* les États Membres à envisager de faire de la sécurité routière une partie intégrante de l'aménagement du territoire, de la voirie, du système de transport et de la gouvernance, en gardant à l'esprit les besoins des usagers de la route vulnérables dans les zones urbaines et rurales, notamment grâce à la promotion d'une approche pour un système sûr, selon qu'il convient ;

13. *Encourage également* les États Membres à prendre des mesures pour mieux informer la population et la sensibiliser davantage à la sécurité routière par l'éducation, par la formation et par des campagnes de publicité, en particulier auprès des jeunes, et à diffuser les bonnes pratiques de sécurité routière au sein de la communauté ;

14. *Encourage en outre* les États Membres à renforcer les capacités institutionnelles grâce à une formation adéquate et au renforcement des capacités en ce qui concerne la législation en matière de sécurité routière et l'application de la loi, la sécurité des véhicules, l'amélioration des infrastructures, les transports publics et les soins post-accident, et à recueillir, analyser et diffuser des données ventilées en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques efficaces et fondées sur des données probantes ;

15. *Invite* les États Membres à envisager de mettre en place des dispositifs pour le contrôle périodique des véhicules, pour faire en sorte que tous les véhicules, qu'ils soient neufs ou déjà utilisés, soient conformes aux règles élémentaires de sécurité automobile ;

⁵² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 125, n° 1671.

⁵³ *Ibid.*, vol. 1042, n° 15705.

⁵⁴ *Ibid.*, vol. 1091, n° 16743.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

16. *Encourage* les États Membres à communiquer aux consommateurs des informations sur la sûreté des véhicules, dans le cadre de programmes d'évaluation des nouveaux véhicules menés par des acteurs autres que les constructeurs automobiles, et à partager ces informations avec, entre autres, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés ;

17. *Encourage également* les États Membres à promouvoir des modes de transport de qualité, écologiques, sûrs et accessibles, à un coût abordable, en particulier des modes de transport publics et non motorisés, et l'intégration intermodale dans des conditions de sécurité, comme moyens d'améliorer la sécurité routière, la justice sociale, la santé publique et l'aménagement urbain, notamment la résilience des villes et les liaisons entre milieu urbain et milieu rural, et à tenir compte à cet égard de la sécurité routière et de la mobilité dans les activités menées pour parvenir au développement durable ;

18. *Invite* les États Membres à encourager et à stimuler le développement, l'application et le déploiement de technologies existantes et futures et d'autres innovations pour améliorer l'accessibilité et tous les aspects de la sécurité routière, de la prévention des accidents aux interventions d'urgence et aux soins de traumatologie, en accordant une attention particulière aux besoins de sécurité des usagers de la route les plus vulnérables, notamment les piétons, les cyclistes, les motocyclistes et les usagers des transports publics ;

19. *Demande* aux entreprises et aux industries de toutes tailles et de tous secteurs de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable liés à la sécurité routière, notamment en appliquant les principes d'un système sûr à l'ensemble de leur chaîne de valeur, selon qu'il convient et conformément à la législation nationale ;

20. *Encourage* les États Membres à adopter, à mettre en place et à faire appliquer des politiques et des mesures destinées à protéger activement piétons et cyclistes et à promouvoir les déplacements à pied et à bicyclette, en vue d'améliorer aussi la sécurité routière et la santé de manière générale, s'agissant en particulier de la prévention des blessures et des maladies non contagieuses ;

21. *Invite* les États Membres à élaborer et à mettre en place des campagnes de marketing social adaptées visant à mieux faire connaître la Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route et à la célébrer chaque année, le troisième dimanche de novembre ;

22. *Encourage* les États Membres à améliorer les soins donnés avant l'hospitalisation, notamment les services de santé d'urgence et les soins d'urgence dispensés aux victimes d'accidents, les directives sur les soins de traumatologie destinées au milieu hospitalier et aux services ambulatoires et les services de rééducation, et demande à l'Organisation mondiale de la Santé d'appuyer les États Membres dans ces efforts ;

23. *Invite* les États Membres à partager aux niveaux bilatéral, régional et international, selon qu'il convient et à la demande d'autres États Membres, y compris dans le cadre de l'Organisation mondiale de la Santé, les pratiques optimales et les normes exemplaires relatives aux causes des accidents de la route et à leur prévention, ce qui peut être fondamental pour pallier le manque d'information ;

24. *Exhorte* les États Membres à appliquer des politiques de sécurité routière propres à assurer la protection des personnes les plus vulnérables parmi les usagers de la route, en particulier les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, en tenant compte des obligations qui leur incombent en vertu des instruments juridiques pertinents des Nations Unies, selon qu'il convient ;

25. *Encourage* les États Membres et les entités du secteur privé qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place un dispositif efficace visant à réduire le nombre d'accidents causés par des conducteurs professionnels, y compris de véhicules utilitaires, et liés à des risques associés à leur activité, comme la fatigue, ainsi que le nombre de personnes tuées et blessées dans ces accidents ;

26. *Invite* les États Membres à tenir pleinement compte de l'égalité des sexes dans toutes les activités d'élaboration et de mise en œuvre de politiques ayant trait à la mobilité et à la sécurité routière, notamment en ce qui concerne les routes, leurs abords et les transports publics ;

27. *Encourage* les États Membres à élaborer et à appliquer des législations et des politiques complètes sur les motocycles encadrant l'apprentissage, la délivrance des permis de conduire, l'immatriculation et les caractéristiques techniques des véhicules, ainsi que le port du casque et de l'équipement de protection individuelle, conformément

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

aux normes internationales en vigueur, compte tenu du nombre croissant et disproportionné de motocyclistes tués et blessés dans le monde, en particulier dans les pays en développement ;

28. *Invite* les États Membres à élaborer, avec la participation des employeurs et des travailleurs, des politiques publiques visant à réduire le nombre d'accidents de la route qui se produisent dans le cadre professionnel, afin de faire respecter les normes internationales relatives à la sécurité et à la santé au travail, à la sécurité routière et aux conditions souhaitables des routes et des véhicules, en accordant une attention particulière à la question des conducteurs professionnels, y compris les conditions de travail des conducteurs de véhicules utilitaires ;

29. *Invite également* les États Membres à offrir aux personnes blessées ou handicapées à la suite d'un accident de la route un accès rapide à la rééducation et la possibilité de se réinsérer aussi vite que possible dans la société, notamment dans le monde du travail, et à proposer aux victimes et à leurs proches un accompagnement global ;

30. *Invite en outre* les États Membres à poursuivre la mise en place, pour les conducteurs professionnels, de cadres de compétences conformes aux normes reconnues au niveau international concernant l'apprentissage, l'obtention des brevets et des permis, la restriction du nombre d'heures successives de conduite et les conditions de travail en vue de lutter contre les principales causes d'accident faisant intervenir des véhicules utilitaires lourds, sachant que la distraction en fait partie ;

31. *Invite* les États Membres à soutenir, dans la mesure nécessaire, l'action de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et invite le Secrétaire général à envisager d'élargir le rôle de l'Envoyé spécial aux fins de la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière ;

32. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat pour améliorer la sécurité routière en appliquant la stratégie des Nations Unies pour la sécurité routière, de manière à réduire le nombre d'accidents de la route et le nombre de victimes dans ces accidents parmi les membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et les civils des pays hôtes ;

33. *Prie* l'Organisation mondiale de la Santé, les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes des Nations Unies compétents de poursuivre l'action qu'ils mènent pour que les cibles du Programme 2030 ayant trait à la sécurité routière soient atteintes, tout en veillant à garantir la cohérence à l'échelle du système ;

34. *Invite de nouveau* les gouvernements à jouer un rôle de premier plan en mettant en œuvre des activités visant à atteindre les cibles mondiales volontaires de performance concernant les facteurs de risque en matière de sécurité routière et les mécanismes de prestation de services, ainsi que les cibles du Programme 2030 ayant trait à la sécurité routière, tout en encourageant une collaboration multisectorielle et multipartite associant les milieux universitaires, le secteur privé, les associations professionnelles et la société civile, notamment les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et en incitant à multiplier les activités et initiatives de partenariat, à l'image du Réseau mondial des législateurs en matière de sécurité routière et du Partenariat mondial pour la sécurité routière, dont le secrétariat se trouve au siège de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et celles engagées par d'autres organisations non gouvernementales, les associations de victimes, les organisations de jeunes et les médias ;

35. *Prie* les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités compétentes du système d'aider les États Membres qui le demandent à atteindre les cibles mondiales volontaires de performance en matière de sécurité routière, selon les besoins ;

36. *Prie* l'Organisation mondiale de la Santé de continuer à suivre, dans ses rapports de situation sur la sécurité routière dans le monde, ce qui est fait pour atteindre les objectifs de la Décennie d'action, et de tirer parti, selon qu'il conviendra, des efforts existants, y compris ceux des observatoires régionaux de la sécurité routière, pour harmoniser et rendre disponibles et comparables les données relatives à la sécurité routière ;

37. *Invite* toutes les parties prenantes, les organisations internationales, les banques de développement et bailleurs de fonds, les fondations, les associations professionnelles et les entreprises du secteur privé concernés à accroître le financement de l'application des mesures nécessaires pour atteindre les cibles mondiales volontaires de performance ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

38. *Invite* les États Membres à investir davantage dans la sécurité routière à tous les niveaux, notamment en allouant des budgets spécifiques appropriés aux améliorations institutionnelles et infrastructurelles de la sécurité routière, ainsi qu'en soutenant le Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière et d'autres mécanismes, tels que le Mécanisme mondial pour la sécurité routière mis en place par la Banque mondiale, selon qu'il convient ;

39. *Décide* de convoquer une réunion de haut niveau, au plus tard à la fin de 2022, sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, en vue de combler les lacunes et de relever les défis, ainsi que de mobiliser les dirigeants politiques et de promouvoir la collaboration multisectorielle et multipartite à cet égard, et décide en outre de définir la portée et les modalités de cette réunion au plus tard à sa soixante-quinzième session ;

40. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Amélioration de la sécurité routière mondiale » et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à cette session des progrès qui auront été accomplis dans la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie d'action.

RÉSOLUTION 74/300

Adoptée à la 62^e séance plénière, le 3 septembre 2020, à la suite d'un vote enregistré de 84 voix contre 13, avec 78 abstentions*, sur la base du projet de résolution [A/74/L.89](#) et [A/74/L.89/Add.1](#), ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Tonga, Turquie, Tuvalu, Ukraine

* *Ont voté pour* : Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Canada, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Ont voté contre : Bélarus, Burundi, Cuba, Fédération de Russie, Myanmar, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Viet Nam, Zimbabwe

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Zambie

74/300. Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur la protection et l'aide en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays, notamment les résolutions [62/153](#) du 18 décembre 2007, [62/249](#) du 15 mai 2008, [63/307](#) du 9 septembre 2009, [64/162](#) du 18 décembre 2009, [64/296](#) du 7 septembre 2010, [65/287](#) du 29 juin 2011, [66/165](#) du 19 décembre 2011, [66/283](#) du 3 juillet 2012, [67/268](#) du 13 juin 2013, [68/180](#) du 18 décembre 2013, [68/274](#) du 5 juin 2014, [69/286](#) du 3 juin 2015, [70/165](#) du 17 décembre 2015, [70/265](#) du 7 juin 2016, [71/290](#) du 1^{er} juin 2017, [72/182](#) du 19 décembre 2017, [72/280](#) du 12 juin 2018, [73/298](#) du 4 juin 2019 et [74/160](#) du 18 décembre 2019,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant la Géorgie, où il est dit que toutes les parties doivent œuvrer au rétablissement d'une paix globale et au retour des déplacés et des réfugiés dans leurs foyers, et soulignant qu'il importe de les appliquer intégralement et rapidement,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Sachant que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays⁵⁵ sont le principal cadre international de la protection des déplacés,

Préoccupée par les changements démographiques forcés résultant des conflits en Géorgie,

Préoccupée également par la situation humanitaire causée par le conflit armé d'août 2008, qui a entraîné de nouveaux déplacements forcés de civils,

Consciente qu'il faut d'urgence trouver une solution aux problèmes que posent les déplacements forcés en Géorgie,

Soulignant l'importance des pourparlers qui ont débuté à Genève le 15 octobre 2008 et de la poursuite de l'examen de la question du retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité des déplacés et des réfugiés, sur la base des principes internationalement reconnus et des pratiques en matière de règlement des conflits,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 73/298⁵⁶,

1. *Reconnaît* le droit qu'ont tous les déplacés et réfugiés, et leurs descendants, indépendamment de leur origine ethnique, de rentrer chez eux partout en Géorgie, y compris en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud ;

2. *Souligne* qu'il faut préserver les droits patrimoniaux de tous les déplacés et réfugiés touchés par les conflits en Géorgie et s'abstenir d'acquérir des biens au mépris de ces droits ;

3. *Réaffirme* que les changements démographiques imposés sont inacceptables ;

4. *Souligne* qu'il faut d'urgence assurer l'accès sans entrave des agents humanitaires à tous les déplacés, réfugiés et autres habitants de toutes les zones touchées par le conflit partout en Géorgie ;

5. *Invite* tous les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts en vue d'établir une paix durable, à s'engager à renforcer la confiance et à prendre immédiatement des mesures pour faire respecter les droits de l'homme et instaurer des conditions de sécurité propices au retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers ;

6. *Souligne* qu'il faut fixer un calendrier pour le retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés et réfugiés touchés par les conflits en Géorgie dans leurs foyers ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ».

RÉSOLUTION 74/301

Adoptée à la 62^e séance plénière, le 3 septembre 2020, à la suite d'un vote enregistré de 132 voix contre 31, avec 16 abstentions*, sur la base du projet de résolution [A/74/L.68/Rev.1](#) et [A/74/L.68/Rev.1/Add.1](#), ayant pour auteurs le Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), et la Turquie

* *Ont voté pour* : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie,

⁵⁵ [E/CN.4/1998/53/Add.2](#), annexe.

⁵⁶ [A/74/878](#).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie

Se sont abstenus : Andorre, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Espagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, République de Moldova, Saint-Marin, Suède, Suisse, Ukraine

74/301. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [57/2](#) du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution [57/7](#) du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et toutes ses résolutions ultérieures, notamment sa résolution [73/335](#) du 10 septembre 2019, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) », qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de la déclaration sur le lancement du thème de l'année 2020 « Faire taire les armes : créer des conditions propices au développement de l'Afrique »,

Rappelant que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accent est mis sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, surtout les pays d'Afrique, que la réalisation du développement durable en Afrique se heurte toujours à de graves difficultés et qu'il importe notamment de respecter tous les engagements afin d'accomplir des progrès dans les domaines essentiels pour le développement durable de l'Afrique,

Prenant note de l'adoption par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, de l'Agenda 2063, stratégie à long terme de l'Union africaine mettant l'accent sur l'industrialisation, l'emploi des jeunes, l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et la réduction des inégalités, et prenant note également de l'adoption par la Conférence des

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine du premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, qui définit les projets phares, les programmes accélérés, les domaines d'action prioritaires, les objectifs concrets, ainsi que les stratégies et politiques mises en place à tous les niveaux par les pays d'Afrique pour soutenir la mise en œuvre de ce plan,

Notant avec satisfaction la signature par le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine, le 27 janvier 2018, du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à placer la mise en œuvre et le suivi de l'application de ces deux textes, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, dans une logique d'intégration et de coordination, par la voie d'activités et de programmes communs,

Rappelant l'adoption de sa résolution [74/206](#) du 19 décembre 2019 sur la promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable,

Réaffirmant les dispositions de l'Accord de Paris⁵⁷, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵⁸ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Soulignant les effets de synergie existant entre l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, celle du Programme d'action d'Addis-Abeba, celle de l'Accord de Paris et celle d'autres textes issus des grandes conférences intergouvernementales et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental,

Soulignant qu'il importe, d'une part, de promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives en vue de la réalisation du développement durable et, d'autre part, de créer des institutions efficaces, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux, et réaffirmant que la bonne gouvernance, l'état de droit, les droits de la personne, les libertés fondamentales, l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables et la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites feront partie intégrante de nos interventions,

Rappelant l'adoption de sa résolution [71/254](#) du 23 décembre 2016, relative au Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027,

Rappelant également l'adoption par le Conseil économique et social de la résolution [2020/6](#) du 18 juin 2020 sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant en outre sa résolution [70/259](#) du 1^{er} avril 2016, par laquelle elle a proclamé la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, et rappelant aussi sa résolution [72/306](#) du 24 juillet 2018 intitulée « Mise en œuvre des activités relevant de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025) »,

Rappelant sa résolution [66/293](#) du 17 septembre 2012 portant création d'un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et attendant avec intérêt le quatrième rapport biennal du Secrétaire général sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique qui lui sera présenté à sa soixante-quinzième session,

Se félicitant du soutien que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel continue d'apporter au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁵⁹, à l'Initiative pour le développement (accéléré) de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, au Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et à d'autres programmes de l'Union africaine destinés à dynamiser l'industrialisation du continent,

⁵⁷ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

⁵⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁵⁹ [A/57/304](#), annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Se félicitant également des réunions de haut niveau organisées par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique dans le cadre du Cycle de conférences sur l'Afrique de 2020, sur le thème « Faire taire les armes en Afrique à l'ère de la COVID-19 : difficultés rencontrées et occasions à saisir »,

Sachant que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur la communauté internationale et sur un environnement économique international favorable, réaffirmant qu'il est essentiel que la communauté internationale respecte ses engagements concernant le développement économique et social de l'Afrique et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement⁶⁰,

Rappelant la conférence intergouvernementale tenue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018 et rappelant que celle-ci a adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations⁶¹,

Réaffirmant les dispositions du Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue du 20 au 22 mars 2019⁶²,

Prenant note des diverses manifestations internationales qui se sont tenues ou doivent se tenir entre les pays d'Afrique et leurs partenaires, notamment la septième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue à Yokohama (Japon) du 28 au 30 août 2019, les premiers Sommet et Forum économique Russie-Afrique, tenus à Sochi les 23 et 24 octobre 2019, le Sommet Royaume-Uni-Afrique sur l'investissement, tenu à Londres le 20 janvier 2020, et le Sommet extraordinaire Chine-Afrique sur la solidarité face à la COVID-19, tenu le 17 juin 2020, et attendant avec intérêt l'organisation du sixième Sommet Union européenne-Afrique, prévu pour octobre 2020,

Prenant note en s'en félicitant de la décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI) adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa onzième session extraordinaire, tenue à Addis-Abeba les 17 et 18 novembre 2018, concernant la trajectoire évolutive du Nouveau Partenariat et la logique qui sous-tend la création de l'Agence de développement de l'Union africaine en tant qu'instrument permettant une meilleure mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et la décision de désormais renommer l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat « Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »,

1. *Prend acte* du dix-septième rapport de synthèse du Secrétaire général sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international à l'égard du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶³ ;

2. *Salue* les efforts faits dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁵⁹, et, à cet égard, ceux déployés par les partenaires de développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat et constate les progrès accomplis, tout en étant consciente qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de la mise en œuvre ;

3. *Note* qu'il importe de contribuer à l'Agenda 2063 et à son premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) et reconnaît l'utilité du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tous deux faisant partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶⁴, et souligne à cet égard qu'il faut mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030 ;

4. *Souligne* que le développement économique, y compris le développement industriel inclusif, et les politiques axées sur le renforcement des capacités de production en Afrique peuvent générer des emplois et des revenus pour les pauvres et constituer de ce fait un moteur pour l'élimination de la pauvreté et pour la réalisation

⁶⁰ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶¹ Résolution 73/195, annexe.

⁶² Résolution 73/291, annexe.

⁶³ A/74/193.

⁶⁴ Résolution 70/1.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable, et rappelle à cet égard qu'elle a adopté, le 25 juillet 2016, la résolution 70/293 sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025) ;

5. *Se dit déterminée* à faire en sorte que soit pleinement appliquée la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée à la réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, tenue le 22 septembre 2008⁶⁵ ;

6. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique pour ce qui est de concrétiser les engagements pris dans le cadre du Nouveau Partenariat concernant le renforcement de la démocratie, du respect des droits humains, de la gouvernance et de la bonne gestion économique, et encourage ces pays à continuer, avec la participation des parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, de s'employer à atteindre les objectifs de développement durable, à mettre en place des institutions chargées de la gouvernance et à renforcer celles qui existent, à créer des conditions propices à la participation du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, à établir des partenariats innovants entre les secteurs privé et public pour le financement de projets d'infrastructure et à attirer les investissements directs étrangers en faveur du développement ;

7. *Encourage* les pays d'Afrique à renforcer et à développer les infrastructures locales et régionales et à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale et l'intégration à l'échelle du continent et, à cet égard, se félicite du travail accompli par le sous-comité de haut niveau de l'Union africaine sur l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures ;

8. *Encourage également* les pays d'Afrique à maintenir la tendance à l'augmentation des investissements nationaux ou étrangers en faveur du développement des infrastructures, y compris en renforçant la mobilisation des ressources nationales provenant des secteurs public et privé, et à améliorer l'efficacité des investissements existants ;

9. *Rappelle* la tenue de la troisième réunion de l'Instance mondiale dédiée aux infrastructures, à Bali (Indonésie) le 13 octobre 2018, et rappelle à cet égard que, comme il est décrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶⁶, l'Instance devrait permettre l'expression d'opinions plus diversifiées, provenant tout particulièrement des pays en développement, afin de déceler et de combler les lacunes en matière d'infrastructures et de capacités, notamment dans les pays d'Afrique, et qu'elle met en lumière les possibilités d'investissement et de coopération et veille à la viabilité environnementale, sociale et économique des investissements ;

10. *Est consciente* que les partenaires de développement de l'Afrique doivent aligner leurs efforts en matière d'investissement dans les infrastructures pour contribuer au Programme de développement des infrastructures en Afrique et rappelle le Programme d'action de Dakar visant à mobiliser l'investissement en faveur des projets de développement des infrastructures, dont elle demande aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre ;

11. *Encourage* les pays d'Afrique à atteindre plus rapidement l'objectif de la sécurité alimentaire et de la nutrition en Afrique, salue l'engagement pris par les dirigeants africains de consacrer au moins 10 pour cent des dépenses publiques à l'agriculture et d'en garantir une utilisation efficace et efficiente et, à cet égard, déclare appuyer les engagements pris dans la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, ainsi que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, et prend note à cet égard des progrès non négligeables réalisés par les 44 pays d'Afrique et les quatre communautés économiques régionales qui ont signé des accords dans le cadre du Programme ;

12. *Demande instamment* que l'on continue d'appuyer les mesures prises pour relever les défis que constituent l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, la création d'emplois et la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon qu'il convient, les mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés et d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, et que soient tenus les engagements pris

⁶⁵ Résolution 63/1.

⁶⁶ Résolution 69/313, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

concernant l'aide publique au développement, l'accroissement des investissements directs étrangers et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

13. *Est consciente* que les partenaires de développement de l'Afrique doivent aligner leurs efforts sur les engagements pris dans la Déclaration sur la sécurité nutritionnelle pour une croissance économique inclusive et un développement durable en Afrique, pour contribuer au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et à la mise en œuvre des plans d'investissement nationaux et régionaux relevant de ce dernier pour faire le meilleur usage du financement extérieur, et rappelle la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire⁶⁷ ;

14. *Demande* que des mesures efficaces soient prises et que des investissements ciblés soient faits pour renforcer les systèmes de santé nationaux et garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement afin de prévenir les épidémies, notamment de maladie à virus Ebola et de maladie à coronavirus (COVID-19), engage les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les systèmes nationaux de santé, étendre les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé, conformément au Règlement sanitaire international (2005)⁶⁸, et éliminer les maladies et, dans ce cadre, demande aux partenaires de développement d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé 2016-2030 et la transition vers une couverture sanitaire universelle en Afrique ;

15. *Note* que la COVID-19 fait peser une menace sans précédent sur les gains durement acquis par le continent en matière de développement et sur le plan économique, se félicite des efforts déployés par les dirigeants africains pour atténuer l'impact de la pandémie sur leurs pays et leurs citoyens, adresse ses vifs remerciements à tous les partenaires et à toutes les organisations internationales, y compris le système des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la Santé, les institutions financières internationales, le Club de Paris et le Groupe des Vingt, qui ont aidé le continent à atténuer les effets de la COVID-19, note que des mesures de soutien supplémentaires s'imposent pour limiter les effets de la pandémie sur la réalisation par le continent du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063, et, à cet égard, demande au système des Nations Unies pour le développement, sous l'égide du Secrétaire général, aux organisations internationales concernées et aux partenaires de développement d'engager une action mondiale coordonnée afin de faire face à la pandémie et à ses conséquences sociales, économiques et financières néfastes pour toutes les sociétés africaines ;

16. *Rappelle* l'adoption de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la tuberculose, figurant dans sa résolution 73/3 du 10 octobre 2018, et de la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, figurant dans sa résolution 73/2 du 10 octobre 2018, et demande aux pays développés et aux autres partenaires de développement de continuer d'apporter un appui, en particulier financier et technique, aux pays d'Afrique afin d'intensifier les efforts que ceux-ci font à l'échelle nationale pour appliquer pleinement, selon qu'il convient, les mesures en faveur desquelles se sont engagés les chefs d'État et de gouvernement et leurs représentants ;

17. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de s'employer à investir dans l'éducation, en particulier dans l'enseignement des mathématiques, la formation professionnelle, notamment l'ingénierie, la science, la technologie et l'innovation en vue d'accroître la valeur ajoutée et de favoriser le développement industriel durable ;

18. *Sait* l'importance du rôle que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer dans l'exécution du mandat du Nouveau Partenariat et l'application de l'Agenda 2063 ainsi que de son premier plan décennal de mise en œuvre, en étroite coopération avec l'Union africaine, et, à cet égard, encourage les pays d'Afrique et la communauté internationale à apporter à ces communautés l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités ;

19. *Réaffirme* la nécessité d'aider les pays en développement à renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l'accès à des données de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées ;

20. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à aider le Nouveau Partenariat et les pays d'Afrique à élaborer des projets et des programmes s'inscrivant dans les priorités du Nouveau Partenariat, réaffirme le rôle

⁶⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

⁶⁸ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

essentiel du Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de l'orientation du Nouveau Partenariat et demande que l'accent soit mis sur le contrôle et l'évaluation de ses activités d'appui au Nouveau Partenariat ;

21. *Se déclare préoccupée* par les problèmes croissants qu'entraînent les effets néfastes des changements climatiques, la sécheresse, la dégradation des terres, la désertification, la perte de biodiversité et les inondations, et par leurs retombées sur la lutte contre la pauvreté, la famine et la faim, qui pourraient poser d'autres graves problèmes pour ce qui est de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux de développement durable, en particulier en Afrique ;

22. *Se déclare profondément préoccupée* par les effets négatifs que continuent d'avoir la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sur le continent africain, souligne qu'il importe de prendre des mesures à court, à moyen et à long terme, et demande à cet égard de veiller à l'application effective et continue de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁶⁹ et du cadre stratégique visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2018-2030)⁷⁰ ;

23. *Constata* que l'Afrique, une des régions qui contribuent le moins aux changements climatiques, est pourtant extrêmement vulnérable et exposée à leurs effets néfastes, invite, à cet égard, la communauté internationale, en particulier les pays développés, à continuer de soutenir les efforts d'adaptation indispensables de l'Afrique, notamment par la mise au point, le transfert et le déploiement de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, le renforcement des capacités et l'affectation de ressources adéquates et prévisibles, dans le respect des engagements pris, et souligne qu'il faut appliquer intégralement les décisions adoptées d'un commun accord au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵⁸, y compris l'Accord de Paris⁵⁷ ;

24. *Exhorte* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant⁷¹, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁷², la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁷³, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁷⁴, la Convention des Nations Unies contre la corruption⁷⁵ et les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, ou d'y adhérer, et exhorte les États parties à ces conventions et protocoles à s'efforcer d'en assurer l'application effective ;

25. *Souligne* l'importance de l'appui fourni à l'Afrique par ses partenaires, notamment les pays développés, et des efforts faits par les pays d'Afrique pour mieux mobiliser les ressources nationales, en particulier grâce au renforcement des capacités et de la coopération internationale pour ce qui est de la lutte contre les flux financiers illicites et du recouvrement et de la restitution d'avoirs ;

26. *Réaffirme* l'engagement pris de redoubler d'efforts pour réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption, en renforçant pour cela la réglementation nationale et en intensifiant la coopération internationale, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi qu'en renforçant la coopération internationale pour lutter contre les flux financiers illicites ;

27. *Rappelle* la deuxième Réunion internationale d'experts sur la restitution des avoirs volés, tenue à Addis-Abeba du 7 au 9 mai 2019, et recommande la poursuite de l'action menée pour renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et recenser les bonnes pratiques visant la restitution des avoirs volés à l'appui du développement durable ;

⁶⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

⁷⁰ ICCD/COP(13)/21/Add.1, décision 7/COP.13, annexe.

⁷¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

⁷² *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

⁷³ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

⁷⁴ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

⁷⁵ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

28. *Réaffirme* que l'égalité des genres, l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et le plein exercice de leurs droits humains sont des facteurs essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables, réaffirme également la nécessité de prendre en compte systématiquement les questions de genre, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales, et prend à nouveau l'engagement d'adopter et de consolider des politiques viables, une législation ayant force exécutoire et des mesures novatrices en vue de promouvoir l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles à tous les niveaux, d'assurer aux femmes les mêmes droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités qu'aux hommes en termes de participation et de prise de décisions dans le domaine économique, et d'éliminer la violence de genre, l'exploitation et les atteintes sexuelles et la discrimination sous toutes ses formes ;

29. *Se félicite* des progrès notables accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier de l'adhésion volontaire de 40 pays d'Afrique au Mécanisme et de l'achèvement de l'évaluation dans 21 pays, ainsi que des progrès accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations et, à cet égard, invite instamment tous les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Mécanisme d'ici à 2023, comme prévu dans le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, préconise le renforcement du Mécanisme pour en améliorer l'efficacité et prend note des décisions prises par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa onzième session extraordinaire, tenue les 17 et 18 novembre 2018 à Addis-Abeba, concernant la réforme institutionnelle du Mécanisme ;

30. *Souligne* que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs appartient aux pays d'Afrique, et engage la communauté internationale à aider ceux d'entre eux qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux conçus dans le cadre du Mécanisme ;

31. *Note avec préoccupation* que les données préliminaires indiquent une diminution de 4 pour cent du montant net de l'aide bilatérale versée en faveur de l'Afrique en 2018, par rapport à 2017⁷⁶, et note qu'il n'existe pas de données comparables actualisées sur le montant de l'aide bilatérale versée au continent en 2019 ;

32. *Réaffirme* que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière ;

33. *Note avec satisfaction* l'ambition exprimée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine de sortir de la pauvreté de larges couches de la population, d'améliorer les revenus et d'impulser une transformation économique et sociale et considère qu'il est important que la communauté internationale aide les pays d'Afrique à réaliser ces ambitions, spécialement dans les zones rurales du continent ;

34. *Estime* que des mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement et que ces mécanismes devraient compléter, et non remplacer, les modes traditionnels de financement et, tout en saluant les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, souligne qu'il importe que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle et que de nouveaux mécanismes soient mis au point, s'il y a lieu ;

35. *Prend note avec inquiétude* de la part anormalement faible de l'Afrique dans les échanges commerciaux internationaux, qui s'est chiffrée à environ 2,45 pour cent et 2,96 pour cent des exportations et des importations mondiales de marchandises, respectivement, en 2019 ;

36. *Se déclare préoccupée* par l'alourdissement de la charge de la dette de certains pays d'Afrique et souligne l'importance que revêtent la prévention d'une crise de la dette et la gestion prudente de la dette, demande que le

⁷⁶ Communiqué de presse de l'Organisation de coopération et de développement économiques, « Repli de l'aide au développement en 2018, en particulier vers les pays qui en ont le plus besoin », 10 avril 2019.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

problème de la dette extérieure des pays d'Afrique, notamment celui de la dette non déclarée ou dissimulée, soit réglé une fois pour toutes et estime que l'allègement de la dette, voire son annulation s'il y a lieu, le réaménagement de la dette et l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ont un rôle important à jouer, au cas par cas ;

37. *Se félicite* de la collaboration établie entre le Forum africain du secteur privé et le Pacte mondial des Nations Unies et souhaite que ce partenariat soit renforcé, en concertation avec la Commission de l'Union africaine, en vue d'apporter un appui au développement du secteur privé en Afrique et à la réalisation des objectifs de développement durable, conformément aux décisions des organes directeurs de l'Union africaine ;

38. *Engage* les pays en développement et les pays en transition à continuer de s'efforcer de créer, au niveau national, des conditions favorables qui facilitent l'entrepreneuriat et la transformation du secteur informel en secteur formel en Afrique et attirent les investissements, notamment en instaurant, en matière d'investissement, un climat transparent, stable et prévisible, garantissant l'exécution régulière des obligations contractuelles et le respect des droits de propriété et s'inscrivant dans des politiques et des institutions macroéconomiques rationnelles ;

39. *Note* que l'investissement direct étranger est l'une des principales sources de financement du développement, qu'il joue un rôle crucial en favorisant une croissance économique et un développement durable sans exclusive, notamment en facilitant la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et qu'il aide les pays d'Afrique à prendre une part active à l'économie mondiale, tout en facilitant la coopération et l'intégration économiques au niveau régional, et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à élaborer, selon qu'il conviendra, des mesures propres à encourager et à faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements directs étrangers, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises ;

40. *Invite* tous les partenaires de développement de l'Afrique, en particulier les pays développés, à soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour favoriser et maintenir la stabilité macroéconomique, à aider ces pays à attirer des investissements et à promouvoir des politiques contribuant à favoriser les investissements intérieurs et étrangers, par exemple en encourageant les flux financiers privés et en soutenant les petites et moyennes entreprises, notamment celles appartenant à des femmes, à inciter leurs secteurs privés à investir en Afrique, à faciliter et à encourager la mise au point et le transfert de technologies selon des modalités convenues d'un commun accord, et à aider ces pays à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles afin de mettre en œuvre le Nouveau Partenariat dans le respect des priorités et objectifs qu'il établit et dans le dessein de promouvoir le développement de l'Afrique à tous les niveaux ;

41. *Prend note* des progrès réalisés pour ce qui est d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique et, à cet égard, rappelle avec satisfaction l'entrée en vigueur, le 30 mai 2019, de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui vise à multiplier par deux les échanges commerciaux en Afrique, notamment en levant les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce de biens et de services, et le lancement, le 7 juillet 2019, de sa phase opérationnelle ;

42. *Réaffirme* qu'il faut que tous les pays et toutes les institutions multilatérales concernées continuent de s'efforcer de donner une plus grande cohérence à leurs politiques commerciales à l'égard des pays d'Afrique, et constate l'importance de l'action menée pour intégrer pleinement ces pays au système commercial multilatéral et leur donner les moyens d'être compétitifs grâce à des initiatives comme Aide pour le commerce et, vu la crise économique et financière mondiale, en les aidant à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges ;

43. *Réaffirme également* que nous avons décidé d'avancer ensemble sur la voie du développement durable et de nous consacrer collectivement à la recherche d'un développement véritablement mondial et d'une coopération « gagnant-gagnant » dont tous les pays et toutes les régions du monde pourront retirer des avantages considérables ;

44. *Souligne* combien il importe de faciliter l'adhésion des pays en développement à l'Organisation mondiale du commerce, consciente que cela les aiderait à s'intégrer pleinement et rapidement au système commercial multilatéral, demande à cet égard que la procédure d'adhésion des pays en développement qui souhaitent devenir membres de l'Organisation mondiale du commerce soit accélérée et ce, dans les meilleurs délais, sur une base juridique et technique et dans la transparence, et réaffirme le poids de la décision WT/L/508/Add.1 relative à l'adhésion des pays les moins avancés prise par l'Organisation mondiale du commerce le 25 juillet 2012 ;

45. *Se félicite* des diverses initiatives d'importance lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement, ainsi que d'autres initiatives, souligne qu'il importe de coordonner ces initiatives en faveur de

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

l'Afrique et qu'il convient de les traduire dans les faits et, à cet égard, constate que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent jouer un rôle important en appuyant l'action que l'Afrique mène en faveur du développement, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, tout en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais qu'elle a vocation à la compléter ;

46. *Salue* les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour aligner les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique sur les cadres stratégiques de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour 2014-2017 et l'Agenda 2063, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme de coordination régionale à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, les fonds dont il a besoin pour mener à bien ses activités ;

47. *Prie* le Secrétaire général d'encourager le renforcement de la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat pour accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2063, selon les groupes thématiques convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique, et demande à ce propos aux organismes des Nations Unies de continuer de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles ;

48. *Rappelle* la création du mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, et invite les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées, à continuer de contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus ;

49. *Insiste* sur l'importance cruciale que revêt le partenariat dans la réalisation des objectifs de développement durable, appelle à la coordination de l'action et au partage de l'expérience afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à cet égard, se félicite de la tenue à Victoria Falls (Zimbabwe), du 25 au 27 février 2020, de la sixième session du Forum régional africain pour le développement durable, organisée par la Commission économique pour l'Afrique en collaboration avec des organisations régionales et des entités des Nations Unies, sur le thème « 2020-2030 : une décennie pour créer une Afrique transformée et prospère dans le cadre du Programme 2030 et du Programme 2063 » ;

50. *Réaffirme sa détermination* à renforcer encore les politiques publiques ainsi que la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, sachant que ces ressources sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux ;

51. *Exhorte* la communauté internationale à continuer de tenir dûment compte des priorités de l'Afrique, conformément à l'Agenda 2063 et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

52. *Constata avec satisfaction* que l'Agence du NEPAD est devenue l'Agence de développement de l'Union africaine, à laquelle il a été donné expressément pour mandat de fournir un appui technique à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 en synergie avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

53. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'incidence sur le développement, salue le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, prend note d'autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont issus, entre autres, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra⁷⁷ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent de façon importante aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation nationale, l'alignement, l'harmonisation, la transparence, la responsabilité et la gestion axée sur les résultats, et est consciente qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte ;

54. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport détaillé et concret sur l'application de la présente résolution, fondé sur les éléments que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des

⁷⁷ A/63/539, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat, et de lui présenter, en 2021, un additif comportant un examen complet du soutien international accordé au Nouveau Partenariat, qui portera notamment sur les retombées de ce soutien et les enseignements à retenir, ainsi que des recommandations concernant les futures modalités d'action.

RÉSOLUTION 74/302

Adoptée à la 62^e séance plénière, le 3 septembre 2020, à la suite d'un vote enregistré de 130 voix contre 31, avec 18 abstentions*, sur la base du projet de résolution [A/74/L.69/Rev.1](#) et [A/74/L.69/Rev.1/Add.1](#), ayant pour auteurs le Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), et la Turquie

* *Ont voté pour* : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie

Se sont abstenus : Andorre, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Espagne, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Suède, Suisse, Ukraine

74/302. Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁷⁸, sa résolution [53/92](#) du 7 décembre 1998 et les résolutions qu'elle a adoptées chaque année par la suite, notamment sa résolution [73/336](#) du 10 septembre 2019, ainsi que toutes ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, y compris sa résolution [73/335](#) du 10 septembre 2019 et ses résolutions [59/213](#) du 20 décembre 2004, [63/310](#) du 14 septembre 2009, [65/274](#) du 18 avril 2011 et [67/302](#) du 16 septembre 2013 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

Rappelant également, à ce sujet, les résolutions ci-après du Conseil de sécurité : [1809 \(2008\)](#) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, [1325 \(2000\)](#) du 31 octobre 2000, [1820 \(2008\)](#) du 19 juin 2008, [1888 \(2009\)](#) du 30 septembre 2009, [1889 \(2009\)](#) du 5 octobre 2009, [1960 \(2010\)](#) du 16 décembre 2010, [2106 \(2013\)](#) du 24 juin 2013, [2122 \(2013\)](#) du 18 octobre 2013 et [2242 \(2015\)](#) du 13 octobre 2015 et [2467 \(2019\)](#) du 23 avril 2019 sur les femmes et la paix et la sécurité, [2250 \(2015\)](#) du 9 décembre 2015 et [2419 \(2018\)](#) du 6 juin 2018 sur les jeunes, la paix et la sécurité, [1366 \(2001\)](#) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, [1612 \(2005\)](#) du 26 juillet 2005, [1882 \(2009\)](#) du 4 août 2009, [1998 \(2011\)](#) du 12 juillet 2011, [2068 \(2012\)](#) du 19 septembre 2012, [2225 \(2015\)](#) du 18 juin 2015 et [2427 \(2018\)](#) du 9 juillet 2018 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, [1625 \(2005\)](#) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, [2195 \(2014\)](#) du 19 décembre 2014 et [2379 \(2017\)](#) du 21 septembre 2017 sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales, [1631 \(2005\)](#) du 17 octobre 2005, [2033 \(2012\)](#) du 12 janvier 2012 et [2320 \(2016\)](#)

⁷⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

du 18 novembre 2016, ainsi que les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 2014⁷⁹ et du 24 mai 2016⁸⁰ sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et les résolutions 2167 (2014) du 28 juillet 2014 et 2447 (2018) du 13 décembre 2018 sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et son document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸¹,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Rappelant sa réunion plénière de haut niveau de 2015 sur les objectifs de développement durable et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁸², et considérant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de la personne sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁸³, dans lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Réaffirmant qu'il est nécessaire de renforcer les effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité,

Considérant, en particulier, que l'Union africaine et les organisations sous-régionales ont la capacité de s'attaquer aux causes des conflits en Afrique,

Réaffirmant la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à ce thème le 22 septembre 2008⁸⁴,

Rappelant sa résolution 66/293 du 17 septembre 2012 créant un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique,

Réaffirmant la déclaration politique sur le règlement pacifique des conflits en Afrique, adoptée à sa réunion de haut niveau tenue le 25 avril 2013⁸⁵,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont le programme stratégique et le plan d'action visent à assurer une transformation socioéconomique positive de l'Afrique d'ici à 2063, et tenant compte

⁷⁹ S/PRST/2014/27 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1er août 2014-31 juillet 2015* (S/INF/70).

⁸⁰ S/PRST/2016/8 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1er août 2015-31 décembre 2016* (S/INF/71).

⁸¹ Résolution 66/288, annexe.

⁸² Résolution 70/1.

⁸³ Résolution 60/1.

⁸⁴ Résolution 63/1.

⁸⁵ Résolution 67/259.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

du fait qu'il est souligné dans l'Agenda 2063 que la paix et la sécurité constituent des moteurs essentiels du développement durable,

Soulignant que c'est aux pays d'Afrique qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la paix et la sécurité dans la région, notamment de se donner les moyens de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de régler ceux-ci pacifiquement, tout en convenant que l'appui de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire, compte tenu des responsabilités assignées à cette dernière à cet égard dans la Charte des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe que se poursuivent les efforts faits par l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour prévenir et régler les conflits et promouvoir les droits de la personne, la démocratie, l'état de droit et l'ordre constitutionnel en Afrique,

Notant que, en dépit des tendances encourageantes et des progrès accomplis dans l'instauration d'une paix durable en Afrique, les conditions nécessaires au développement durable ne sont toujours pas solidement établies dans l'ensemble du continent et qu'il est donc urgent de continuer à développer les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit,

Réaffirmant l'engagement pris de ne pas tolérer l'impunité en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi que de violations du droit international humanitaire et de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme, et de veiller à ce que ces violations fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et de sanctions appropriées, notamment à ce que les auteurs de tous les crimes soient traduits en justice, selon la procédure prévue par le droit interne ou, s'il y a lieu, selon un mécanisme régional ou international, dans le respect du droit international, et encourageant à cette fin les États Membres à renforcer leur appareil et leurs institutions judiciaires,

Soulignant qu'il importe de tirer des leçons du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis au Rwanda, au cours duquel des Hutus et d'autres personnes opposées au génocide ont également été tués,

Considérant qu'il importe d'aligner l'appui international sur les priorités de l'Afrique, y compris, mais pas seulement, l'industrialisation, l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi, l'emploi des jeunes, l'accès à une éducation de qualité et à des infrastructures de haute qualité et résilientes, l'élimination de la pauvreté, des économies et des communautés durables sur le plan environnemental et résilientes face aux changements climatiques, et la réduction des inégalités, en vue de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre d'efforts pragmatiques,

Soulignant qu'il importe d'amplifier les initiatives nationales et régionales, avec l'appui de la communauté internationale, pour s'attaquer aux répercussions que l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects a sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique, et condamnant le commerce illicite et la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre,

Sachant que, pour que les pays touchés par des conflits ou en situation de conflit ou d'après conflit connaissent une paix et un développement durables, il faut que les pouvoirs nationaux et les partenaires internationaux continuent de mettre au point des solutions coordonnées qui répondent aux besoins à satisfaire et aux problèmes à régler dans ces pays pour consolider la paix,

Soulignant l'importance d'une conception d'ensemble de la pérennisation de la paix, reposant en particulier sur la prévention des conflits et l'élimination de leurs causes profondes, le renforcement de l'état de droit aux échelles internationale et nationale et la promotion d'une croissance économique soutenue et durable, de l'élimination de la pauvreté, du développement social, du développement durable, de la réconciliation et de l'unité nationales, notamment grâce à un dialogue inclusif et à la médiation, de l'accès à la justice et à la justice transitionnelle, de l'application du principe de responsabilité, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de la transparence des institutions, de l'égalité des genres et du respect et de la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales,

Consciente que, pour être efficaces, les activités de consolidation de la paix doivent bénéficier du soutien de l'ensemble du système des Nations Unies et être conformes au mandat de chaque mission et à la Charte, et soulignant à cet égard que la réalisation d'analyses conjointes et la planification de stratégies efficaces par tous les organismes du système sont importantes du point de vue de leur engagement à long terme dans les pays touchés par un conflit et,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

le cas échéant, de leur coopération avec les organisations régionales et sous-régionales et de la coordination de leur action avec celle de ces dernières,

Réaffirmant, à ce propos, l'importance de la Commission de consolidation de la paix, organe consultatif intergouvernemental qui a expressément vocation à répondre, dans le cadre de son mandat actuel et de manière intégrée, aux besoins particuliers des pays touchés par un conflit et à aider ces derniers à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables, compte tenu des priorités nationales et du principe de l'appropriation des programmes par les pays eux-mêmes,

Saluant les travaux de la Commission de consolidation de la paix qui dote l'action internationale de consolidation de la paix d'une approche stratégique et cohérente, et ayant conscience du travail précieux qu'elle a accompli dans toutes ses formations et à toutes ses réunions,

Réaffirmant la responsabilité première des autorités et des gouvernements nationaux pour ce qui est de recenser, de déterminer et de cibler les priorités, les stratégies et les activités axées sur la consolidation et la pérennisation de la paix, et soulignant à cet égard que l'ouverture est essentielle pour faire avancer les processus nationaux et servir les objectifs de consolidation de la paix des pays si l'on veut faire en sorte que les besoins de tous les groupes de la société soient pris en considération,

Rappelant l'adoption, le 26 avril 2018, de la résolution [2413 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité et de sa propre résolution [72/276](#), réaffirmant la résolution [2282 \(2016\)](#) du Conseil et sa résolution [70/262](#), toutes deux en date du 27 avril 2016, sur l'examen complet du dispositif de consolidation de la paix, affirmant l'importance de la consolidation et de la pérennisation de la paix et considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre ces résolutions pour renforcer la Commission de consolidation de la paix et lui donner les moyens de réaliser tout son potentiel, conformément à sa résolution [60/180](#) et à la résolution [1645 \(2005\)](#) du Conseil, toutes deux en date du 20 décembre 2005, et à sa résolution [65/7](#) et à la résolution [1947 \(2010\)](#) du Conseil, toutes deux en date du 29 octobre 2010, et accueillant avec satisfaction à cet égard la réunion de travail sur le thème « Consolidation et pérennisation de la paix : vers une approche cohérente du processus de paix », tenue à Addis-Abeba les 12 et 13 novembre 2019, au cours de laquelle ont été mis en avant le point de vue africain sur le processus d'examen de 2020 et la nécessité de renforcer l'orientation régionale des activités de la Commission en Afrique,

Réaffirmant sa volonté sans faille de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et soulignant de nouveau que tous les actes de terrorisme sans exception sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les mobiles, le lieu, l'époque et les auteurs,

Sachant que la coopération internationale et toute mesure prise par les États Membres pour prévenir et combattre le terrorisme et pour prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme doivent être pleinement conformes aux obligations que leur impose le droit international, notamment à la Charte et particulièrement aux buts et principes qui y sont énoncés, ainsi qu'aux conventions et protocoles internationaux applicables, en particulier aux obligations imposées par le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire,

Réaffirmant que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ne peuvent ni ne doivent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

Encourageant les organismes des Nations Unies, l'Union africaine et les organisations sous-régionales à intensifier leur interaction avec la société civile, y compris les associations de femmes et de jeunes, le milieu universitaire et les instituts de recherche, sur les questions touchant la promotion de la paix, de la sécurité et du développement durable en Afrique, et se félicitant des efforts déployés à cet effet, notamment par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁸⁶ ;

2. *Rappelle* l'adoption de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023), qui définit les principaux projets phares, programmes accélérés, domaines d'action prioritaires et

⁸⁶ [A/74/301-S/2019/645](#).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

objectifs ainsi que les stratégies et politiques de l'Afrique à tous les niveaux, et considère qu'il importe de soutenir la mise en œuvre de ce plan ;

3. *Se félicite*, à cet égard, des réunions de haut niveau organisées par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique dans le cadre du Cycle de conférences sur l'Afrique de 2020, sur le thème « Faire taire les armes en Afrique à l'ère de la COVID-19 : difficultés rencontrées et occasions à saisir », en étroite coopération avec la Commission de l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, les communautés économiques régionales et les organismes des Nations Unies ;

4. *Se félicite également* des progrès faits par plusieurs pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix, et du développement, demande aux gouvernements, à l'Union africaine, aux organisations sous-régionales, aux organismes des Nations Unies et aux autres partenaires concernés de redoubler d'efforts et d'adopter une démarche coordonnée en vue de relever les défis à venir et de progresser encore dans la réalisation de l'objectif consistant à en finir avec les conflits en Afrique, et salue le rôle important que jouent à cet égard les organisations de la société civile, y compris les associations féminines ;

5. *Souligne* qu'il importe de créer un climat propice à la réconciliation nationale, à la justice transitionnelle et au redressement social et économique dans les pays sortant d'un conflit et demande aux organismes des Nations Unies, à la communauté internationale et à tous les partenaires d'appuyer les efforts que font les pays d'Afrique pour promouvoir l'intégration politique, sociale et économique ;

6. *Considère* que l'action internationale et régionale visant à prévenir les conflits et à consolider la paix en Afrique doit aller dans le sens du développement durable du continent et de la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles des nations et des organisations africaines, en particulier dans les domaines prioritaires définis à l'échelle du continent ;

7. *Engage* les gouvernements africains à renforcer les structures et les politiques conçues pour créer un environnement propre à encourager une croissance économique durable qui profite à tous et à attirer les investissements étrangers directs, et invite la communauté internationale à faciliter cette entreprise en fournissant l'assistance financière et technique voulue, ainsi qu'en réaffirmant sa volonté d'appuyer les efforts visant à combattre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces pays, conformément au droit international ;

8. *Demande* à la communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements de prendre d'autres mesures dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique, dans un esprit de coopération mutuellement bénéfique, et de bâtir un avenir partagé reposant sur l'humanité que nous avons en commun, et se félicite des efforts consentis par les partenaires de développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸⁷ ;

9. *Estime* qu'il faut que les pays d'Afrique créent des conditions favorables à une croissance partagée au service du développement durable et que la communauté internationale continue à s'efforcer d'accroître le flux de ressources nouvelles et supplémentaires de toutes provenances, publiques et privées, nationales et étrangères, destinées à financer leur développement, et salue les diverses initiatives majeures lancées à cet égard par ces mêmes pays et leurs partenaires de développement ;

10. *Demande instamment* qu'un appui continue d'être apporté aux mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté, à la lutte contre la faim, à la création d'emplois décents et à la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, celles visant à alléger la dette, à améliorer l'accès aux marchés, à favoriser l'intégration régionale et le commerce intra-africain, y compris grâce à la Zone de libre-échange continentale africaine, à appuyer le secteur privé et l'entrepreneuriat, à tenir les engagements pris en matière d'aide publique au développement et à stimuler les investissements étrangers directs et les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

11. *Rappelle*, à cet égard, la réunion de haut niveau tenue au Caire les 16 et 17 novembre 2015 sur le thème « S'attaquer aux causes socioéconomiques profondes des conflits en vue d'atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflit

⁸⁷ [A/57/304](#), annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

dans le contexte de l'application de l'Agenda 2063 qui est porteur de changement et du Programme mondial de développement durable à l'horizon 2030 » ;

12. *Souligne* l'importance que revêtent les partenariats stratégiques entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les communautés économiques régionales s'agissant, notamment, de favoriser une mise en œuvre intégrée et cohérente du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸² et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

13. *Est consciente* des effets néfastes que les changements climatiques et les catastrophes naturelles, entre autres facteurs, ont sur le développement durable d'États Membres d'Afrique, notamment la sécheresse, la désertification, la perte de biodiversité, la dégradation des terres, les inondations et l'insécurité alimentaire, et souligne que, face à ces facteurs, il importe que les gouvernements des États Membres d'Afrique et les organismes des Nations Unies adoptent des stratégies appropriées d'évaluation et de gestion des risques ;

14. *Souligne* qu'il est nécessaire de remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, de la désertification et de la dégradation des terres en Afrique et insiste sur l'importance d'un appui aux efforts faits pour améliorer la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la résilience en Afrique, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, ainsi que d'autres, lancées sous la direction de la Commission de l'Union africaine, telles que la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et l'Initiative sur les politiques foncières, ou encore de celles émanant de certains pays d'Afrique comme l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine et l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité ;

15. *Se félicite*, à cet égard, de l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement africains de l'initiative de transfert d'eau entre bassins, projet panafricain destiné à rétablir le lac Tchad et à en promouvoir l'exploitation par la navigation et le développement industriel et économique, et encourage les entités compétentes des Nations Unies et les partenaires de développement à soutenir ces initiatives axées sur l'Afrique dans une perspective de stabilisation, de relèvement et de résilience face aux changements climatiques ;

16. *Rappelle* la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, entrée en vigueur le 6 décembre 2012, et la Déclaration de Kampala sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, adoptée le 23 octobre 2009 ;

17. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir et de protéger efficacement les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales dans le cadre d'une coopération et d'un dialogue à l'échelle internationale, régionale ou bilatérale et d'une stratégie globale et équilibrée, prend note du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la protection des droits humains de tous les migrants et l'adoption de stratégies ne risquant pas d'aggraver leur vulnérabilité et reconnaît, à cet égard, l'importance de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée à la réunion plénière de haut niveau qu'elle a tenue le 19 septembre 2016 sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants⁸⁸ ;

18. *Appelle* à défendre le principe de la protection des réfugiés en Afrique et à remédier au sort tragique des réfugiés, notamment en appuyant l'action menée pour éliminer les causes des déplacements de réfugiés et faciliter le retour et la réintégration librement consentis et durables de ces populations, en toute sécurité et dans la dignité, et demande à la communauté internationale, notamment aux États Membres, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat, de prendre des mesures concrètes pour apporter aux réfugiés, aux rapatriés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux apatrides l'aide et la protection dont ils ont besoin et de contribuer généreusement aux projets et aux programmes visant à améliorer le sort de ces personnes, à faciliter la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à soutenir les communautés d'accueil vulnérables ;

⁸⁸ Résolution 71/1.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

19. *Rappelle* la conférence intergouvernementale tenue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018 et rappelle que celle-ci a adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations⁸⁹ ;

20. *Rappelle également* l'adoption de sa résolution 73/150 du 17 décembre 2018 sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique et rappelle en outre la décision des chefs d'État et de gouvernement africains de proclamer 2019 « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique » ;

21. *Note* les possibilités offertes par la structure démographique de l'Afrique et souligne qu'il importe de prendre en compte la dimension socioéconomique du chômage des jeunes, qui doivent pouvoir participer davantage à la prise de décisions, le but étant de résoudre les problèmes sociaux, politiques et économiques, y compris d'éliminer le travail des enfants et les stéréotypes de genre ;

22. *Réaffirme* que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité et jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et, particulièrement, pour ce qui est de l'efficacité à long terme, de la capacité d'intégration et de la réussite des activités de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans les situations d'après conflit, et encourage tous ceux qui participent à la planification d'opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration à prendre en considération les besoins des jeunes touchés par les conflits armés, y compris le problème du chômage des jeunes sur le continent, en investissant dans le renforcement des capacités et des compétences des jeunes pour répondre aux besoins du marché du travail par des possibilités éducatives adaptées et conçues de façon à promouvoir une culture de la paix ;

23. *Se déclare gravement préoccupée* par la menace croissante que le terrorisme, l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme et les combattants terroristes étrangers représentent pour la paix, la sécurité et le développement social et économique de l'Afrique ;

24. *Rappelle* l'initiative du Secrétaire général et prend note de son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent⁹⁰ ;

25. *Demande* aux entités compétentes des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, d'intensifier la coopération, l'assistance et le renforcement des capacités apportés, à leur demande, aux États Membres d'Afrique, à l'Union africaine et aux organisations sous-régionales africaines dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, grâce à la mise en œuvre des traités et des protocoles internationaux et régionaux pertinents et, à cet égard, se félicite en particulier des initiatives africaines, dont le Plan d'action de l'Union africaine sur les moyens de prévenir et de combattre le terrorisme en Afrique, le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, sis à Alger, et le Centre d'excellence pour la prévention et la répression de l'extrémisme violent dans la Corne de l'Afrique de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, sis à Djibouti, ainsi que le Centre de lutte contre le terrorisme de la Communauté des États sahélo-sahariens, sis au Caire ;

26. *Rappelle* la décision relative à la création du Fonds spécial de l'Union africaine visant à prévenir et à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, adoptée à Kigali en juillet 2016, et engage les organismes des Nations Unies et les États Membres à appuyer les efforts entrepris par l'Union africaine à cet égard ;

27. *Note* les efforts que continue de faire l'Union africaine, en collaboration avec les communautés économiques régionales et les partenaires de développement, y compris le système des Nations Unies, en vue de faire taire les armes en Afrique avant fin 2020, accueille avec satisfaction la décision adoptée en février 2020 au Sommet de l'Union africaine de proclamer « Faire taire les armes : créer des conditions propices au développement de l'Afrique » thème de 2020 et la décision de l'Union africaine de mettre en œuvre son plan directeur sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique avant fin 2020, et demande aux États Membres et au système des Nations Unies, selon le cas, d'intensifier leur appui et leur coopération avec les pays d'Afrique, l'Union africaine, les communautés économiques régionales africaines et les mécanismes régionaux compétents en vue de réaliser promptement cet objectif ;

⁸⁹ Résolution 73/195, annexe.

⁹⁰ Voir A/70/674.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

28. *Prend note* de la tenue par le Conseil de sécurité d'un débat général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et la sécurité internationales et dans le but de faire taire les armes en Afrique, et se félicite de l'adoption de la résolution 2457 (2019) le 27 février 2019 ;

29. *Constate* que, dans certaines situations de conflit armé, l'exploitation, le trafic et le commerce illicites des ressources naturelles ont contribué au déclenchement, à l'intensification ou à la poursuite de ces conflits, et note les résolutions adoptées et sanctions instaurées à cet égard pour appuyer la prévention de l'exploitation illégale des ressources naturelles ;

30. *Souligne* qu'il est d'une importance fondamentale d'envisager la prévention des conflits sous un angle régional, en particulier les questions transfrontières telles que la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, les programmes de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration, la prévention de l'exploitation illégale des ressources naturelles et du trafic de marchandises de valeur, et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et insiste à ce sujet sur le rôle central que l'Union africaine et les organisations sous-régionales jouent dans ces domaines ;

31. *Souligne également* que les flux illicites d'armes, en particulier d'armes légères et de petit calibre, en direction de groupes armés rebelles, terroristes et criminels contribuent de manière significative à l'insécurité et à la violence dans diverses régions de l'Afrique, compromettant ainsi la cohésion sociale, la sécurité publique, le développement socioéconomique et le fonctionnement normal des institutions étatiques ;

32. *Souligne en outre* qu'en certaines circonstances il existe un lien entre les flux financiers illicites, la criminalité organisée, la criminalité transnationale, le terrorisme, le braconnage et la prolifération illicite des armes classiques et, à cet égard, prie instamment les États Membres de prendre des mesures efficaces pour s'attaquer de manière globale aux causes profondes des conflits violents et de redoubler d'efforts pour lutter avec efficacité contre les mouvements illicites d'armes classiques à destination et à l'intérieur de l'Afrique, notamment en prenant les mesures nécessaires au niveau national pour appliquer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects⁹¹ ;

33. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les États Membres à aider, selon que de besoin, les pays d'Afrique sortant d'un conflit qui en font la demande à renforcer leurs capacités, notamment grâce à des stratégies de réforme du secteur de la sécurité nationale, à la justice transitionnelle et au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des ex-combattants, y compris des enfants ayant été associés à des forces armées ou à des groupes armés ;

34. *Se félicite* de l'action que l'Union africaine et les organisations sous-régionales continuent de mener pour renforcer leurs capacités dans le cadre des opérations de maintien de la paix sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que des efforts qui sont faits pour mettre en place un système d'alerte rapide à l'échelle du continent, renforcer la capacité d'intervention de la Force africaine en attente et mettre l'accent sur les capacités de médiation et la diplomatie préventive, en faisant notamment appel au Groupe des Sages ;

35. *Est consciente* de la multiplication des difficultés et des risques nouveaux auxquels font face les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies, rappelle à cet égard l'initiative « Action pour le maintien de la paix », le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix⁹², le rapport du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix »⁹³ et les recommandations appuyées par les États Membres dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de

⁹¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

⁹² Voir A/70/95-S/2015/446.

⁹³ A/70/357-S/2015/682.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

la paix⁹⁴, en particulier celles qui concernent la prévention, la médiation et des partenariats plus solides entre acteurs régionaux et mondiaux, notamment entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et encourage le Conseil de sécurité à procéder aux consultations voulues avec les organisations régionales concernées, en particulier l'Union africaine, surtout en cas de transition d'une opération régionale à une opération de maintien de la paix des Nations Unies ;

36. *Apprécie* le rôle que joue la Commission de consolidation de la paix en veillant à ce que les pays considérés prennent effectivement en main la consolidation de la paix et à ce que les priorités qu'ils définissent soient au cœur de l'action régionale et internationale en la matière et dans le domaine de la pérennisation de la paix, prend note des avancées importantes qu'a accomplies la Commission en s'attelant à un grand nombre de situations nationales et régionales et demande qu'un engagement ferme soit pris aux niveaux régional et international pour donner suite aux priorités définies par les pays ;

37. *Se félicite* du rôle fédérateur joué par la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe consultatif intergouvernemental spécialisé visant à rassembler tous les acteurs concernés du système des Nations Unies, conformément à son mandat consistant à promouvoir une démarche stratégique et à assurer la cohérence des efforts internationaux de consolidation de la paix, et invite à cet égard la Commission, agissant dans le cadre de son rôle consultatif, à lui présenter par écrit des suggestions et des conseils quant à la participation de la Commission à l'action visant à traiter les causes profondes des conflits et à consolider la paix en Afrique, pour qu'elle les examine lors des prochaines sessions au titre de la question des causes des conflits et de la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ;

38. *Constata* que la Commission de consolidation de la paix a progressé dans ses relations avec les organisations régionales et sous-régionales africaines, en particulier l'Union africaine, et rappelle à cet égard la signature, le 18 septembre 2017, d'un mémorandum d'accord entre le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et la Commission de l'Union africaine visant à renforcer la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en vue de la mise en place d'un cadre de coopération destiné à appuyer et à renforcer l'action de consolidation et de pérennisation de la paix en Afrique ;

39. *Rappelle*, à cet égard, la décision Assembly/AU/Dec.729 (XXXII) de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, en date du 11 février 2019, sur la redynamisation et l'opérationnalisation de la politique de l'Union africaine sur la reconstruction et le développement post-conflit, tout en l'alignant sur l'évolution du discours international sur la consolidation et le maintien de la paix et les besoins réels des pays sortant d'un conflit en Afrique, et demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer les mécanismes et processus de consolidation de la paix, y compris l'Architecture africaine de paix et de sécurité, l'Architecture africaine de gouvernance, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit et le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit, afin de contribuer pleinement à la prévention des conflits, aux initiatives de rétablissement de la paix, à la consolidation de la paix et à la reconstruction au lendemain des conflits ;

40. *Demande* aux États Membres d'aider les pays d'Afrique en situation d'après conflit qui en feront la demande à passer sans heurt de la phase des secours à celle du développement et d'appuyer les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix, et encourage l'intensification du soutien aux efforts qui sont déployés dans la région pour doter l'Afrique de moyens de médiation et de négociation ;

41. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'épauler l'Union africaine dans l'action qu'elle mène pour faire en sorte que la formation au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, en particulier aux droits des femmes et des enfants, fasse partie intégrante de la préparation du personnel civil, de police et militaire des contingents nationaux en attente sur les plans tant opérationnel que tactique, comme le prévoit l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;

⁹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 19 (A/74/19).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

42. *Constate avec préoccupation* que la violence sexuelle liée aux conflits persiste voire augmente, même lorsque les conflits armés touchent à leur fin, demande instamment que des progrès soient faits dans l'application des politiques et des directives concernant la protection et l'aide à apporter aux femmes et aux enfants en période de conflit et d'après conflit en Afrique, notamment que cette application fasse l'objet d'un suivi et de rapports plus systématiques, prend note des résolutions qu'elle-même et le Conseil de sécurité ont adoptées sur la question, notamment la résolution 2467 (2019), et encourage les entités participant à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ainsi que d'autres organismes compétents des Nations Unies, à apporter leur concours à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit dans l'exécution de son mandat, notamment en Afrique ;

43. *Appelle de nouveau* au renforcement de la participation pleine, effective et véritable des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'au maintien et à la consolidation de la paix après un conflit, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 2242 (2015) sur les femmes et la paix et la sécurité, rappelle à cet égard le rapport du Secrétaire général qui présente les conclusions de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000)⁹⁵, se félicite de l'ensemble des travaux entrepris à cette fin et se déclare favorable à ce qu'il soit donné suite aux recommandations qui en sont issues ;

44. *Rappelle* l'action que continuent de mener les pays d'Afrique et l'Union africaine, y compris les travaux de l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité, pour protéger les droits des femmes en situation de conflit et d'après conflit, rappelle à cet égard l'adoption par plusieurs pays d'Afrique de plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité, les diverses initiatives de l'Union africaine, l'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, la politique de l'Union africaine concernant les questions de genre, le Programme genre, paix et sécurité de l'Union africaine pour 2015-2020 et le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur le genre et le développement, ainsi que le Cadre de coopération pour la prévention et la répression de la violence sexuelle dans les situations de conflit en Afrique signé par la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, souligne l'intérêt que présentent ces textes pour tous les pays d'Afrique en ce qu'ils donnent un plus grand rôle aux femmes dans la paix et la prévention des conflits sur le continent, et exhorte vivement l'Organisation et l'ensemble des parties intéressées à redoubler d'efforts et à apporter leur soutien à cet égard ;

45. *Constate avec préoccupation* le sort tragique des enfants pris dans les conflits en Afrique, en particulier le phénomène de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par les parties aux conflits armés, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que les autres exactions et sévices que les enfants subissent, et prend note à cet égard des mesures prises pour promouvoir l'éducation et le droit à l'éducation et pour faciliter la continuité de l'enseignement dans les situations de conflit armé et de crise prolongée, souligne qu'il faut protéger les enfants en cas de conflit armé, veiller à ce que leur protection et leurs droits soient intégralement pris en compte dans tous les processus de paix et leur offrir des services de réintégration, de réadaptation et d'éducation une fois les conflits terminés, compte dûment tenu de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité sur cette question, et encourage les organismes compétents des Nations Unies à aider la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés à s'acquitter de son mandat, notamment en Afrique ;

46. *Se félicite*, à cet égard, de l'action que continue de mener l'Union africaine pour assurer la protection des enfants en situation de conflit armé et d'après conflit, rappelle l'adoption et l'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ainsi que la déclaration signée le 17 septembre 2013 par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine pour intégrer des mécanismes de protection dans toutes les activités de paix et de sécurité menées par l'Union africaine, en partenariat étroit avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et souligne l'importance, pour tous les pays d'Afrique, de ces instruments qui protègent les enfants touchés par les conflits armés sur le continent ;

⁹⁵ S/2015/716.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

47. *Reconnaît* les problèmes particuliers que posent les épidémies de maladies infectieuses, notamment la maladie à virus Ebola, et tout particulièrement les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), dans les régions touchées par un conflit et l'effet qu'elles ont sur la gestion des crises sanitaires, les systèmes de santé y étant souvent en difficulté et mal équipés pour faire face à la menace qu'elles représentent, et condamne fermement les violentes attaques et les menaces visant le personnel et les installations médicales, qui sont lourdes de conséquences à long terme pour la population civile et les systèmes de santé des pays concernés, ainsi que pour les régions voisines, et nuisent au développement durable ;

48. *Se félicite* des initiatives prises sous conduite africaine pour renforcer la gouvernance politique, économique et institutionnelle, telles que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, encourage les pays d'Afrique à participer en plus grand nombre à ce processus, et invite les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider ces pays et les organisations régionales et sous-régionales qui le demandent à promouvoir la démocratie, l'ordre constitutionnel et l'état de droit, à renforcer la bonne gouvernance, à continuer de lutter contre l'impunité et à contribuer à la tenue d'élections libres, régulières, ouvertes à tous, pacifiques et transparentes ;

49. *Apprécie* à cet égard l'importante contribution que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs apporte depuis sa création à l'amélioration de la gouvernance et à l'appui au développement socioéconomique dans les pays d'Afrique, prend note de la décision adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, en janvier 2017, sur la revitalisation du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, tendant à élargir le mandat de suivi et d'évaluation du Mécanisme, et invite les organismes des Nations Unies et les États Membres à fournir au Mécanisme un soutien financier volontaire substantiel et à l'aider à renforcer ses capacités pour faire avancer ses travaux ;

50. *Réaffirme* l'importance du rôle que jouent l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique et le Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique pour ce qui est de renforcer la cohérence et la coordination de l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique, notamment à l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, des droits de la personne, de la gouvernance et de l'état de droit, et de la reconstruction et du développement au lendemain d'un conflit ;

51. *Rappelle* l'attachement des dirigeants africains au programme d'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique et à l'idéal de panafricanisme et de renaissance africaine, ainsi que l'action qu'ils mènent pour atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflit en 2020, mentionnée dans la Déclaration solennelle adoptée le 26 mai 2013 à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine, exprime sa volonté de contribuer à atteindre cet objectif et demande à tous, en particulier aux organismes concernés des Nations Unies, d'apporter leur aide à cette fin ;

52. *Rappelle* l'adoption de sa résolution 71/254 du 23 décembre 2016 relative au Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027, et invite le Secrétaire général à apporter, s'il y a lieu, un appui prévisible en vue d'une application pleine, effective et efficace du Cadre ;

53. *Rappelle également* les résolutions portant sur la question du renforcement de la coopération et de la communication entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ou dispositifs régionaux et sous-régionaux, et encourage le renforcement de la coordination et de la coopération en vue de promouvoir et de mobiliser le soutien de la communauté internationale en faveur des pays d'Afrique et des priorités définies par leurs institutions continentales et régionales ;

54. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres, aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux nouveaux partenaires, d'honorer promptement leurs engagements et de veiller à ce que les dispositions de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique⁸⁴ soient appliquées intégralement et rapidement, et à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique soit mis en œuvre ;

55. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en s'appuyant sur la concertation, la tenue de réunions régulières à tous les niveaux, des analyses communes, les avantages comparatifs de chacune et la répartition des tâches entre elles, afin de mieux faire face aux problèmes actuels, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

56. *Rappelle* la tenue de la troisième Conférence annuelle ONU-Union africaine au niveau du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 6 mai 2019 et s'engage de nouveau à continuer de renforcer le partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour ce qui est des questions de paix et de sécurité, de la réalisation du développement durable et de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 en Afrique ;

57. *Prend acte* des recommandations que le Secrétaire général lui a présentées à sa soixante-septième session sur les moyens de renforcer l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des questions relatives à l'Afrique⁹⁶, et réaffirme qu'il faut continuer d'améliorer la cohérence et l'intégration du soutien de l'Organisation des Nations Unies à l'Afrique, y compris dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de tous les textes issus de conférences et réunions au sommet mondiales ayant trait à l'Afrique ;

58. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, y compris des causes profondes de conflit et des conditions propices au développement durable, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies.

RÉSOLUTION 74/303

Adoptée à la 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/74/L.90](#), déposé par le Président de l'Assemblée générale

74/303. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle et des pouvoirs qui sont les siens en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies et de l'importance qu'il y a à ce qu'elle s'acquitte avec efficacité et efficience des fonctions que la Charte des Nations Unies lui confère,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

Se réjouissant de la commémoration, en 2020, du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies sur le thème « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme »,

Prenant acte de l'impact que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu sur les travaux de sa soixante-quatorzième session et saluant les efforts faits par son président à sa soixante-quatorzième session pour en assurer le fonctionnement continu malgré les limitations ayant été imposées à la conduite habituelle de ses travaux en raison de la pandémie,

Estimant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, afin qu'elle puisse s'attaquer aux problèmes mondiaux en constante évolution,

1. *Réaffirme* sa résolution [73/341](#) du 12 septembre 2019 et toutes ses autres résolutions antérieures, adoptées par consensus, relatives à la revitalisation de ses travaux et convient que la résolution [73/341](#) dans son ensemble servira de base aux travaux du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale à la soixante-quinzième session ;

2. *Prie* le Secrétariat de continuer de tenir à jour, dans les six langues officielles, la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux et d'en actualiser la teneur de façon régulière, dans la limite des ressources existantes et à un coût raisonnable, notamment en utilisant les moyens existants tels que l'automatisation de la traduction, tout en garantissant l'exactitude des traductions ;

⁹⁶ Voir [A/67/205/Add.1-S/2012/715/Add.1](#).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

3. *Décide* de créer, à sa soixante-quinzième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) de lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une analyse de l'impact que la pandémie de COVID-19 a eu sur ses travaux et de faire un exposé sur la question au Groupe de travail spécial à la soixante-quinzième session ;

5. *Décide* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-treizième session⁹⁷ et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-quinzième session, notamment en indiquant quelles dispositions pertinentes ne sont pas encore appliquées et pour quelles raisons ;

6. *Prie* le Président de sa soixante-quinzième session de formuler en temps voulu, en consultant tous les États Membres, la présidence du Conseil économique et social et le Bureau, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des propositions visant à éliminer les lacunes, les chevauchements et les doubles emplois qu'il y aurait dans son ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹⁸ dans son ensemble, réaffirme les mandats respectifs de ses grandes commissions et leur demande, sur cette base, de continuer, toutes, à examiner les mesures à prendre pour éliminer les lacunes, les chevauchements et les doubles emplois dans leur ordre du jour en ce qui concerne le Programme 2030 et, à cet égard, leur demande également de faire des propositions qui seront examinées à sa soixante-quinzième session ;

7. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁹⁹.

RÉSOLUTION 74/304

Adoptée à la 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/74/L.85](#) et [A/74/L.85/Add.1](#), ayant pour auteurs les pays suivants : Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Viet Nam

74/304. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰⁰, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation,

⁹⁷ [A/73/956](#).

⁹⁸ Résolution 70/1.

⁹⁹ [A/74/704](#).

¹⁰⁰ Résolution 60/1.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Rappelant également sa résolution [57/32](#) du 19 novembre 2002, dans laquelle elle a invité l'Union interparlementaire à participer à ses travaux en qualité d'observatrice, ainsi que sa résolution [72/278](#) du 22 mai 2018, dans laquelle elle a notamment décidé de renforcer les modalités de la coopération entre les entités des Nations Unies et les parlements du monde entier,

Tenant compte de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire de 1996¹⁰¹, sur lequel repose la coopération entre les deux organisations, et prenant note de l'Accord de coopération révisé de 2016,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire ainsi que des nombreuses activités que mène l'Union pour soutenir l'action de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note également des textes issus des conférences mondiales des présidents de parlement tenues en 2000, 2005, 2010 et 2015, qui attestent la volonté des parlements nationaux et de l'Union interparlementaire de soutenir l'action de l'Organisation des Nations Unies et de continuer à s'efforcer de combler le déficit démocratique qui marque les relations internationales,

Sachant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) appelle une réponse mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée et axée sur l'être humain, et consciente du rôle important que joue le système des Nations Unies et du rôle de premier plan que tient l'Organisation mondiale de la Santé à cet égard, et sachant que les parlements nationaux et l'Union interparlementaire jouent un rôle important dans ce qui est fait pour faire face à la pandémie et s'en relever,

Se félicitant des auditions parlementaires qui ont lieu chaque année à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées que l'Union interparlementaire organise avec l'Organisation en marge des grandes conférences et réunions des Nations Unies,

Saluant l'action que mène l'Union interparlementaire pour mobiliser les parlements en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰², du Programme d'action d'Addis-Abeba¹⁰³, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹⁰⁴, de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰⁵ et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹⁰⁶,

Consciente du rôle de plus en plus important que joue la Commission permanente des affaires des Nations Unies de l'Union interparlementaire en favorisant les échanges réguliers entre parlementaires et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en examinant l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements internationaux, en facilitant le resserrement des liens entre les équipes de pays des Nations Unies et les parlements nationaux et en aidant à l'élaboration d'une contribution parlementaire aux grandes initiatives de l'Organisation,

Consciente également des travaux que mène l'Union parlementaire dans les domaines de la démocratie et de l'état de droit, des droits humains, de l'égalité des genres, de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, de l'autonomisation des jeunes, de la paix et de la sécurité, du désarmement, de la non-prolifération, de l'aide humanitaire, du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, des changements climatiques, de la santé et du dialogue interconfessionnel et interethnique, et de la lutte contre le terrorisme et de la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme,

¹⁰¹ [A/51/402](#), annexe.

¹⁰² Résolution [70/1](#).

¹⁰³ Résolution [69/313](#), annexe.

¹⁰⁴ Résolution [69/283](#), annexe II.

¹⁰⁵ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

¹⁰⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Profondément préoccupée par tous les actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, y compris le harcèlement sexuel, commis dans la vie politique et dans la vie publique, ainsi que dans les parlements et à des fonctions de direction, et saluant le travail que fait l'Union interparlementaire pour lutter contre cette violence,

Soulignant l'importance d'une participation pleine, égale et effective des femmes dans les parlements, y compris dans l'exercice de fonctions de direction, et l'importance pour les parlements de prendre en compte les questions de genre dans leurs travaux,

Considérant et affirmant que la communauté internationale doit donner la priorité à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et contre toutes les formes et manifestations contemporaines odieuses qu'ils revêtent, et notant le lancement, en juin 2019, de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine,

Considérant que le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est l'occasion de réaffirmer son attachement collectif aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de revigorer le multilatéralisme, et saluant le rôle et la contribution des parlements nationaux et ce que font les organisations régionales et l'Union interparlementaire pour promouvoir et renforcer le multilatéralisme,

Rappelant qu'en 2020, la communauté internationale célèbre le soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et soulignant à cet égard le rôle que jouent les parlements en soutenant les efforts qui visent à atténuer et à régler les conflits,

Considérant que l'évolution de la technique apporte de nouveaux outils puissants qui peuvent contribuer à concrétiser la vision exprimée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que la généralisation des technologies numériques et l'interconnexion mondiale offrent un grand potentiel pour accélérer le développement humain et réduire la fracture numérique, et sachant que les parlements nationaux, entre autres, jouent un rôle important en s'intéressant à l'impact de l'évolution technologique rapide, aux possibilités qu'elle ouvre et aux difficultés qu'elle entraîne,

Prenant note de l'action que les organismes et programmes des Nations Unies, dont le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, mènent à la demande des États Membres en vue d'appuyer les parlements nationaux partout dans le monde,

Sachant que les parlements nationaux ont un rôle et une responsabilité à exercer en ce qui concerne les plans et stratégies nationaux et le renforcement de la transparence et de l'application du principe de responsabilité aux échelons national et mondial,

1. *Se félicite* de l'action menée par l'Union interparlementaire pour s'engager plus systématiquement aux côtés de l'Organisation des Nations Unies et encourage les deux organisations à resserrer la coopération au service de leurs objectifs communs ;

2. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer de collaborer étroitement dans différents domaines, en particulier dans les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale, la consolidation et la pérennisation de la paix, la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, le droit international, les droits humains et les libertés fondamentales, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, l'autonomisation des jeunes, la démocratie et la bonne gouvernance, l'élimination de la pauvreté, les technologies numériques, la santé, les migrations internationales, les changements climatiques, la biodiversité, la réduction des risques de catastrophe, le renforcement des capacités et le financement du développement ;

3. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à renforcer leur coopération en associant les parlementaires aux efforts déployés pour continuer de soutenir l'application des accords et des résolutions de l'Organisation ;

4. *Encourage* l'Union interparlementaire à continuer de s'employer activement à renforcer la contribution que les parlements apportent, aux niveaux national, régional et mondial, notamment dans le cadre de partenariats multipartites, à la poursuite et à la réalisation accélérées des objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

5. *Demande* aux États Membres, notamment à leurs parlements nationaux, agissant avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union interparlementaire, quand ils en font la demande, et aux autres parties prenantes de se coordonner, selon qu'il convient, de sorte que leur réponse à la pandémie de COVID-19 soit axée sur l'être humain et donne accès, sans discrimination d'aucune sorte, à des médicaments essentiels, à des vaccins, à des moyens de dépistage et de diagnostic, à des équipements de protection individuelle et à du matériel médical, qui soient sûrs, efficaces et de qualité et d'un coût abordable et qui pourraient être nécessaires pour lutter efficacement contre la COVID-19 ;

6. *Salue* les efforts que fait l'Union interparlementaire pour promouvoir la couverture sanitaire universelle et faire face aux situations d'urgence sanitaire publique, telles que la pandémie de COVID-19, et invite l'Organisation mondiale de la Santé, qui est l'institution spécialisée des Nations Unies pour la santé, et les autres institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies à renforcer leur coopération avec l'Union interparlementaire à cet égard ;

7. *Note* que des préparatifs sont en cours pour la cinquième Conférence mondiale des présidents de parlement, organisée par l'Union interparlementaire en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et intitulée « Les parlements mobilisés en faveur d'un multilatéralisme plus efficace au service de la paix et du développement durable pour les peuples et la planète », qui apportera sa contribution à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale devant se tenir à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation, en septembre 2020 ;

8. *Se félicite* de la pratique qui consiste, lorsque les circonstances s'y prêtent, à intégrer des parlementaires dans la composition des délégations nationales aux grandes conférences et réunions des Nations Unies et invite les États Membres à procéder ainsi de façon plus régulière et plus systématique ;

9. *Invite* les États Membres à continuer d'étudier les moyens de collaborer régulièrement avec l'Union interparlementaire afin de favoriser la présence aux grandes conférences des Nations Unies d'une composante parlementaire qui pourra apporter un éclairage parlementaire aux délibérations ;

10. *Encourage* les États Membres à envisager d'appliquer la pratique des auditions parlementaires tenues conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à d'autres réunions parlementaires convoquées à l'occasion de grandes initiatives et conférences de l'Organisation, comme la réunion parlementaire organisée lors de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme, afin que les textes issus de ces réunions parlementaires viennent contribuer officiellement aux travaux de l'Organisation ;

11. *Se félicite* de l'ampleur qu'a prise le concours apporté par les parlements et l'Union interparlementaire aux travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels des droits de l'homme et sait le rôle essentiel que les parlements jouent pour ce qui est d'intégrer les engagements pris au niveau international dans les politiques et lois nationales ;

12. *Encourage* l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et les autres organismes compétents des Nations Unies à collaborer étroitement, dans le respect de leur mandat, avec les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, quand ceux-ci le leur demandent, dans des domaines tels que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, notamment dans le cadre de la prévention des conflits et des processus de paix, la prise en compte institutionnelle des questions de genre, l'aide apportée aux parlements aux fins de l'adoption de textes faisant place aux femmes, l'amélioration de la représentation parlementaire des femmes, la lutte contre la violence faite aux femmes et l'application des résolutions des organes des Nations Unies sur ces questions ;

13. *Se félicite* que l'Union interparlementaire contribue aux travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable, grâce à la participation de parlementaires, en organisant une réunion parlementaire consacrée à l'action menée par les parlements pour institutionnaliser les objectifs de développement durable, et grâce à l'action qu'elle mène auprès des parlements pour les encourager à procéder aux examens nationaux volontaires ;

14. *Invite* l'Union interparlementaire et les organismes compétents des Nations Unies à poursuivre et à renforcer leur coopération en vue d'aider les gouvernements à concourir à ce que les migrations et la mobilité se fassent de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment en mettant en place des politiques migratoires

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

planifiées et bien gérées, et rappelle que l'Union parlementaire a contribué aux travaux préparatoires menés dans la perspective de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières¹⁰⁷ ;

15. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à resserrer encore leurs liens de coopération avec les parlements nationaux et régionaux, en vue notamment de renforcer les capacités parlementaires, y compris pour ce qui est de l'allocation de ressources budgétaires à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰², selon qu'il convient, de consolider l'état de droit et d'aider à mettre les législations nationales en adéquation avec les engagements pris au niveau international et de favoriser, dans la limite des ressources disponibles, le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire entre parlements et parlementaires ;

16. *Considère* que la contribution des jeunes est importante pour l'application intégrale et réussie du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et engage vivement les États Membres et les organismes des Nations Unies à rechercher et à promouvoir, en consultation avec les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, de nouvelles possibilités concrètes de faire participer de façon pleine, efficace, structurée et durable les jeunes et les organisations de jeunes aux mécanismes de décision pertinents et aux activités de suivi qui les concernent, en les associant à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives, en particulier dans le cadre de l'application du Programme 2030 ;

17. *Prend note* des Principes communs en matière d'assistance aux parlements, établis à l'initiative de l'Union interparlementaire et du Programme des Nations Unies pour le développement et entérinés par 136 parlements nationaux et 8 assemblées parlementaires, qui visent à renforcer encore les moyens dont disposent les parlements pour s'acquitter de leur mission ;

18. *Demande* aux équipes de pays des Nations Unies, agissant dans le respect de leur mandat et quand les autorités nationales leur en font la demande, de trouver un moyen de collaborer de façon plus organisée et plus intégrée avec les parlements nationaux grâce à des mécanismes adaptés, notamment en faisant participer les parlements aux consultations sur les stratégies de développement des pays et sur l'efficacité de l'aide au développement, dans les cas qui s'y prêtent ;

19. *Demande* aux entités des Nations Unies de faire appel plus systématiquement aux compétences singulières de l'Union interparlementaire et des parlements qui en sont membres en ce qui concerne le renforcement des institutions parlementaires, en particulier dans les pays qui sortent d'un conflit ou qui sont engagés dans une transition démocratique ;

20. *Souhaite* que les hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union interparlementaire tiennent chaque année des consultations et des réunions de nature politique et opérationnelle en vue de renforcer la cohérence des activités des deux organisations et de concourir à la consolidation de leur partenariat stratégique ;

21. *Encourage* le système des Nations Unies à mettre plus systématiquement en évidence le rôle et la contribution des parlements dans ses rapports et dans ses projets de plan stratégique ;

22. *Se félicite* de la décision prise de célébrer, le 30 juin de chaque année, la Journée internationale du parlementarisme, et invite tous les États Membres, les parlements nationaux, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et toutes les autres parties intéressées à célébrer la Journée et à la faire connaître, tout en soulignant que toutes les activités qui pourraient être organisées par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de cette célébration devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

23. *Prend acte* des préparatifs entrepris par l'Union interparlementaire, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour organiser, en mai 2022 dans la Fédération de Russie, une conférence mondiale pour le dialogue interconfessionnel et interethnique, avec la participation de chefs d'État, de parlementaires et de représentants des religions du monde entier ;

¹⁰⁷ Résolution 73/195, annexe.

24. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁰⁸ et prie celui-ci de lui présenter à sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire », un rapport dans lequel l'accent sera mis en particulier sur la réalisation des objectifs mondiaux communs aux entités des Nations Unies et à l'Union interparlementaire, notamment sur les meilleures pratiques et les contributions des États Membres, des parlements nationaux, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union interparlementaire qui visent à accroître la représentation des femmes dans les parlements.

RÉSOLUTION 74/305

Adoptée à la 64^e séance plénière, le 11 septembre 2020, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution [A/74/L.91](#) et [A/74/L.91/Add.1](#), ayant pour auteurs les pays suivants : Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Fidji, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique), Maldives, Myanmar, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du)

74/305. Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰⁹, notamment la détermination des États Membres à éliminer le paludisme d'ici à 2030, et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹¹⁰,

Rappelant qu'elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique¹¹¹, et que la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies est au nombre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable,

Rappelant sa résolution [73/337](#) du 12 septembre 2019 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique,

Rappelant également les résolutions 60.18 et 64.17, préconisant toutes sortes de mesures nationales et internationales visant à intensifier les programmes de lutte antipaludique¹¹², 61.18, sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé¹¹³, et 68.2, relative à la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 et aux cibles s'y rapportant¹¹⁴, que l'Assemblée mondiale de la Santé a adoptées le 23 mai 2007, le 24 mai 2011, le 24 mai 2008 et le 22 mai 2015, respectivement,

Rappelant avec satisfaction que l'Union africaine a adopté à son vingt-septième sommet, tenu à Kigali du 10 au 18 juillet 2016, le Cadre catalytique pour éliminer le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030,

Rappelant la déclaration politique qu'elle a adoptée à sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens¹¹⁵, et prenant note à cet égard de l'incidence de la résistance aux agents antimicrobiens,

Rappelant également l'engagement pris par les dirigeants africains, dans la Position commune africaine sur le programme de développement pour l'après-2015, de mettre fin à l'épidémie de paludisme en garantissant un accès

¹⁰⁸ [A/74/759](#).

¹⁰⁹ Résolution [70/1](#).

¹¹⁰ Résolution [69/313](#), annexe.

¹¹¹ Voir résolution [55/284](#).

¹¹² Voir Organisation mondiale de la Santé, documents WHASS1/2006-WHA60/2007/REC/1 et WHA64/2011/REC/1.

¹¹³ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA61/2008/REC/1.

¹¹⁴ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1.

¹¹⁵ Résolution [71/3](#).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

universel et équitable à des soins de santé de qualité et en améliorant les systèmes sanitaires et le financement de la santé,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil économique et social sur la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier la résolution 1998/36 du 30 juillet 1998,

Rappelant les déclarations et décisions relatives aux questions de santé, en particulier au paludisme, adoptées par l'Organisation de l'unité africaine et l'Union africaine, dont la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, dans laquelle l'engagement a été pris de consacrer au moins 15 pour cent des budgets nationaux à la santé, l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH et le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, lancé par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors du sommet extraordinaire de l'Union sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, tenu à Abuja du 2 au 4 mai 2006, la décision prise par la Conférence de l'Union africaine à sa quinzième session ordinaire, tenue à Kampala du 25 au 27 juillet 2010, de proroger l'Appel d'Abuja jusqu'à 2015 de façon à l'aligner sur l'échéance des objectifs du Millénaire pour le développement, et la déclaration du sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013,

Saluant le rôle de premier plan que joue l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme et la volonté constante de ceux-ci de contribuer à éliminer le paludisme d'ici à 2030, et les encourageant à continuer de contribuer au plus haut niveau politique à la lutte contre le paludisme en Afrique,

Rappelant que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a approuvé, à sa trente et unième session ordinaire, tenue à Nouakchott les 1^{er} et 2 juillet 2018, le lancement de la campagne « Zéro Palu ! Je m'engage », une campagne de sensibilisation à l'échelle du continent inspirée de celle menée avec succès par le Sénégal et ayant pour objectif de faire participer l'ensemble de la population, dans tous les secteurs et dans tous les pays, à la lutte antipaludique et à l'élimination du paludisme,

Rappelant la décision prise par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 3 et 4 juillet 2017, d'adopter l'initiative des 2 millions d'agents de santé communautaires en Afrique et de demander au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, à l'Organisation mondiale de la Santé et à d'autres partenaires, notamment le Groupe des Vingt, d'en appuyer et d'en faciliter la mise en œuvre,

Rappelant que, à la réunion des chefs d'État et de gouvernement du Commonwealth tenue à Londres en avril 2018, les pays membres se sont engagés à réduire de moitié le nombre de cas de paludisme dans les pays du Commonwealth d'ici à 2023, les parties prenantes s'engageant notamment à lever 4 milliards de dollars des États-Unis de nouvelles contributions en faveur de la lutte antipaludique et de l'élimination du paludisme,

Saluant le rôle de premier plan que joue l'Alliance des dirigeants de l'Asie et du Pacifique pour la lutte contre le paludisme, ainsi que la volonté de ses membres d'éliminer le paludisme de la région de l'Asie et du Pacifique d'ici à 2030, et les encourageant à continuer de contribuer au plus haut niveau politique à la lutte contre le paludisme dans la région,

Rappelant la création, en janvier 2017, des Centres africains de prévention et de contrôle des maladies, chargés de mettre en place des systèmes d'alerte rapide et de suivi des interventions, d'intervenir en cas de crise, de contribuer au renforcement des capacités et de fournir le savoir-faire technique nécessaire pour répondre rapidement et efficacement aux urgences sanitaires,

Réaffirmant la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 de l'Organisation mondiale de la Santé, adoptée en mai 2015 par l'Assemblée mondiale de la Santé 114, et le plan Action et investissement pour vaincre le paludisme 2016-2030 lancé par le Partenariat RBM pour en finir avec le paludisme à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, qui constituent ensemble le cadre nécessaire pour réduire d'au moins 90 pour cent d'ici à 2030, à l'échelle mondiale, l'incidence du paludisme et le taux de mortalité associé à cette maladie, conformément au Programme 2030,

Réaffirmant également le cadre d'intervention d'urgence lancé en avril 2013 par l'Organisation mondiale de la Santé en vue de combattre la résistance à l'artémisinine dans le bassin du Mékong, en Asie du Sud-Est,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Réaffirmant en outre la Déclaration d'Alma-Ata, adoptée à la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, qui s'est tenue à Alma-Ata du 6 au 12 septembre 1978, et son rôle moteur dans le lancement de la Stratégie de la santé pour tous élaborée par l'Organisation mondiale de la Santé,

Rappelant qu'il est nécessaire et important d'unir les efforts faits pour atteindre les objectifs fixés lors du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Abuja les 24 et 25 avril 2000, afin d'atteindre celui de « Faire reculer le paludisme »¹¹⁶ et ceux du Millénaire pour le développement au plus tard en 2010 et 2015, respectivement, et se félicitant à ce propos que les États Membres se soient engagés à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Prenant acte des progrès remarquables qui ont été accomplis dans la lutte antipaludique à l'échelle mondiale entre 2000 et 2015, période pendant laquelle la mortalité a diminué en Asie du Sud-Est de 44 pour cent, en Afrique de 37 pour cent et dans les Amériques de 27 pour cent, mais constatant avec préoccupation que depuis quelques années les taux de mortalité continuent de stagner dans certains pays, notamment ceux les plus lourdement touchés, et que la communauté mondiale engagée dans la lutte antipaludique doit s'attacher davantage à soutenir les pays dans lesquels il sera le plus difficile d'éliminer le paludisme,

Consciente que le développement constant de systèmes intégrés de prise en charge des enfants de moins de 5 ans atteints de paludisme, de pneumonie et de diarrhée par les collectivités locales dans les pays les plus touchés et le renforcement de systèmes intégrés de fourniture d'outils de prévention du paludisme constitueraient un moyen économique de combler les lacunes systémiques en attendant que les infrastructures sanitaires puissent être consolidées¹¹⁷, tout en contribuant à la prestation de services aux populations les plus exposées au paludisme,

Rappelant que la cible de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 6 concernant le paludisme a été atteinte, l'incidence du paludisme dans le monde ayant diminué de 18 pour cent, de 76 à 63 cas pour 1 000 personnes à risque, entre 2000 et 2015,

Prenant acte des importants progrès réalisés dans la lutte contre le paludisme en Afrique, notamment la diminution, entre 2000 et 2015, de 42 pour cent de l'incidence du paludisme et de 66 pour cent du taux de mortalité due à cette maladie sur ce continent¹¹⁸,

Notant que certains pays d'Afrique ont réussi à faire reculer l'épidémie de paludisme grâce à l'action politique et à la mise en œuvre de programmes nationaux viables de lutte antipaludique, et constatant les succès enregistrés dans la réalisation des objectifs de lutte contre le paludisme fixés pour 2015 par l'Assemblée mondiale de la Santé et le Partenariat RBM pour en finir avec le paludisme, et dans la Déclaration d'Abuja sur le projet Faire reculer le paludisme en Afrique¹¹⁶,

Notant également que l'Amérique latine a réussi à faire reculer l'incidence du paludisme, 15 pays sur 21 étant parvenus à réduire cette incidence de 75 pour cent en 2015 et à faire baisser nettement (de 79 pour cent) le nombre de décès depuis 2000, grâce à l'engagement pris par les pays d'améliorer l'accès aux médicaments et aux services de santé, ainsi qu'aux efforts soutenus en faveur des programmes de prévention,

Estimant que, même si l'augmentation des investissements internationaux et nationaux dans la lutte contre le paludisme a conduit à un allègement sensible du fardeau que celui-ci fait peser sur de nombreux pays, dont certains qui s'acheminent vers l'élimination de la maladie, un grand nombre de pays continuent de payer un trop lourd tribut au paludisme et, pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, doivent accélérer et intensifier leurs efforts de prévention et de lutte, qui dépendent fortement de médicaments et d'insecticides dont l'utilité est constamment menacée par l'apparition de mécanismes de résistance aux antipaludéens ou de moustiques résistant aux insecticides, ou encore de changements de comportements conduisant l'insecte à piquer ou à se reposer en extérieur,

¹¹⁶ Voir A/55/240/Add.1, annexe.

¹¹⁷ Voir A/71/881, par. 39.

¹¹⁸ Voir Organisation mondiale de la Santé, *Rapport sur le paludisme dans le monde 2016*.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Consciente que les succès récemment remportés dans la prévention et la lutte antipaludiques sont fragiles et ne pourront être maintenus que si des ressources suffisantes sont durablement allouées aux niveaux national et international pour financer intégralement le combat contre le paludisme,

Déplorant qu'un grand nombre de personnes n'aient toujours pas accès aux médicaments et soulignant qu'une amélioration de la situation à cet égard pourrait sauver des millions de vie chaque année,

Consciente des graves problèmes posés par les produits médicaux de mauvaise qualité ou falsifiés, par le manque de moyens de diagnostic du paludisme et par la mauvaise qualité des produits de lutte antivectorielle,

Se déclarant préoccupée par la morbidité, la mortalité et les effets débilissants que le paludisme continue d'entraîner, et rappelant qu'il faut redoubler d'efforts, à l'heure où les pays mettent en œuvre les objectifs de développement durable et se concentrent sur les cibles fixées dans la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 et dans le plan Action et investissement pour vaincre le paludisme 2016-2030, en vue de réduire de 90 pour cent, d'ici à 2030, le taux de mortalité due au paludisme,

Consciente qu'une action concertée et coordonnée devra être menée à l'échelle mondiale si l'on veut réduire sensiblement les taux de transmission, de morbidité et de mortalité d'ici à 2030 et atteindre les objectifs énoncés dans la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030,

Observant qu'il est possible, grâce à la mise en place d'une riposte articulée autour de plusieurs axes, d'accélérer les progrès en développant les interventions qui permettent de sauver des vies, en faisant du paludisme une plus grande priorité politique et en considérant la lutte contre le paludisme comme faisant partie intégrante du système de santé, en renforçant l'application du principe de responsabilité, en intensifiant la collaboration régionale et transfrontalière et en stimulant au maximum l'élaboration et l'utilisation de nouveaux outils et de nouvelles stratégies,

Gravement préoccupée par le fardeau que représente le paludisme pour la santé dans le monde, qui a été évalué, pour 2018 seulement, à 228 millions de cas et 405 000 décès¹¹⁹, l'Afrique subsaharienne étant particulièrement touchée puisqu'elle totalise, selon les estimations, 94 pour cent de ces décès, qui frappent surtout les jeunes enfants,

Prenant note du *Rapport sur le paludisme dans le monde 2019*, qui indique, entre autres, qu'il faut étendre les mesures de lutte contre le paludisme visant les femmes enceintes et les enfants en Afrique et que le montant investi pour la maîtrise et l'élimination du paludisme en 2018 est inférieur aux 5 milliards de dollars estimés nécessaires au niveau mondial pour atteindre les objectifs clés de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030,

Gravement préoccupée par le fait que, dans le monde, les enfants représentent chaque année près de 70 pour cent des décès liés au paludisme, et notant qu'en 2018, on estime à 11 millions le nombre de femmes enceintes infectées par le paludisme dans les zones de transmission modérée et élevée de la maladie en Afrique subsaharienne (environ 29 pour cent de toutes les grossesses dans la région) et que, par conséquent, près de 900 000 enfants sont nés avec un faible poids à la naissance – une cause majeure de mortalité infantile¹¹⁹,

Prenant note de l'initiative intitulée « D'une charge élevée à un fort impact », qui est dirigée par les pays et dont le but est d'insuffler un nouvel élan aux progrès visant à atteindre les cibles de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 dans les pays les plus lourdement touchés,

Gravement préoccupée par l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les systèmes de prestations sanitaires et le paludisme, compte tenu de la modélisation d'analyse de l'Organisation mondiale de la Santé qui prévoit la possibilité d'un doublement des décès dus au paludisme en 2020 en Afrique subsaharienne, en raison des graves perturbations des campagnes de distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticide et du manque d'accès aux médicaments antipaludiques,

Se félicitant des orientations publiées par l'Organisation mondiale de la Santé pour aider les pays à maintenir en toute sécurité les services de lutte contre le paludisme pendant la pandémie de COVID-19, comme l'appui opérationnel du Partenariat RBM pour en finir avec le paludisme visant à soutenir les campagnes prévues de distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticide de longue durée, de chimioprévention du paludisme saisonnier et de pulvérisations d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations tout en pratiquant la distanciation

¹¹⁹ Voir Organisation mondiale de la Santé, *Rapport sur le paludisme dans le monde 2019*.

physique dans le cadre de la COVID-19, et régler le problème des ruptures de stock et des goulets d'étranglement liés à la gestion des cas,

Soulignant qu'il importe de renforcer les systèmes de santé pour véritablement pérenniser les efforts visant à lutter contre le paludisme et à l'éradiquer, puisqu'il est possible de contrôler les maladies à transmission vectorielle et de progresser encore davantage vers la réalisation des objectifs de développement durable (cible 3.3) en adoptant une approche intégrée de la fourniture des services de santé dans les domaines de la prévention et de la transmission du paludisme et des maladies tropicales négligées, ainsi que pour permettre de réagir de façon appropriée à d'autres problèmes et urgences sanitaires, notamment en investissant, tant en matière de ressources humaines que d'infrastructures, dans l'entomologie et la lutte antivectorielle,

Estimant qu'il importe au plus haut point de renforcer la surveillance du paludisme et la qualité des données dans toutes les régions impaludées pour mesurer précisément les progrès accomplis, combattre la résurgence de la maladie et affecter les ressources de manière ciblée, étant donné en particulier que la résistance au traitement et aux mesures de prévention augmente, et estimant également que des fonds supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les systèmes de surveillance nationaux et régionaux et aider à l'analyse et à l'échange des meilleures pratiques, le but étant de remédier aux problèmes les plus urgents en matière de programmes, d'améliorer le suivi et l'évaluation et de procéder régulièrement à la planification financière et à l'analyse des besoins,

Considérant que l'expansion des interventions de lutte contre le paludisme peut servir de point de départ au renforcement des systèmes de prestations sanitaires, notamment les services de santé maternelle et infantile et les services de laboratoire, ainsi qu'à l'élaboration de systèmes d'information sanitaire et de surveillance épidémiologique plus solides, ce qui contribuerait à la prise en charge efficace des patients atteints de paludisme,

Saluant l'action menée depuis des années par l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Partenariat RBM pour en finir avec le paludisme, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Banque mondiale et d'autres partenaires pour lutter contre le paludisme,

Constatant que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme est la principale source de financement multilatéral aux fins de la lutte antipaludique et de l'élimination du paludisme et que les progrès ne pourront se poursuivre, notamment, que si les ressources du Fonds sont pleinement reconstituées et le paludisme continue d'être la priorité au niveau national de sorte que les interventions de lutte contre le paludisme se maintiennent et se renforcent afin d'atteindre les objectifs du Programme 2030,

Notant que les donateurs bilatéraux ont contribué pour une large part aux progrès accomplis dans la lutte antipaludique et l'élimination du paludisme, et estimant qu'il convient que d'autres pays donateurs augmentent les fonds qu'ils consacrent à la lutte antipaludique, y compris dans le cadre de l'aide publique au développement,

Constatant que les pays impaludés sont déterminés à combattre la maladie, et estimant qu'ils doivent continuer d'augmenter les ressources internes qu'ils consacrent à cette fin,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé transmis par le Secrétaire général¹²⁰ et demande d'appuyer la mise en œuvre des recommandations qui y figurent ;

2. *Demande* que soit apporté un soutien accru à l'exécution des engagements pris et à la réalisation des objectifs fixés à l'échelon international en matière de lutte contre le paludisme, dont la cible 3.3 de l'objectif de développement durable n° 3109 et les cibles connexes énoncées dans la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 de l'Organisation mondiale de la Santé¹¹⁴ ;

3. *Engage* les pays où le paludisme est endémique à affecter davantage de ressources à la lutte contre la maladie et à revoir et renforcer leurs stratégies nationales en les alignant sur les recommandations techniques de l'Organisation mondiale de la Santé, lesquelles devraient être rigoureusement transposées dans les plans nationaux relatifs à la santé et au développement ;

4. *Engage également* les pays où le paludisme est endémique à adopter une démarche multisectorielle dans la lutte antipaludique, en mobilisant tous les services de l'État afin de tenir pleinement compte des facteurs sociaux, environnementaux et économiques de la maladie et en tirant parti des synergies qui existent avec les autres priorités

¹²⁰ [A/74/792](#).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

de développement, dont la mise en place progressive d'une couverture sanitaire universelle, et considère que la mise en place de conseils visant à lutter contre le paludisme et de fonds dans plusieurs pays est une illustration de la façon dont les pays mettent en pratique cette démarche ;

5. *Engage en outre* les pays où le paludisme est endémique à étendre rapidement les services de prévention, de diagnostic et de traitement du paludisme, à mettre à profit les moyens existants pour procéder à l'intégration de ces services, dans la mesure du possible, et à consolider les systèmes en vue de répondre aux besoins des populations locales ;

6. *Demande* aux États Membres, agissant avec l'appui des partenaires de développement, de garantir l'accès universel à des outils salvateurs de prévention, de diagnostic et de traitement du paludisme, tout particulièrement à l'ensemble d'interventions de base recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé¹²¹, et d'assurer l'équité d'accès aux services de santé pour toutes les personnes exposées au paludisme, en particulier celles qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité et les populations difficiles à atteindre, notamment par le renforcement de la collaboration croisée¹²² ;

7. *Engage* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à continuer de célébrer la Journée mondiale du paludisme, le 25 avril, afin de mieux faire connaître les moyens de prévention, de lutte et de traitement et de faire ressortir l'importance que revêt la réalisation des objectifs de développement durable, et souligne qu'il importe de faire participer les populations locales à cette journée ;

8. *Déclare* qu'il faut de toute urgence optimiser le financement de la santé en général et de la lutte antipaludique en particulier, en mettant à profit la surveillance épidémiologique pour améliorer les résultats et l'efficacité des programmes, tout en gardant à l'esprit que le montant des contributions devra augmenter sensiblement afin que puisse être atteint l'objectif d'étape de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 visant à mobiliser 6,4 milliards de dollars des États-Unis par an à l'échéance 2020 ;

9. *Prend acte* de l'aide financière que des sources multilatérales et bilatérales se sont engagées à apporter et constate qu'une augmentation considérable du financement est nécessaire pour atteindre les cibles de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030, le montant alloué à ce titre devant passer de 3,1 milliards de dollars par an en 2017 à 8,7 milliards de dollars par an d'ici à 2030¹¹⁴ ;

10. *Se félicite* du soutien financier qu'il a été promis d'octroyer, aux fins de la réalisation des objectifs relatifs à l'élimination du paludisme, aux activités de lutte antipaludique et de recherche-développement sur les moyens de prévention, de dépistage et de lutte contre cette maladie, même si ce soutien doit encore être accru, grâce à des sources multilatérales, bilatérales et privées et à des ressources rendues prévisibles par des modalités d'aide adaptées et efficaces et des mécanismes internes de financement des soins de santé alignés sur les priorités nationales, éléments essentiels du renforcement des systèmes de santé, y compris de la surveillance du paludisme, et de la promotion d'un accès universel et équitable à des services de prévention, de dépistage et de traitement de qualité, et note à cet égard qu'à un niveau élevé d'assistance extérieure par personne exposée au paludisme correspond une diminution de l'incidence de la maladie ;

11. *Prie instamment* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations et fondations privées de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030, notamment en appuyant le plan complémentaire Action et investissement pour vaincre le paludisme 2016-2030 ainsi que les programmes et les activités menés à l'échelle des pays afin que les objectifs arrêtés au niveau international concernant cette maladie puissent être atteints ;

12. *Demande* à la communauté internationale de continuer d'apporter un soutien au Partenariat RBM pour en finir avec le paludisme et aux organisations partenaires, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque

¹²¹ L'ensemble d'interventions de base – lutte antivectorielle, chimioprévention, tests de diagnostic et traitement de qualité garantie – peut réduire considérablement la morbidité et la mortalité (voir par. 36 de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030).

¹²² L'accès universel à la prévention, au diagnostic et au traitement et l'équité d'accès aux services, préconisés dans le Programme mondial de lutte antipaludique de l'Organisation mondiale de la Santé, font également partie des grands objectifs de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

mondiale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, car ils apportent une aide complémentaire vitale aux pays impaludés qui luttent contre cette maladie ;

13. *Exhorte* la communauté internationale à s'employer, dans un esprit de coopération, à améliorer, à renforcer, à harmoniser et à rendre prévisibles et durables l'assistance bilatérale et multilatérale et la recherche en faveur de la lutte antipaludique, y compris l'appui au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, de manière à aider les États, en particulier les pays impaludés, à mettre en œuvre des plans nationaux bien conçus, notamment des plans de santé et d'assainissement comprenant des stratégies de lutte contre le paludisme et d'éradication de la maladie qui pourraient reposer sur des mesures de gestion de l'environnement fondées sur l'analyse des faits, peu coûteuses et adaptées au milieu et sur une prise en charge intégrée, suivie et équitable des maladies de l'enfant privilégiant notamment le développement de systèmes de santé au niveau local ;

14. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays impaludés à renforcer leur système de santé, leur production de médicaments et leurs ressources humaines de manière à assurer une couverture sanitaire universelle ;

15. *Demande* aux partenaires qui luttent ensemble contre le paludisme d'éliminer, à chaque fois qu'ils apparaissent, les obstacles financiers et les problèmes de logistique et d'approvisionnement qui sont responsables, à l'échelon national, des ruptures de stocks de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, d'insecticides à effet rémanent pulvérisables à l'intérieur des habitations, de tests de dépistage rapide et de polythérapies à base d'artémisinine, y compris en renforçant la gestion des programmes antipaludiques au niveau des pays ;

16. *Se félicite* de la contribution apportée à la mobilisation de ressources supplémentaires prévisibles destinées au développement par les initiatives de financement innovantes prises volontairement par des groupes d'États Membres, et salue à cet égard les contributions de la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), de la Facilité internationale de financement pour la vaccination, des mécanismes de garantie de marché pour les vaccins et de Gavi, l'Alliance du Vaccin, et accueille favorablement les activités du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement et de son équipe spéciale sur les financements innovants en matière de santé ;

17. *Engage vivement* les pays impaludés à rechercher la viabilité financière, à accroître dans la mesure du possible les ressources nationales affectées à la lutte contre le paludisme et à créer des conditions favorables à la collaboration avec le secteur privé afin d'améliorer l'accès à des services antipaludiques de qualité, ainsi qu'à exploiter les synergies existantes entre la lutte contre le paludisme et l'action menée pour concrétiser d'autres priorités de développement, notamment pour ce qui est du renforcement des systèmes de prestations sanitaires et de la collaboration avec les partenaires de développement en vue de mettre en œuvre des mesures efficaces en matière de lutte contre les vecteurs¹²³, et par là de contribuer à l'instauration d'une couverture sanitaire universelle ;

18. *Exhorte* les États Membres à recenser les besoins en matière d'intégration des ressources humaines à tous les niveaux des systèmes de santé et à y répondre afin d'atteindre les objectifs de développement durable, ainsi qu'à prendre les mesures voulues pour gérer efficacement le recrutement, la formation et la rétention du personnel de santé qualifié dont la présence devra être assurée à tous les niveaux pour couvrir les besoins techniques et opérationnels des programmes de lutte antipaludique à mesure que le financement de ceux-ci augmentera ;

19. *Souligne* qu'il importe d'améliorer les systèmes communautaires de lutte contre le paludisme, sachant que ce sont souvent les membres de la famille qui prodiguent les premiers soins médicaux à un enfant ayant de la fièvre, et engage les pays impaludés à élargir l'accès aux services de santé publique en formant et déployant des agents de santé locaux, en particulier dans les zones rurales reculées, et à généraliser le traitement de proximité et la prise en charge intégrée des cas de paludisme, de pneumonie et de diarrhée, en mettant l'accent sur les enfants de moins de 5 ans¹¹⁴ ;

20. *Affirme* qu'une collaboration étroite avec les dirigeants locaux et les partenaires d'exécution, notamment les organisations non gouvernementales, les agents de santé et les bénévoles, est essentielle au succès de la lutte contre le paludisme, et invite les États Membres à mettre en place des services de proximité intégrés et axés sur l'être humain, en coordination avec les prestataires de soins de santé des secteurs public et privé, et à continuer de collaborer avec

¹²³ Voir [A/72/822](#), par. 44.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

les partenaires non gouvernementaux, les agents de santé et les bénévoles pour mettre en œuvre des stratégies de proximité qui permettront d'atteindre les populations des régions reculées et difficiles d'accès¹¹⁴ ;

21. *Demande* aux États Membres de promouvoir l'accès aux médicaments, et souligne que l'accès à des médicaments et à des soins médicaux d'un coût abordable et de qualité en cas de maladie, ainsi que dans le cadre de la prévention, du traitement et de la lutte antipaludiques, joue un rôle déterminant dans l'exercice du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;

22. *Invite instamment* la communauté internationale, entre autres, à appuyer les travaux du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour lui permettre de faire face à ses obligations financières et, grâce à des initiatives dirigées par les pays avec un appui international suffisant, à élargir l'accès à des traitements abordables, sûrs et efficaces, y compris des polythérapies à base d'artémisinine, à des traitements préventifs intermittents pour les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans et les nourrissons, à des centres de dépistage adaptés, à des moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, distribuées au besoin gratuitement, et, le cas échéant, à des insecticides à effet rémanent pulvérisables à l'intérieur des habitations, compte tenu des normes internationales, notamment des règles et des directives figurant dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹²⁴ ;

23. *Exhorte* les organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à renforcer l'aide offerte aux gouvernements, notamment ceux des pays impaludés, en particulier en Afrique, en vue d'assurer dès que possible l'accès universel aux programmes antipaludiques de toutes les populations à risque, tout particulièrement des jeunes enfants et des femmes enceintes, en veillant à la bonne utilisation des moyens de lutte, y compris des moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, et à la pérennité de ces initiatives grâce à la participation active des populations locales et à l'application des mesures par l'intermédiaire du système de santé ;

24. *Demande* aux États Membres, en particulier aux pays impaludés, d'adopter, avec l'aide de la communauté internationale, des politiques et des plans d'action et de recherche nationaux ou de renforcer ceux qui existent, de manière à intensifier les efforts déployés pour atteindre les objectifs arrêtés au niveau international en matière de lutte antipaludique, conformément aux recommandations techniques de l'Organisation mondiale de la Santé ;

25. *Félicite* les pays d'Afrique qui ont mis en œuvre les recommandations du Sommet d'Abuja de 2000 tendant à réduire ou supprimer les taxes et droits de douane sur les moustiquaires et autres moyens de lutte antipaludique¹¹⁶, et encourage les autres pays à faire de même ;

26. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de continuer à apporter aux États Membres l'appui technique dont ils ont besoin pour se donner les moyens de mettre en œuvre la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 et le plan Action et investissement pour vaincre le paludisme 2016-2030, et pour renforcer les moyens dont ils disposent dans ce domaine, afin d'atteindre les objectifs arrêtés au niveau international ;

27. *Se déclare vivement préoccupée* par l'apparition de souches de paludisme résistantes aux médicaments et aux insecticides dans plusieurs régions du monde, demande aux États Membres d'appliquer, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires, le Plan mondial de maîtrise de la résistance à l'artémisinine et le Plan mondial pour la gestion de la résistance aux insecticides chez les vecteurs du paludisme et de mettre en place ou de renforcer les systèmes de surveillance requis pour suivre et évaluer l'évolution de la résistance aux médicaments et aux insecticides, invite l'Organisation mondiale de la Santé à aider les États Membres à élaborer leurs stratégies nationales de gestion de la résistance aux insecticides et à coordonner l'aide accordée aux pays au niveau international pour veiller à ce que les essais de médicaments et d'insecticides soient menés à leur terme, le but étant d'améliorer l'utilisation des insecticides et des polythérapies à base d'artémisinine, et souligne que les données recueillies devront être utilisées pour éclairer la prise de décisions au niveau local et pour poursuivre la recherche-développement sur des thérapies sans danger et efficaces et de nouveaux moyens de lutte antivectorielle ;

28. *Exhorte* tous les États Membres à interdire la commercialisation et l'usage des monothérapies orales à base d'artémisinine et à les remplacer par des polythérapies orales à base d'artémisinine, conformément à la

¹²⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2256, n° 40214.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'à mettre en place les mécanismes financiers, législatifs et réglementaires nécessaires pour offrir des polythérapies à base d'artémisinine à des prix abordables, dans les établissements publics et privés ;

29. *Estime* qu'il importe de mettre au point des vaccins, des médicaments et des tests de dépistage sûrs, peu coûteux et d'un bon rapport coût-efficacité pour prévenir et traiter le paludisme, et qu'il faut poursuivre et accélérer les recherches, y compris sur des thérapies sûres, efficaces et de qualité, qui répondent à des normes rigoureuses, notamment en soutenant le Programme spécial de recherche et de formation sur les maladies tropicales¹²⁵, en recourant à des partenariats mondiaux efficaces tels que, entre autres, les diverses initiatives concernant les vaccins antipaludiques et le Partenariat Médicaments contre le paludisme, en offrant au besoin des incitations à leur mise au point et en apportant un appui efficace et rapide à la préautorisation de mise sur le marché de nouveaux médicaments et de nouvelles polythérapies antipaludiques ;

30. *Constate* l'importance de l'innovation pour ce qui est de relever les défis liés à l'élimination du paludisme, y compris le rôle de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, en particulier de sa plateforme Re:Search ;

31. *Demande* à la communauté internationale d'accroître, notamment dans le cadre de partenariats existants, les investissements et les efforts consacrés à la recherche pour utiliser au mieux les moyens existants, mettre au point et autoriser des médicaments, produits et technologies antipaludiques qui soient sûrs et abordables, tels que les vaccins, les tests de dépistage rapide et les insecticides et leurs modes d'application, afin de prévenir et de traiter le paludisme, en particulier chez les enfants et les femmes enceintes à risque, et pour faire des essais d'intégration visant à gagner en efficacité et à retarder l'apparition de résistances ;

32. *Demande* aux pays impaludés de créer des conditions favorables aux établissements de recherche, notamment de leur allouer des ressources suffisantes et d'élaborer, le cas échéant, des politiques et des cadres juridiques nationaux contribuant, entre autres, à la formulation de politiques et à l'adoption de stratégies de lutte contre le paludisme ;

33. *Réaffirme* le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, concernant l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, et du dernier amendement apporté à l'article 31 de l'Accord, qui est entré en vigueur en janvier 2017 et prévoit des assouplissements des dispositions de l'Accord aux fins de la protection de la santé publique et, en particulier, de l'accès universel aux médicaments et de la fourniture d'une aide aux pays en développement à cet effet, et souhaite que l'amendement à l'article 31 de l'Accord, que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a proposé dans sa décision du 6 décembre 2005, soit largement et rapidement accepté, tout en étant consciente qu'il importe de protéger les droits de propriété intellectuelle aux fins de la création de nouveaux médicaments ;

34. *Constate* l'importance, dans la lutte contre le paludisme, de la Stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle adoptés par l'Assemblée mondiale de la Santé le 24 mai 2008¹¹³ ;

35. *Demande* aux pays impaludés, aux partenaires de développement et à la communauté internationale d'appuyer le remplacement rapide des moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé relatives à la durée de vie utile de ces moustiquaires, le but étant de prévenir le risque de résurgence du paludisme, d'éviter que les acquis obtenus jusqu'ici ne soient réduits à néant et de progresser plus avant dans la normalisation des moustiquaires afin de réduire leurs coûts de production ;

36. *Prend note* de la contribution essentielle de la communauté scientifique et du secteur privé et souligne que les nouveaux produits, qui comprennent de meilleurs moyens diagnostiques, des médicaments et des vaccins plus

¹²⁵ Programme commun de la Banque mondiale, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la Santé et du Programme des Nations Unies pour le développement.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

efficaces, de nouveaux insecticides et des moustiquaires imprégnées d'insecticide plus durables, sont fondamentaux si l'on veut obtenir des progrès durables dans la lutte contre la maladie¹²⁶ ;

37. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer la recherche de solutions pour élargir l'accès aux produits et aux traitements antipaludiques abordables, efficaces et sûrs, tels que les moyens de lutte antivectorielle, comme les pulvérisations d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations, l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, distribuées au besoin gratuitement, la création de services de dépistage adaptés, les traitements préventifs intermittents pour les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans et les nourrissons, et les polythérapies à base d'artémisinine destinées aux populations susceptibles d'être infectées par le plasmodium à falciparum dans les pays impaludés, surtout en Afrique, notamment à l'aide de fonds supplémentaires et de mécanismes novateurs permettant entre autres de financer et de développer la production et l'achat d'artémisinine pour répondre à la croissance des besoins ;

38. *Se rend compte* des résultats obtenus grâce au Partenariat RBM pour en finir avec le paludisme et se félicite de l'expansion des partenariats entre secteurs public et privé visant à combattre et à prévenir le paludisme, notamment des contributions financières ou en nature des partenaires du secteur privé et des sociétés présentes en Afrique, ainsi que de la plus grande participation des prestataires de services non gouvernementaux, notamment la création de fonds de lutte contre le paludisme ;

39. *Engage* les fabricants de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée et les fabricants d'insecticides à accélérer le transfert de technologies en faveur des pays en développement, et invite la Banque mondiale et les fonds de développement régionaux à envisager d'aider les pays impaludés à ouvrir des usines en vue de développer la production de ces moustiquaires et insecticides ainsi que de médicaments antipaludiques et d'outils de diagnostic, le cas échéant ;

40. *Demande* aux États Membres et à la communauté internationale, en particulier aux pays impaludés, conformément aux directives et aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé et aux prescriptions de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, y compris celles qui concernent le DDT, d'acquiescer à une parfaite connaissance des politiques et stratégies techniques de l'Organisation et des dispositions de la Convention de Stockholm, notamment celles concernant les pulvérisations d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations, les moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, la prise en charge des malades, les traitements préventifs intermittents pour les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans et les nourrissons, le suivi des études *in vivo* de résistance aux polythérapies à base d'artémisinine, et le suivi et la gestion de la résistance aux insecticides et la transmission du paludisme à l'extérieur, et d'accroître leur capacité d'homologuer et de faire accepter de nouveaux moyens de lutte antivectorielle et d'assurer une utilisation sûre, efficace et judicieuse de la pulvérisation d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations et d'autres formes de lutte antivectorielle, y compris les mesures de contrôle de la qualité, conformément aux règles, normes et directives internationales ;

41. *Prie* l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organismes donateurs d'aider les pays dans lesquels des pulvérisations à effet rémanent de DDT sont encore réalisées à l'intérieur des habitations à respecter les règles, normes et directives internationales et d'apporter tout leur concours aux pays impaludés pour les aider à gérer efficacement les interventions et éviter toute contamination, des produits agricoles en particulier, par le DDT et les autres insecticides utilisés pour ce type de pulvérisation ;

42. *Estime* qu'il importe d'adopter une stratégie multisectorielle pour faire progresser la lutte antipaludique dans le monde, invite les pays impaludés à envisager d'adopter et de mettre en œuvre le Cadre d'action multisectorielle contre le paludisme, élaboré par le Partenariat RBM pour en finir avec le paludisme et le Programme des Nations Unies pour le développement, et encourage à tous les niveaux la collaboration régionale et intersectorielle, tant publique que privée, en particulier dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'agriculture, du développement économique et de l'environnement, afin que les objectifs de la lutte antipaludique puissent être atteints ;

43. *Estime également* qu'il faut renforcer la surveillance du paludisme et la qualité des données dans toutes les régions impaludées, ce qui revêt un rôle important aux fins du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 3.3 de l'objectif de développement durable n° 3 et constitue un pilier majeur de la Stratégie

¹²⁶ Voir [A/73/853](#), par. 48.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030, pour que les États Membres puissent allouer des ressources financières aux populations qui en ont le plus besoin et faire efficacement face aux épidémies, étant donné en particulier que la résistance au traitement et aux mesures de prévention augmente ;

44. *Demande* aux États Membres et à la communauté internationale de renforcer à l'échelon national les mécanismes de coordination de l'assistance technique pour les aligner sur les meilleures méthodes d'application des directives techniques de l'Organisation mondiale de la Santé et de promouvoir le partage et l'analyse de pratiques optimales, le but étant de faire face aux problèmes urgents de programmation, d'améliorer le suivi et l'évaluation et de mener périodiquement des activités de planification financière et d'analyse des lacunes ;

45. *Encourage* le partage interrégional des connaissances et de l'expérience acquises et des enseignements tirés dans le cadre de la lutte contre le paludisme et son éradication, notamment entre l'Afrique, la région Asie-Pacifique et l'Amérique latine ;

46. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer le renforcement des systèmes de santé, des politiques nationales dans le domaine des pesticides et des produits pharmaceutiques et des autorités nationales de réglementation des médicaments et des pesticides, de surveiller et de combattre le commerce de produits médicaux de mauvaise qualité ou falsifiés, notamment de médicaments antipaludéens, de pesticides et de moustiquaires de mauvaise qualité, et d'en empêcher la distribution et l'utilisation, et de soutenir les actions concertées, notamment en fournissant une assistance technique conçue pour assurer le respect des engagements existants et des règlements internationaux concernant l'utilisation des pesticides et améliorer les systèmes de surveillance, de contrôle et d'évaluation et les aligner de plus près sur les plans et les systèmes nationaux, de manière à mieux suivre l'évolution de la portée des interventions, celles de ces interventions qui méritent d'être reprises à plus grande échelle et le recul de la maladie qui en découle, et à en rendre compte ;

47. *Encourage* les États Membres, la communauté internationale et toutes les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, à promouvoir l'exécution concertée des activités antipaludiques et à en améliorer la qualité, conformément aux politiques et aux plans d'opérations adoptés au niveau national qui sont compatibles avec les recommandations techniques de l'Organisation mondiale de la Santé et avec des mesures et initiatives récentes, telles que la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra adopté lors du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, tenu à Accra du 2 au 4 septembre 2008¹²⁷, et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, et le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud¹²⁸ ;

48. *Considère* qu'un engagement politique et une assistance financière seront nécessaires pour préserver et consolider les acquis obtenus dans la lutte contre le paludisme et pour atteindre les objectifs fixés dans ce domaine à l'échelon international grâce à des activités de prévention et de lutte visant à mettre fin à l'épidémie, tout en saluant les progrès remarquables accomplis jusqu'ici dans la lutte contre ce fléau ;

49. *Invite* tous les États Membres à faire en sorte que le paludisme et d'autres services essentiels soient maintenus pendant la pandémie de COVID-19 et, s'appuyant sur les enseignements tirés, à s'efforcer de mettre en place des systèmes de prestations sanitaires résistants et durables ;

50. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

RÉSOLUTION 74/306

Adoptée à la 64^e séance plénière, le 11 septembre 2020, à la suite d'un vote enregistré de 169 voix contre 2, avec 2 abstentions*, sur la base du projet de résolution [A/74/L.92](#), déposé par le Président de l'Assemblée générale et tel qu'amendé dans le document [A/74/L.93](#)

¹²⁷ [A/63/539](#), annexe.

¹²⁸ Résolution [73/291](#), annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

* *Ont voté pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique, Israël

Se sont abstenus : Hongrie, Ukraine

74/306. Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

L'Assemblée générale,

Sachant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, et notant avec une profonde inquiétude son effet sur l'état sanitaire et la mortalité, la santé mentale et le bien-être, ainsi que ses retombées néfastes sur les besoins humanitaires à l'échelle mondiale, sur l'exercice des droits humains et dans toutes les sphères de la société, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la nutrition et l'éducation, l'aggravation de la pauvreté et de la faim, les perturbations de l'économie, du commerce, des sociétés et de l'environnement, et l'approfondissement des inégalités économiques et sociales à l'intérieur des pays et entre eux, qui réduisent à néant les gains chèrement acquis en matière de développement et empêchent de progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹²⁹ et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles,

Exprimant sa solidarité avec tous les peuples et les pays touchés par la pandémie, et ses condoléances et sa sympathie aux familles des victimes de la COVID-19 et aux personnes dont la vie et les moyens d'existence ont été affectés par la pandémie,

Déterminée à lutter contre la pandémie de COVID-19 dans le cadre d'une action mondiale reposant sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée entre les États, les peuples et les générations, propre à renforcer la capacité et la résolution des États et des autres parties prenantes à mettre en œuvre dans son intégralité le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant son attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'au devoir des États de coopérer les uns avec les autres qui est inscrit dans la Charte, et rappelant qu'il importe de mettre en œuvre sans tarder, durant cette décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹³⁰, la Déclaration¹³¹ et le Programme d'action de Beijing¹³², le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹³³ et les documents issus

¹²⁹ Résolution 70/1.

¹³⁰ Résolution 69/313, annexe.

¹³¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹³² *Ibid.*, annexe II.

¹³³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

des conférences d'examen, la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹³⁴, l'Accord de Paris¹³⁵, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹³⁶, les Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai, le Nouveau Programme pour les villes¹³⁷, la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle¹³⁸, les Déclarations d'Alma-Ata et d'Astana sur les soins de santé primaires, la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux agents antimicrobiens¹³⁹, la Déclaration de Rome issue de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition¹⁴⁰ et la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la lutte contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030¹⁴¹, la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la tuberculose¹⁴², la déclaration politique issue de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, la déclaration politique issue du Sommet sur les objectifs de développement durable¹⁴³ et les autres instruments, accords, décisions et programmes d'action pertinents adoptés par l'Organisation des Nations Unies, dont la Déclaration et le Programme d'action d'Istanbul¹⁴⁴, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement¹⁴⁵ et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁴⁶,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁴⁷, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁴⁸, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁴⁸, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁴⁹, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹⁵⁰, la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁵¹, la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁵², la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁵³, ainsi que la Déclaration sur le droit au développement¹⁵⁴, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁵⁵ et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme, et soulignant que les États doivent faire en sorte que tous les droits humains soient respectés, protégés et réalisés dans le contexte de la lutte contre la pandémie et que les mesures prises pour combattre la COVID-19 respectent leurs obligations au titre du droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et y soient pleinement conformes, tout en insistant sur le fait que tous les droits humains sont universels, indivisibles, indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement,

¹³⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹³⁵ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

¹³⁶ Résolution [69/283](#), annexe II.

¹³⁷ Résolution [71/256](#), annexe.

¹³⁸ Résolution [74/2](#).

¹³⁹ Résolution [71/3](#).

¹⁴⁰ Organisation mondiale de la Santé, document EB136/8, annexe I.

¹⁴¹ Résolution [70/266](#), annexe.

¹⁴² Résolution [73/3](#).

¹⁴³ Résolution [74/4](#), annexe.

¹⁴⁴ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. I et II.

¹⁴⁵ Résolution [69/15](#), annexe.

¹⁴⁶ Résolution [69/137](#), annexe II.

¹⁴⁷ Résolution 217 A (III).

¹⁴⁸ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

¹⁴⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

¹⁵⁰ *Ibid.*, vol. 660, n° 9464.

¹⁵¹ *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁵² *Ibid.*, vol. 2515, n° 44910.

¹⁵³ *Ibid.*, vol. 2220, n° 39481.

¹⁵⁴ Résolution [41/128](#), annexe.

¹⁵⁵ Résolution [61/295](#), annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Réaffirmant le droit de toute personne, sans distinction aucune, de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

Consciente de la nécessité de lutter contre les inégalités sanitaires et les inégalités qui existent à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre et, à cet effet, de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour mettre en place des politiques et des activités de coopération internationale permettant d'agir notamment sur les facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui influent sur la santé,

Rappelant que les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement découlent du droit à un niveau de vie suffisant et sont inextricablement liés au droit au meilleur état de santé physique et mentale possible, ainsi qu'au droit à la vie et à la dignité,

Consciente qu'il incombe au premier chef aux gouvernements d'adopter et de mettre en œuvre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 qui soient adaptées au contexte national, et que les mesures, politiques et stratégies d'urgence mises en place par les pays pour remédier aux effets de cette maladie et les atténuer doivent être ciblées, nécessaires, transparentes, non discriminatoires, limitées dans le temps, proportionnées et conformes aux obligations que leur fait le droit international des droits de l'homme, et réaffirmant à cet égard l'obligation découlant de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques à laquelle sont soumis les États,

Réaffirmant ses résolutions [74/270](#) du 2 avril 2020 et [74/274](#) du 20 avril 2020, respectivement intitulées « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-2019) » et « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 », et la résolution 73.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé relative à la riposte à la COVID-19, en date du 19 mai 2020,

Reconnaissant le rôle fondamental que joue le système des Nations Unies pour mobiliser et coordonner l'action mondiale et globale face à la COVID-19 et les efforts essentiels des États Membres à cet égard, rappelant le mandat constitutionnel dont a été investie l'Organisation mondiale de la Santé pour agir, notamment, en tant qu'autorité directrice et coordonnatrice des travaux internationaux sur la santé, et consciente du rôle de premier plan qui est le sien dans l'action menée par l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que de l'importance que revêt une coopération multilatérale renforcée pour lutter contre la pandémie et ses multiples retombées néfastes,

Se déclarant favorable à ce que soit lancée, dès que possible et en consultation avec les États Membres, une évaluation progressive, impartiale, indépendante et complète, menée au moyen des mécanismes existants, selon que de besoin, en vue d'examiner l'expérience acquise dans le cadre de la riposte sanitaire internationale à la COVID-19 coordonnée par l'Organisation mondiale de la Santé et les enseignements à retenir et de formuler des recommandations tendant à améliorer les capacités mondiales de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies, comme l'a demandé l'Assemblée mondiale de la Santé,

Exprimant sa gratitude au Secrétaire général pour son rôle de chef de file et saluant tous les efforts qu'il a déployés et les mesures qu'il a proposées pour remédier aux effets de la pandémie de COVID-19, dont les appels qu'il a lancés pour un cessez-le-feu mondial immédiat et pour la paix à la maison, – derrière les portes closes –, dans le monde entier, et son appel spécial aux chefs religieux pour qu'ils unissent leurs forces, œuvrent à la paix et se concentrent sur le combat commun contre la COVID-19, ainsi que la création du Fonds des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement, du plan stratégique de préparation et de riposte pour lutter contre le nouveau coronavirus de l'Organisation mondiale de la Santé, du Plan de réponse humanitaire global COVID-19 et du Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19, et prenant note de la publication de tous les rapports et documents d'orientation de l'Organisation des Nations Unies sur les effets de la COVID-19, dont la note de synthèse relative à la COVID-19 et aux droits de l'homme,

Reconnaissant le rôle vital que jouent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en contribuant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, exprimant sa profonde reconnaissance aux membres du personnel des Nations Unies engagés dans les opérations de maintien de la paix, y compris le personnel des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, pour les efforts prodigieux qu'ils ont déployés face à la pandémie de COVID-19 et ses conséquences, soulignant l'importance que revêtent leur santé et leur bien-être et présentant ses condoléances aux États Membres dont les soldats et soldates de la paix ont perdu la vie du fait de la pandémie ainsi qu'aux familles de ceux-ci,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Reconnaissant également le rôle crucial joué par les travailleurs sanitaires, dont 70 pour cent sont des femmes, et les efforts qu'ils déploient dans le monde entier, de même que les autres travailleurs essentiels et soignants de première ligne, dont le personnel humanitaire, pour lutter contre la pandémie dans le cadre de mesures de protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de la population, et soulignant qu'il importe de fournir à ces travailleurs essentiels, dont le personnel sanitaire, la protection et l'aide requises,

Reconnaissant en outre le rôle important que jouent dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences la société civile, à savoir les organisations non gouvernementales et les associations féminines et locales, les organismes dirigés par les jeunes et toutes les autres parties prenantes, comme les volontaires, les institutions nationales des droits de l'homme existantes, la communauté universitaire et scientifique et le secteur privé,

Constatant avec une profonde inquiétude les difficultés spéciales auxquelles font face les pays en développement, les pays les plus vulnérables et, en particulier, les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays en situation de conflit et d'après-conflit et ceux touchés par une crise humanitaire, de même que les problèmes spécifiques rencontrés par les pays à revenu intermédiaire, et notant également les difficultés des pays en développement dont le revenu par habitant a augmenté, et mettant l'accent sur la nécessité de porter une attention particulière aux obstacles spécifiques auxquels ces pays se heurtent et à leurs préoccupations,

Consciente que les pays dont l'économie repose sur les produits de base, les envois de fonds et le tourisme ont été particulièrement touchés par les mesures prises initialement pour contenir la propagation de la COVID-19,

Profondément préoccupée par le fait que la pandémie de COVID-19, en raison des graves perturbations qu'elle occasionne dans les sociétés, les économies, l'emploi, le commerce mondial, les chaînes d'approvisionnement et les voyages, ainsi que les systèmes agricoles, industriels et commerciaux, a des conséquences désastreuses pour le développement durable et les besoins humanitaires, notamment l'élimination de la pauvreté, les moyens d'existence, l'élimination de la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'éducation, la gestion écologiquement rationnelle des déchets et l'accès aux soins de santé, en particulier pour les pauvres et les personnes en situation vulnérable, et dans les pays en situation particulière et ceux qui sont le plus touchés, et rend la réalisation de tous les objectifs de développement durable plus difficile, notamment pour ce qui est d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions d'ici à 2030, d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition,

Notant avec inquiétude que la pandémie ainsi que le choc économique et l'envolée des prix des produits de base qui lui sont liés pourraient faire augmenter de manière importante le nombre de pays surendettés ou risquant de le devenir, et vivement préoccupée par les effets d'un haut niveau d'endettement sur la capacité des pays de résister face à la crise causée par la COVID-19 et d'investir dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Constatant que la pandémie de COVID-19 touche lourdement et de manière disproportionnée les femmes, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, ainsi que les pauvres, les personnes en situation de vulnérabilité et les couches marginalisées de la population, et qu'il faut que les mesures de lutte contre la pandémie prennent en compte les multiples formes de violence, de discrimination, de stigmatisation et d'exclusion croisées et les inégalités,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux effets disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur la situation économique des femmes et des filles et sur leur accès à l'éducation et aux services de santé de base, à la demande croissante de prestations de soins rémunérées ou non et à l'augmentation massive du nombre de cas signalés de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique et celle commise dans des environnements numériques, durant le confinement, qui creusent les inégalités existantes et risquent d'annuler les progrès réalisés pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles durant les dernières décennies,

Prenant note avec satisfaction des démarches adoptées dans le cadre de nombreuses ripostes locales, nationales, régionales et mondiales, qui sont globales, novatrices, participatives, transparentes, inclusives, coordonnées et adaptées au contexte, engagent l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, sont axées sur l'être humain, tiennent compte du handicap et des questions de genre, sont adaptées à l'âge, tiennent compte des risques de conflit, sont orientées vers la prévention et sont pleinement respectueuses des droits humains,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Profondément inquiète de la montée de la discrimination, du discours de haine, de la stigmatisation, du racisme, de la xénophobie liés à la pandémie, et insistant sur la nécessité de lutter contre ces phénomènes dans le cadre de l'action menée face à la COVID-19,

Se déclarant préoccupée par la diffusion de fausses informations ou de propagande, notamment sur Internet, qui peuvent viser à tromper, à porter atteinte aux droits de l'homme, y compris au droit à la vie privée et à la liberté d'expression, et à inciter à la violence, à la haine, à la discrimination ou à l'hostilité, et soulignant le rôle majeur que jouent les journalistes et les professionnels des médias pour contrer cette tendance,

Multilatéralisme et solidarité

1. *Réaffirme son attachement* à la coopération internationale, au multilatéralisme et à la solidarité à tous les niveaux, comme la seule voie possible à emprunter pour réagir efficacement aux crises mondiales telles que la pandémie de COVID-19 et à leurs conséquences, et reconnaît le rôle de chef de file de l'Organisation mondiale de la Santé et le rôle fondamental du système des Nations Unies dans la mobilisation et la coordination de l'action mondiale menée contre la pandémie, ainsi que les efforts essentiels que déploient les États Membres à cet égard ;

2. *Demande* que la coopération et la solidarité internationales soient renforcées en vue de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie et ses conséquences, par des actions axées sur l'être humain, tenant compte des questions de genre, pleinement respectueuses des droits humains, multidimensionnelles, coordonnées, inclusives, novatrices, rapides et résolues à tous les niveaux, y compris par l'échange d'informations, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques et, entre autres, par la mise au point de nouveaux outils de collecte de données et l'amélioration des dispositifs servant à orienter les mesures d'atténuation et les interventions et à évaluer en continu les effets de la pandémie, en particulier pour aider les personnes en situation précaire et les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, édifier un avenir plus équitable, inclusif, durable et résilient et remettre sur les rails la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹²⁹ ;

3. *Approuve* l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat, visant notamment à créer des couloirs pour l'acheminement d'une aide vitale, à permettre la diplomatie et le dialogue et à apporter de l'espoir dans des lieux et à des personnes parmi les plus vulnérables face à la COVID-19, note avec préoccupation les effets de la pandémie sur les États touchés par un conflit, ainsi que sur ceux exposés à un risque de conflit, et le fait que la violence et l'instabilité inhérentes aux situations de conflit peuvent aggraver la pandémie et qu'à l'inverse, celle-ci peut accroître les conséquences préjudiciables sur le plan humanitaire des situations de conflit, appuie l'action menée en continu par les opérations de maintien de la paix, dans la limite de leurs attributions et de leurs capacités, en collaboration avec les coordonnateurs résidents et les autres entités des Nations Unies présentes dans les pays, pour s'acquitter de leur mandat et aider les autorités nationales à lutter contre la pandémie de COVID-19, et prend note à cet égard de la résolution [2532 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 1^{er} juillet 2020 ;

4. *Engage* les États Membres, auxquels il incombe au premier chef de lutter contre la discrimination et le discours de haine, et toutes les parties prenantes, y compris les dirigeants politiques et les chefs religieux, à promouvoir l'inclusion et l'unité dans les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et à prévenir, dénoncer et combattre vigoureusement le racisme, la xénophobie, le discours de haine, la violence, la discrimination, y compris celle fondée sur l'âge, et la stigmatisation ;

5. *Exhorte* les États à faire en sorte que tous les droits humains soient respectés, protégés et réalisés durant la lutte contre la pandémie et que leurs actions visant à combattre la COVID-19 soient pleinement conformes à leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme ;

Protéger ensemble

6. *Demande* aux États Membres de mettre en place une action engageant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, comprenant des mesures immédiates et à long terme visant à renforcer durablement leur système de santé et leurs systèmes de protection sociale ainsi que leurs capacités de préparation, de surveillance et d'intervention, avec la participation des populations locales et la collaboration des parties concernées, et leur demande également d'assurer la continuité opérationnelle du système de prestations sanitaires et le renforcement des soins de santé primaires sous tous les aspects requis pour pouvoir mener une action de santé publique efficace face à la pandémie de COVID-19 et aux autres épidémies en cours, de veiller à la prestation continue de services à la population et aux personnes, en toute sécurité, entre autres pour ce qui est des maladies transmissibles, notamment par la poursuite des

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

programmes de vaccination, de la prévention et du contrôle des maladies tropicales négligées et des maladies non transmissibles, ainsi que dans les domaines de la santé mentale et de la santé maternelle et infantile, de promouvoir l'accès de tous à une eau potable et d'un prix abordable, à des conditions d'hygiène équitables et à des aliments nutritifs salubres et en quantité suffisante, et d'offrir la possibilité d'une alimentation diversifiée, équilibrée et saine, consciente, à cet égard, qu'il importe d'augmenter le financement par les ressources nationales et l'aide au développement, selon que de besoin, dans le contexte de la mise en place d'une couverture sanitaire universelle ;

7. *Engage* les États à prendre toutes les mesures requises pour assurer l'exercice par les femmes et les filles de leur droit à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, dont la santé sexuelle et procréative, et de leurs droits en matière de procréation, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹³³, au Programme d'action de Beijing¹³² et aux documents finals des conférences d'examen, et à développer des systèmes de prestations sanitaires et des services sociaux durables, l'objectif étant de garantir un accès universel et sans discrimination à ces systèmes et services ;

8. *Demande* aux États Membres de redoubler d'efforts pour lutter contre les maladies transmissibles, notamment le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et l'hépatite, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle, et de s'attacher à préserver et à étendre les acquis fragiles en faisant progresser les approches globales et la prestation intégrée de services et en veillant à ne laisser personne de côté ;

9. *Demande également* à tous les États Membres d'intensifier encore la lutte contre les maladies non transmissibles dans le cadre de la couverture sanitaire universelle, sachant que les personnes vivant avec ces maladies courent un risque plus élevé de souffrir d'une forme grave de la COVID-19 et sont parmi celles qui sont le plus touchées par la pandémie ;

10. *Engage* les États Membres à ne pas négliger la santé mentale dans leur lutte contre la pandémie et leurs mesures de redressement, en assurant une large disponibilité des services de santé mentale et de soutien psychosocial en cas d'urgence ;

11. *Demande* aux organisations internationales et aux autres parties prenantes d'aider tous les pays qui en font la demande à mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux multisectoriels et à en dresser le bilan, à améliorer leurs systèmes de prestations sanitaires afin de lutter contre la pandémie de COVID-19 et à maintenir une offre fiable pour l'ensemble des autres fonctions et services essentiels de santé publique ;

12. *Exhorte* les États Membres à donner à tous les pays un accès libre et rapide à des produits de diagnostic, à des traitements, à des médicaments et à des vaccins de qualité, sûrs, efficaces et abordables, à des technologies de santé essentielles et aux éléments qui les constituent ainsi qu'au matériel, dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;

13. *Est consciente* de la qualité de bien mondial de santé publique que revêtira une immunisation à grande échelle contre la COVID-19 visant à prévenir, contenir et arrêter la transmission de la maladie et à mettre un terme à la pandémie, une fois que des vaccins sûrs, de qualité, efficaces, efficaces, accessibles et abordables seront disponibles ;

14. *Engage* les États Membres, avec l'appui du système des Nations Unies, à coordonner le développement d'une démarche coopérative, globale et fondée sur la science et l'analyse des faits, qui permette que l'allocation de ressources limitées à la lutte contre la pandémie de COVID-19 réponde aux besoins de santé publique ;

15. *Encourage* les États Membres à travailler en partenariat avec toutes les parties concernées afin d'accroître le financement de la recherche-développement de vaccins et de médicaments, de tirer parti des technologies numériques et de renforcer la coopération scientifique internationale nécessaire pour lutter contre la COVID-19 et pour améliorer la coordination, notamment avec le secteur privé, afin que soient développés, fabriqués et distribués rapidement des outils diagnostiques, des produits thérapeutiques, des médicaments, y compris des antiviraux et des protocoles scientifiques de traitement, des vaccins et des équipements de protection individuelle, et d'envisager des moyens permettant, le cas échéant, l'intégration de services médicaux traditionnels complémentaires, sûrs et reposant sur des preuves scientifiques, selon le contexte propre au pays et les priorités nationales, dans le respect des objectifs d'efficacité, de sécurité, d'équité, d'accessibilité et de modicité de coût, en tenant compte des mécanismes, outils et initiatives existants, tels que le dispositif visant à accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19, et en leur donnant plus de poids, ainsi que des appels à contributions pertinents ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

16. *Réaffirme* l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce, tel que modifié, et réaffirme également la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique adoptée en 2001, qui dispose que les droits de propriété intellectuelle doivent être interprétés et mis en œuvre de manière à préserver le droit des États Membres de protéger la santé publique et, en particulier, de favoriser l'accès de tous aux médicaments, et souligne la nécessité de prendre les mesures d'incitation appropriées en vue du développement de nouveaux produits sanitaires ;

17. *Engage* les États Membres à améliorer l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national, afin de définir les mesures de lutte contre la COVID-19 dans le respect du droit à la vie privée ;

18. *Demande* aux États Membres et aux autres parties prenantes de maintenir en état de fonctionnement les chaînes d'approvisionnement alimentaires et agricoles, d'assurer en continu le commerce et le transport de la nourriture et du bétail, des produits et intrants essentiels à la production agricole et alimentaire vers les marchés, de réduire au minimum les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires, d'aider les travailleurs et les agriculteurs, y compris les agricultrices, à poursuivre le travail essentiel qui est le leur, dont les activités transfrontières, sur les chaînes d'approvisionnement agricoles et alimentaires, en toute sécurité, de mobiliser et d'allouer les ressources voulues et de renforcer les capacités institutionnelles de mettre en place de façon accélérée une agriculture et des systèmes alimentaires durables, et de fournir un accès ininterrompu à des aliments nutritifs appropriés, sains et abordables, ainsi qu'aux filets de protection sociale et à l'aide requis pour réduire au minimum les effets négatifs résultant de la perte des moyens de subsistance et de la hausse des prix alimentaires sur la sécurité alimentaire et la malnutrition, et souligne que la pandémie aggrave les hauts niveaux existants d'insécurité alimentaire sévère et accroît les besoins humanitaires ;

19. *Réaffirme* qu'il est nécessaire que le personnel des organisations humanitaires et médicales intervenant dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ainsi que leurs moyens de transport, fournitures et équipements puissent circuler librement, en toute sécurité et sans entrave, et qu'il faut soutenir, faciliter et autoriser le transport et les lignes de ravitaillement, de sorte que le personnel de ces organisations puisse s'acquitter efficacement de sa mission, qui est de venir en aide aux populations civiles touchées, réaffirme également à cet égard qu'il faut prendre les mesures nécessaires pour respecter et protéger le personnel, les hôpitaux et autres installations médicales, ainsi que les moyens de transport, fournitures et équipements, et rappelle sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies et toutes ses résolutions ultérieures sur la question, notamment la résolution 74/118 du 16 décembre 2019 ;

20. *Demande instamment* aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement,

21. *Demande* aux États Membres d'assurer une protection aux personnes les plus touchées, aux femmes, aux enfants, aux jeunes, aux personnes handicapées, aux personnes vivant avec le VIH/sida, aux personnes âgées, aux peuples autochtones, aux réfugiés, aux déplacés, aux migrants, aux pauvres, aux personnes vulnérables et aux couches marginalisées de la population, et de prévenir toutes les formes de discrimination, en particulier pour ce qui est de l'accès rapide, universel, inclusif, équitable et non discriminatoire à des soins et services de santé sûrs, de qualité, efficaces et abordables ainsi qu'à des fournitures et équipements médicaux, y compris des diagnostics, des traitements, des médicaments et des vaccins, et de ne laisser personne de côté, le but étant de venir en aide aux plus défavorisés en premier, en tenant compte des principes de la dignité de la personne humaine, d'égalité et de non-discrimination ;

22. *Demande également* aux États Membres de prévenir les effets néfastes de la pandémie sur les enfants en atténuant les conséquences socioéconomiques dévastatrices, notamment en assurant la continuité des services centrés sur l'enfant sur la base de l'égalité d'accès, la défense du droit de l'enfant à l'éducation et une éducation inclusive, équitable et de qualité par l'adoption de mesures appropriées, comme aider les familles à faire en sorte que les enfants puissent reprendre le chemin de l'école après la pandémie, en particulier les filles et les enfants en situation de vulnérabilité, lorsque cela ne présente pas de danger, et, pendant le confinement, aider les établissements scolaires, les enseignants et les familles à assurer une source fiable de repas quotidiens et à disposer de solutions d'enseignement à distance accessibles et inclusives pour combler la fracture numérique, tout en protégeant les enfants contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation dans les environnements numériques et en respectant le droit de l'enfant d'être protégé contre toute forme d'immixtion arbitraire ou illégale dans sa vie privée et familiale ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

23. *Demande* aux États Membres et aux autres parties prenantes de prévenir, surveiller et corriger les effets disproportionnés de la pandémie sur les personnes âgées, notamment les difficultés particulières qu'elles peuvent rencontrer en matière d'accès aux services de protection sociale et de santé, et de veiller à ce que les décisions en matière de soins de santé touchant les personnes âgées respectent leur dignité et favorisent leurs droits humains, notamment le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ;

24. *Demande également* aux États Membres et aux autres parties prenantes d'inclure les personnes handicapées à tous les stades de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions relatives à la lutte contre la COVID-19 et à la relève, et d'éliminer les obstacles qu'elles pourraient rencontrer ainsi que la discrimination à leur rencontre, en particulier les femmes et les filles et les personnes en situation de vulnérabilité, dans le cadre de l'accès aux services d'aide et de soins de santé sur la base de l'égalité avec les autres, et de prévenir, surveiller et corriger les effets disproportionnés de la pandémie sur les personnes handicapées, notamment l'absence de moyens de communication, d'aide et de services, sans oublier les défis et obstacles particuliers auxquels elles seront confrontées après la pandémie ;

25. *Invite* les États Membres à prendre toutes les mesures voulues pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs migrants et à continuer de soutenir ceux-ci et leurs familles, compte tenu des difficultés économiques et sociales auxquels ils sont confrontés ;

26. *Demande* aux États Membres d'intégrer dans leur action contre la COVID-19 des mesures de prévention, d'atténuation et de lutte et de renforcer les plans et mécanismes visant à lutter contre l'augmentation de la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique et la violence dans les environnements numériques, et à lutter contre les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, notamment en prévoyant des services essentiels pour toutes les femmes et les filles, tels que des foyers d'hébergement, des lignes d'assistance téléphonique et des services d'assistance, des services de santé et de soutien ainsi qu'une protection et un appui juridiques ;

27. *Demande également* aux États Membres de prendre des mesures pour reconnaître, réduire et redistribuer la part disproportionnée de soins et de travail domestique non rémunérés assumée par les femmes et les filles et pour mettre fin à la féminisation de la pauvreté, qui est exacerbée par la pandémie de COVID-19, notamment des mesures d'élimination de la pauvreté, des politiques du travail, des services publics et des programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre ;

28. *Est consciente* du rôle crucial que les femmes jouent dans la lutte contre la COVID-19 et invite instamment les États Membres à garantir une participation pleine, égale et effective à la prise de décisions et un accès égal à la direction et à la représentation dans toutes les sphères de la société aux femmes, ayant à l'esprit qu'il importe d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, ainsi qu'aux personnes âgées, aux jeunes, aux pauvres, aux personnes en situation de vulnérabilité et aux couches marginalisées de la population, et à respecter, protéger et remplir pleinement les engagements et obligations en ce qui concerne l'égalité de jouissance de tous les droits humains et libertés fondamentales, dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;

29. *Prend note* de l'initiative de communication des Nations Unies, souligne à nouveau qu'il importe, dans le cadre de la santé publique, d'assurer l'accès du public à l'information et de protéger les libertés fondamentales, conformément aux obligations internationales des États en matière de droits humains et à leur législation nationale, reconnaissant ainsi qu'il importe de promouvoir et de préserver la sécurité des journalistes à cet égard, et est consciente qu'il importe que l'information et les connaissances circulent librement, mais que des mesures doivent être prises pour lutter contre la désinformation en ligne et hors ligne, notamment par la diffusion d'informations exactes, claires et fondées sur des preuves et des données scientifiques, ayant à l'esprit le droit à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations et des idées de toute nature ;

Se relever ensemble

30. *Invite* les États Membres et les autres parties concernées à adopter, de façon résolue, des mesures audacieuses et concertées pour faire face aux conséquences sociales et économiques immédiates de la pandémie de COVID-19, tout en s'efforçant de se remettre sur la bonne voie pour réaliser les objectifs de développement durable en concevant des stratégies de relance permettant de sortir de la crise afin d'accélérer les progrès vers la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de tout faire pour réduire le risque de chocs futurs ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

31. *Demande* aux États Membres de concevoir des stratégies de relance fondées sur des politiques de financement durables et tenant compte des risques, soutenues par des cadres de financement nationaux intégrés conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹³⁰, afin d'appliquer les politiques nécessaires pour faire face à la crise économique et à la dépression, amorcer la reprise économique et réduire au minimum les effets négatifs sur les moyens de subsistance, notamment des mesures ciblées pour l'élimination de la pauvreté, la protection sociale des travailleurs des secteurs formel et informel, l'amélioration de l'accès au financement et le renforcement des capacités des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, des mécanismes d'inclusion financière, des plans de relance budgétaire solides et des politiques monétaires favorables, et invite les donateurs et les autres parties prenantes à soutenir les pays qui n'ont pas les moyens d'appliquer de telles mesures, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire ;

32. *Se félicite* des mesures prises par le Groupe des Vingt et le Club de Paris en vue de suspendre provisoirement les versements au titre du service de la dette pour les pays les plus pauvres et pour que les institutions financières internationales fournissent des liquidités et d'autres mesures de soutien afin d'alléger le fardeau de la dette des pays en développement, et encourage tous les acteurs concernés, y compris les créanciers privés et commerciaux, à tenir compte, par les voies existantes, de la position de vulnérabilité face à la dette dans laquelle les pays en développement pourraient se retrouver du fait de la pandémie ;

33. *Insiste* sur le fait que le financement international public joue un rôle important en ce qu'il vient compléter les efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, et réaliser les objectifs de développement durable ;

34. *Invite* les États Membres, le cas échéant, à tenir compte de l'expérience acquise par la communauté internationale dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 en vue de renforcer la bonne application des conventions internationales et des instruments multilatéraux pertinents sur le transport et le transit dans le but de promouvoir un transport mondial durable ;

35. *Déclare* que la pandémie de COVID-19 perturbe le fonctionnement des marchés libres, la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales et la circulation des biens essentiels, et que ces perturbations entravent la lutte contre la pauvreté, la faim et l'inégalité, sapant en fin de compte les efforts faits pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, réaffirme que les mesures d'exception doivent être ciblées, proportionnées, transparentes et temporaires, qu'elles ne doivent pas créer d'obstacles inutiles au commerce ni perturber les chaînes d'approvisionnement mondiales et qu'elles doivent être conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, et demande aux États Membres de réaffirmer qu'il importe que les chaînes d'approvisionnement mondiales soient connectées pour assurer la circulation sans entrave des fournitures médicales et alimentaires vitales et d'autres biens et services essentiels par-delà les frontières, par air, par terre et par mer ;

36. *Engage* les donateurs à faire fond sur l'initiative Aide pour le commerce afin de permettre aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés, de bénéficier des possibilités offertes par les chaînes de valeur mondiale et les investissements étrangers dans le cadre de leurs efforts de relèvement durable ;

37. *Souligne* la nécessité de renforcer la coopération au service du développement et d'augmenter l'accès aux financements à des conditions concessionnelles, en particulier dans le contexte de la pandémie mondiale, et invite les donateurs qui ne l'ont pas encore fait à intensifier leurs efforts pour honorer leurs engagements respectifs en matière d'aide publique au développement, en particulier en faveur des pays les moins avancés ;

38. *Souligne* que les flux financiers illicites, notamment ceux liés à la fraude fiscale, la corruption et la criminalité transnationale organisée, réduisent les ressources vitales disponibles pour faire face à la pandémie de COVID-19 et financer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande aux États Membres de s'engager de nouveau à relever les défis que sont la prévention et la lutte contre les flux financiers illicites et à renforcer la coopération internationale et les bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs, notamment en prenant des mesures plus efficaces pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁵⁶ et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

¹⁵⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

organisée et des protocoles s'y rapportant¹⁵⁷, et à appliquer des mesures efficaces, inclusives et durables pour prévenir et combattre la corruption dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

39. *Invite* les États Membres et les institutions financières internationales à fournir davantage de liquidités au système financier, en particulier à l'ensemble des pays en développement, et appuie la poursuite de l'examen d'un plus large recours aux droits de tirage spéciaux de manière à renforcer la solidité du système monétaire international ;

40. *Invite* les États Membres et toutes les parties concernées à promouvoir les initiatives de recherche et de renforcement des capacités, ainsi qu'à renforcer l'accès à la science, à l'innovation, aux technologies, à l'assistance technique et au partage des connaissances et la coopération dans ces domaines, notamment en améliorant la coordination entre les mécanismes existants, en particulier avec les pays en développement, de manière concertée, coordonnée et transparente et selon des modalités convenues d'un commun accord, pour faire face à la pandémie de COVID-19 et faire progresser les objectifs de développement durable ;

Reconstruire en mieux

41. *Réaffirme son plein engagement* en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constitue le plan directeur pour reconstruire en mieux après la pandémie, et invite les États Membres à faire en sorte que les mesures visant à réaliser le Programme 2030 pour le bénéfice de tous, en atteignant l'ensemble de ses buts et objectifs, soient renforcées et accélérées au cours de cette décennie d'action afin de construire des sociétés plus durables, plus pacifiques, plus justes, plus équitables, plus inclusives et plus résistantes, où personne n'est laissé de côté, et à faire des investissements durables pour éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et lutter contre les inégalités et les violations des droits humains, qui aggravent considérablement les vulnérabilités et multiplient les effets négatifs de la pandémie, et pour faire face aux changements climatiques et à la crise environnementale en vue d'édifier un avenir meilleur pour tous ;

42. *Est consciente* que la pandémie de COVID-19 pèse lourdement sur les moyens des institutions, réaffirme sa volonté de promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux et de mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes ainsi que des mécanismes décisionnels plus réactifs, plus inclusifs, plus participatifs et plus représentatifs, et invite les États Membres, avec le soutien du système des Nations Unies, à faire face à la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences en tenant compte des risques, notamment en redoublant d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et soutenir les pays sortant d'un conflit ;

43. *Souligne* que la crise offre l'occasion d'examiner l'architecture de la dette internationale et le système financier international, en vue de son renforcement ;

44. *Invite* les États Membres à mettre en place, à renforcer et à promouvoir des systèmes de prestations sanitaires, y compris de soins de santé primaires, solides, résilients, fonctionnels, bien gérés, réactifs, responsables, intégrés, de proximité, à dimension humaine et capables de fournir des services de qualité, qui s'appuient sur un personnel de santé compétent, des infrastructures sanitaires adéquates et des fonctions et capacités essentielles en matière de santé publique, des cadres législatifs et réglementaires bien adaptés ainsi que sur des financements suffisants et durables, invite les donateurs et les autres parties concernées à aider les pays qui n'ont pas les moyens de mettre en œuvre de telles mesures, souligne l'importance du principe « Un monde, une santé », qui favorise la coopération entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé de la flore ainsi qu'avec le secteur de l'environnement et d'autres secteurs concernés, et souligne qu'il est urgent de poursuivre l'étroite collaboration tripartite qui dure depuis de nombreuses années ainsi que le partenariat avec d'autres entités des Nations Unies et acteurs concernés ;

45. *Invite également* les États Membres à élaborer des plans de relance qui favorisent le développement durable et entraînent des changements en profondeur en vue de sociétés plus justes et plus inclusives, notamment en renforçant l'autonomie et la participation de l'ensemble des femmes et des filles, en particulier celles qui sont en situation de vulnérabilité ;

46. *Souligne* que la pandémie de COVID-19 a montré qu'il fallait réduire les risques que les catastrophes pourraient avoir sur l'économie, la société et l'environnement, dont beaucoup sont exacerbées par les changements

¹⁵⁷ Ibid., vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

climatiques, la désertification et la perte de biodiversité, et insiste qu'il faut investir dans les mesures d'adaptation et agir à tous les niveaux pour renforcer la résilience, notamment par la réduction des risques de catastrophe, l'autonomisation et la participation des populations et la gestion durable des écosystèmes ainsi que la protection et l'utilisation durable de la biodiversité, y compris la faune et la flore sauvages, afin de réduire la probabilité d'infections zoonotiques et les impacts et coûts des catastrophes ;

47. *Demande instamment* aux États Membres de tenir compte du climat et de l'environnement dans les mesures de relance liées à la COVID-19, notamment en alignant les investissements et les politiques nationales sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris¹⁵⁸ et l'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁵⁸, en inversant le processus de perte de biodiversité et en renforçant les mesures qui réduisent les émissions et améliorent à la fois la résilience et l'efficacité, telles que l'augmentation de la part mondiale des énergies renouvelables, la promotion des moyens favorisant le développement résistant au climat, l'élaboration de plans nationaux plus ambitieux et, pour les parties à l'Accord de Paris, la publication ou mise à jour de la contribution qu'elles ont déterminée pour 2020, afin de réduire immédiatement les émissions de gaz à effet de serre et parvenir à des modes de consommation et de production durables –, la prise en compte des changements climatiques et de la biodiversité dans la planification budgétaire, la budgétisation, la gestion des investissements publics et les pratiques de passation des marchés, souligne à cet égard que l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets représentent une priorité mondiale immédiate et urgente, et déclare qu'il importe de mobiliser les moyens de mise en œuvre, quelle qu'en soit la provenance, dont un appui financier suffisant, notamment pour l'atténuation et l'adaptation, compte tenu des besoins et des situations propres aux pays en développement, notamment de ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques ;

48. *Constata* qu'il existe d'importantes fractures numériques et inégalités de données dans les pays et entre eux et dans les régions et entre elles, ainsi qu'entre les pays développés et les pays en développement et que pour beaucoup de ces derniers les technologies numériques demeurent inabordable, et demande instamment aux États Membres et aux autres parties concernées d'accélérer le rôle de catalyseur que jouent les technologies numériques pour réduire l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'éducation, la santé, la communication, le commerce et la continuité des activités, et de prendre des mesures concertées pour faire progresser la gouvernance et l'économie numériques, la recherche scientifique, les technologies émergentes et les nouvelles sources de données, et pour mettre en place des systèmes de données et de statistiques résilients, inclusifs et intégrés, sous la direction des organismes nationaux de statistique, qui puissent répondre aux demandes de données accrues et urgentes en cas de catastrophe et assurer la réalisation des objectifs de développement durable ;

Partenariats, engagements et perspectives

49. *Préconise* la poursuite de la mise en œuvre des réformes en cours dans le système des Nations Unies pour le développement et affirme qu'un système redynamisé de coordonnateurs résidents permet d'apporter aux pays un soutien amélioré, plus intégré et plus cohérent, et qu'un plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable à la fois stratégique, souple, piloté par les pays et axé sur les résultats et l'action, ainsi que son caractère transparent et responsable, aideront à appuyer la riposte des pays à la pandémie de COVID-19 de même que leur relèvement tout en préservant et en accélérant les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable ;

50. *Encourage* le système des Nations Unies pour le développement et les équipes de pays des Nations Unies, agissant en étroite coopération avec les institutions financières internationales et les autres parties prenantes internationales, à apporter aux mesures prises par les pays face à la pandémie et à ses conséquences un appui adapté aux besoins et aux priorités des programmes nationaux, notamment en s'appuyant sur le Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19 et en aidant à développer les capacités de préparation afin de prévenir et de détecter les menaces actuelles et futures pour la santé publique, y compris les problèmes régionaux de nature transfrontalière, et de lutter contre ces menaces ;

51. *Demande instamment* le renforcement de la coopération internationale à tous les niveaux, y compris la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, en gardant à l'esprit que la deuxième ne saurait se substituer à la première mais

¹⁵⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

doit plutôt la compléter, et la coopération triangulaire, ainsi que des partenariats public-privé afin de contenir, d'atténuer et de vaincre la pandémie et ses conséquences, notamment par la mise en commun d'informations, de connaissances scientifiques et de meilleures pratiques et par l'intensification de l'apport de ces partenariats à la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

52. *Encourage* les États Membres à engager toutes les parties prenantes, y compris la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, selon qu'il conviendra, par la mise en place de plateformes et de partenariats multipartites, participatifs et transparents, à concourir à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques sanitaires et sociales et à examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés à l'échelon national pour mettre en place la couverture sanitaire universelle ;

53. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes, y compris le secteur privé et les institutions financières internationales, à mobiliser une riposte mondiale à grande échelle, coordonnée et globale à la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences, en prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Shared responsibility, global solidarity: responding to the socioeconomic impacts of COVID-19 » (Responsabilité commune, solidarité mondiale : faire face aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19), dans lequel est soulignée la nécessité d'une réponse multilatérale représentant au moins 10 pour cent du produit intérieur brut mondial ;

54. *Engage vivement* les États Membres et les autres parties prenantes à mobiliser des ressources pour soutenir les appels lancés par les Nations Unies en vue de faire face à la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences, tout en soulignant qu'il importe qu'un financement rapide et souple soit organisé et que ces efforts ne doivent ni remplacer ni détourner des ressources destinées à d'autres situations d'urgence ou à des travaux en cours visant à protéger les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et soutient le Fonds central pour les interventions d'urgence et les fonds de financement commun, qui ont déjà joué un rôle clef dans la réponse humanitaire et continueront de le faire ;

55. *Demande instamment* aux États Membres et à tous les acteurs concernés d'aligner les investissements sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les investissements en faveur des progrès sur la voie de la mise en conformité avec le Règlement sanitaire international (2005)¹⁵⁹, de la couverture sanitaire universelle et de la réduction des inégalités, afin de contribuer à favoriser une reprise durable et inclusive au lendemain de la pandémie de COVID-19 ainsi que la préparation aux pandémies, la prévention et la détection d'éventuelles menaces sanitaires mondiales, y compris les épidémies et la résistance aux antimicrobiens, et l'organisation de la riposte le cas échéant ;

56. *Prie* le Secrétaire général de continuer de collaborer avec toutes les parties prenantes et de mobiliser le réseau de partenariats des Nations Unies afin de soutenir les États Membres, à leur demande, et les autres acteurs dans l'action menée aux niveaux national, régional et international en réponse à la pandémie de COVID-19 ;

57. *Prie également* le Secrétaire général de lui fournir des mises à jour régulières sur l'impact de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

58. *Décide* de suivre l'application de la présente résolution au titre du point de l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session intitulé « Santé mondiale et politique étrangère ».

RÉSOLUTION 74/307

Adoptée à la 64^e séance plénière, le 11 septembre 2020, à la suite d'un vote enregistré de 122 voix contre zéro, avec 31 abstentions*, sur la base du projet de résolution [A/74/L.57](#) et [A/74/L.57/Add.1](#), ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique,

¹⁵⁹ Organisation mondiale de la Santé, document WHA 58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Mongolie, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, État de Palestine

* *Ont voté pour* : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, Eswatini, Finlande, France, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque

74/307. Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19

L'Assemblée générale,

Exprimant sa vive inquiétude et sa profonde tristesse face à la crise mondiale déclenchée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses répercussions sanitaires, économiques et sociales négatives sans précédent sur la communauté internationale,

Considérant que la pandémie sans précédent de COVID-19 nous rappelle avec force notre interconnexion et nos vulnérabilités, car le virus ne connaît pas de frontière, et que la lutte contre cette pandémie appelle une riposte mondiale inclusive, qui soit ouverte, transparente, robuste, coordonnée, à grande échelle et fondée sur la science, dans un esprit de solidarité,

Notant qu'il importe d'utiliser tous les mécanismes d'intervention existants pour protéger l'économie mondiale, les marchés financiers, le commerce et les chaînes d'approvisionnement mondiales, afin de minimiser les dégâts économiques de cette pandémie, de rétablir la croissance mondiale et de maintenir la stabilité des marchés,

Sachant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel en tant qu'institution véritablement capable d'amener une riposte mondiale permettant de maîtriser et de contenir la propagation de la COVID-19 et de tenir compte des liens fondamentaux qui unissent la santé, le commerce, les finances et le développement économique et social, et sachant également que la maladie aura des retombées négatives sur les efforts faits pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030,

Constatant que partout dans le monde, les populations s'efforcent de suivre les mesures recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé et les autorités de leur pays pour maîtriser et combattre la propagation de la pandémie,

Exprimant sa profonde inquiétude face aux risques graves qui pèsent sur tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, et notamment sur les pays d'Afrique et les petits États insulaires en développement, où les systèmes de santé et les économies sont peut-être moins à même de faire face aux difficultés, ainsi que face au risque particulier que courent les réfugiés et les personnes déplacées,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Félicitant les Nations Unies de s'être de nouveau engagées à mettre en œuvre sans délai le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁶⁰ et d'être déterminées à guider un relèvement inclusif et durable,

Soulignant qu'il est urgent que des initiatives soient prises, à titre volontaire, pour faire face aux menaces que constituent les nouvelles pandémies et mettre en place une défense mondiale efficace contre les flambées de maladies infectieuses mortelles si de telles menaces venaient à apparaître,

Accueillant avec satisfaction l'initiative prise par le Secrétaire général, prenant note de celles du Fonds monétaire international et du Groupe de la Banque mondiale et appréciant le rôle de l'Organisation mondiale de la Santé,

Rappelant la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle tenue à New York le 23 septembre 2019 et réaffirmant sa déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »¹⁶¹, en faveur du renforcement des systèmes de santé, et rappelant également sa résolution 74/270 du 2 avril 2020 intitulée « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) »,

Exprimant sa profonde gratitude aux soignants de première ligne alors que la lutte contre la pandémie continue, et soulignant qu'il importe de leur assurer la protection et le soutien nécessaires,

Accueillant avec satisfaction les résultats du sommet virtuel extraordinaire du Groupe des Vingt tenu le 26 mars 2020 et présidé par le Royaume d'Arabie saoudite, qui assure la présidence du Groupe en 2020, et l'appel lancé à cette occasion en faveur d'une action efficace et coordonnée visant à lutter contre la crise sanitaire mondiale,

1. *Préconise* l'intensification de la coopération internationale et des efforts multilatéraux pour faire face aux épidémies, notamment l'échange d'informations précises et transparentes en temps utile, l'échange de données épidémiologiques et cliniques, le partage du matériel nécessaire pour la recherche-développement et la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (RSI 2005)¹⁶² et des orientations pertinentes ;

2. *Souligne* qu'il faut que le système des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et internationales concernées et les institutions financières, collaborent pour qu'une réponse soit apportée sans délai et sans discrimination aux répercussions sociales, économiques, humanitaires et financières de la COVID-19 ;

3. *Souligne également* que les droits de la personne doivent être pleinement respectés et qu'aucune forme de discrimination, de racisme ou de xénophobie n'a sa place dans l'action contre la pandémie ;

4. *Souligne en outre* qu'il faut mener d'urgence des actions à court terme pour intensifier les efforts mondiaux de lutte contre les crises sanitaires mondiales et les pandémies et pour maintenir la stabilité économique, notamment en prenant les mesures suivantes :

a) assurer la livraison rapide de fournitures médicales, en particulier d'outils de diagnostic, de traitements, de médicaments et de vaccins ;

b) accroître le financement de la recherche-développement de vaccins et de médicaments, tirer parti des technologies numériques et renforcer la coopération scientifique internationale ;

c) accroître la capacité de fabrication pour répondre aux besoins croissants en fournitures médicales et veiller à ce que celles-ci soient mises à la disposition du plus grand nombre, à un prix abordable, sur une base équitable, là où elles sont le plus nécessaires et le plus rapidement possible ;

d) coopérer avec les organisations internationales qui sont en première ligne, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les banques de développement multilatérales et régionales, afin de déployer rapidement des montages financiers robustes, cohérents, et coordonnés pour renforcer les filets de sécurité financière mondiaux ;

¹⁶⁰ Résolution 70/1.

¹⁶¹ Résolution 74/2.

¹⁶² Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

5. *Réaffirme* qu'il convient de soutenir les économies, de protéger les travailleurs et les entreprises, en particulier les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, et les secteurs les plus touchés, et de protéger les personnes vulnérables en leur offrant une protection sociale adéquate et dans ce contexte, se félicite que les dirigeants du Groupe des 20 aient déclaré qu'ils injecteraient 5 000 milliards de dollars des États-Unis dans l'économie mondiale, dans le cadre d'une politique budgétaire ciblée, de mesures économiques et de systèmes de garantie visant à amortir les effets sociaux, économiques et financiers de la pandémie ;

6. *Invite* la communauté internationale, les organisations régionales et internationales et les parties concernées à accorder une priorité élevée aux êtres humains, en particulier aux personnes âgées, aux femmes et aux filles, aux déplacés et aux réfugiés et aux personnes handicapées, ainsi qu'aux régions les plus vulnérables, notamment aux pays en développement et aux pays les moins avancés, afin d'atténuer toute difficulté qui ferait obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable, et souligne qu'il faut s'attaquer aux risques de vulnérabilité liés à la dette dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, et dans les pays à revenu intermédiaire, en raison de la pandémie ;

7. *Invite* les États Membres à renforcer la coordination des mesures de santé publique et des mesures financières, ainsi que la coopération aux niveaux national, régional et international, pour faire face à cette pandémie et la combattre ;

8. *Souligne* qu'il convient d'accorder toute l'attention voulue à la question, afin d'enrayer et de faire reculer les menaces que font peser les épidémies, en mettant en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030160 ;

9. *Demande instamment* aux États Membres, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation mondiale de la Santé, au Fonds monétaire international, au Groupe de la Banque mondiale et à d'autres organisations régionales et internationales, d'entreprendre, dans le cadre de leur mandat, une planification durable de la préparation, de la riposte et du relèvement en cas de pandémie, en tenant compte de la nécessité de renforcer les capacités des institutions du secteur de la santé dans les pays en développement ;

10. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser le système des Nations Unies en soutien à l'action mondiale pour un relèvement durable, notamment en faisant appel au travail des coordinateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, en particulier dans les pays les plus vulnérables ;

11. *Décide* de rester saisi de la question et prie le Secrétaire général de coordonner et de suivre les diverses initiatives et de faire rapport sur l'application de la présente résolution en temps utile.

II. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
74/277.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	92

RÉSOLUTION 74/277

Adoptée le 18 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/411/Add.1, par. 6)¹

74/277. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier sa résolution 73/293 du 20 mai 2019,

Affirmant que les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement pacifique des différends, notamment par l'intermédiaire de ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue qu'il est nécessaire que l'Organisation continue de renforcer ses capacités de maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'efficience du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents ou du personnel de police, souhaitent participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficience des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix² ;
2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial, énoncées au chapitre V de son rapport ;
3. *Prie instamment* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial ;
4. *Réaffirme* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateurs pendant trois années consécutives deviendront membres du Comité spécial à la session suivante sur demande adressée par écrit à la présidence du Comité ;
5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, de procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition concernant le renforcement des moyens dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine ;
6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur ses travaux ;
7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

¹ Le projet de résolution recommandé dans le rapport de la Commission avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Canada, Égypte, Japon, Nigéria et Pologne.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 19 (A/74/19).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission*

Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
74/249.	Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes	94
	Résolution B	94
74/254.	Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement.....	95
	Résolution B	95
74/260.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti	96
	Résolution B	96
74/261.	Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	97
	Résolution C	97
74/278.	Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé	101
74/279.	Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents.....	102
74/280.	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	103
74/281.	Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)	110
74/282.	Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).....	112
74/283.	Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei.....	113
74/284.	Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine.....	118
74/285.	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.....	122
74/286.	Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	126
74/287.	Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	131
74/288.	Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	132
74/289.	Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	136
74/290.	Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	137
74/291.	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	141
74/292.	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.....	145
74/293.	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	150
74/294.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	154
74/295.	Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.....	158
74/296.	Dispositif de prestation de services centralisée	162

* Sauf indication contraire, les projets de résolution recommandés dans les rapports ont été déposés par le Président ou un autre membre du Bureau de la Commission.

RÉSOLUTION 74/249 B

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission ([A/74/603/Add.1](#), par. 6)

74/249. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [73/268 B](#) du 3 juillet 2019 et [74/249 A](#) du 27 décembre 2019,

Ayant examiné, pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, le rapport financier et les états financiers audités et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies², le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend note* des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport² ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴ ;

3. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019³ ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard ;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.

¹ La résolution [74/249](#), qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro [74/249 A](#).

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 5*, vol. II [[A/74/5 \(Vol. II\)](#)].

³ [A/74/709](#).

⁴ [A/74/806](#).

RÉSOLUTION 74/254 B

Adoptée le 6 août 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/615/Add.1, par. 8)

74/254. Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement

B⁵

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 67/287 du 28 juin 2013, 68/252 du 27 décembre 2013, 71/263 du 23 décembre 2016 et 74/254 A du 27 décembre 2019, et sa décision 74/540 B du 13 avril 2020,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁷ ;
3. *Déplore* qu'aucune solution permanente n'ait encore été apportée à la question du détachement, ce qui la contraint ainsi à proroger les mesures exceptionnelles ;
4. *Rappelle* que la sélection des membres du personnel, y compris les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement, doit se faire dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de faciliter la participation de tous les États Membres au détachement de militaires et de policiers en service actif ;
5. *Prend note* du paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et, afin que des solutions aux questions d'incompatibilité entre la législations interne des États et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies⁸ puissent être trouvées, décide d'autoriser le Secrétaire général à proroger les mesures exceptionnelles concernant les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement jusqu'au 31 juillet 2021, à moins qu'une solution permanente n'ait été mise en place avant cette date ;
6. *Demande instamment* au Secrétaire général de garantir la responsabilité et l'impartialité des militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement, au moyen des normes applicables et pertinentes et des mesures de supervision qui s'imposent ;
7. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général d'intensifier les contacts et les échanges avec les États Membres et d'étudier toutes les options viables qui permettraient de surmonter les difficultés liées à l'engagement de militaires ou de policiers en service actif détachés par leur gouvernement, en particulier l'incompatibilité entre la législations interne des États et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, et de lui rendre compte de l'évolution de la question et de lui présenter des propositions pour examen à la première partie de la reprise de sa soixante-quinzième session.

⁵ La résolution 74/254, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 74/254 A.

⁶ A/74/700.

⁷ A/74/769.

⁸ ST/SGB/2018/1.

RÉSOLUTION 74/260 B

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/608/Add.1, par. 6)

74/260. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

B⁹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti¹⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹,

Rappelant la résolution 2350 (2017) du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, en tant que mission de maintien de la paix chargée de la suite des activités en Haïti, pour une période initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2466 (2019) du 12 avril 2019, portant prorogation pour une dernière période de six mois prenant fin le 15 octobre 2019,

Rappelant également sa résolution 72/260 A du 24 décembre 2017 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 74/260 A du 27 décembre 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 21,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 8,0 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 109 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹¹ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour obtenir des États Membres qu'ils versent les contributions dont ils sont redevables ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

⁹ La résolution 74/260, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 74/260 A.

¹⁰ A/74/667.

¹¹ A/74/791.

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

7. *Prend note* du solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, d'un montant de 189 300 dollars, et des produits divers et ajustements de l'exercice, d'un montant de 2 955 300 dollars, soit un total de 3 144 600 dollars, et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission ;

8. *Prend également note* du montant de 275 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur la situation financière de la Mission ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ».

RÉSOLUTION 74/261 C

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/607/Add.1, par. 6)

74/261. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

C¹²

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019¹³, la note du Secrétaire général sur le financement de l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020¹⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵,

Rappelant la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2525 (2020) du 3 juin 2020, portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2020,

Rappelant également sa résolution 62/232 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 74/261 B du 31 mars 2020,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

Notant qu'il s'agit d'une opération hybride et soulignant à cet égard qu'il importe que les efforts de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies soient pleinement coordonnés au niveau stratégique, que l'unité de commandement soit assurée au niveau opérationnel et que les pouvoirs délégués et la chaîne des responsabilités soient clairement définis,

¹² Pour la résolution 74/261 A, voir la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. I ; pour la résolution 74/261 B, voir la section I du présent volume.

¹³ A/74/627.

¹⁴ A/74/810.

¹⁵ A/74/833.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le ou la chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 281,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1,7 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 31 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁵ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par l'Opération au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de l'Opération et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de l'Opération contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par l'Opération pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Souligne* que les activités relatives aux programmes sont importantes pour l'exécution du mandat de l'Opération, y compris sur le plan de la prévention et du règlement des conflits, et que toutes ces activités doivent être directement en rapport avec les mandats de l'Opération ;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'Opération ait la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elle rende compte de l'emploi qu'elle en fait, conformément aux directives applicables et compte tenu du contexte dans lequel elle évolue, et de faire figurer dans le prochain projet de budget et dans le rapport sur l'exécution du budget des renseignements détaillés sur les activités de l'Opération relatives aux programmes, notamment sur la façon dont elles ont contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation et sur la mise en place par l'Opération des contrôles voulus ;

20. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

21. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de l'Opération, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de l'Opération ;

22. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de l'Opération, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de l'Opération ;

24. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

25. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

26. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

27. *Prie en outre* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

28. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

29. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

30. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

31. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

32. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, des dépenses d'un montant maximum de 240 182 900 dollars ;

Modalités de financement des engagements autorisés pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

33. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, un montant de 240 182 900 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution [73/271](#) du 22 décembre 2018 ;

34. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 33 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 6 919 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 ;

Prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

35. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 17 600 900 dollars, dont 13 729 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 2 314 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 557 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Financement des prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le Centre de services régional

36. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, un montant de 8 800 450 dollars conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution [73/271](#) ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

37. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 36 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 745 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de l'Opération dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 551 700 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 112 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 81 500 dollars ;

38. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, un montant de 8 800 450 dollars, à raison de 1 466 742 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

39. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 38 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 745 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de l'Opération dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 551 700 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 112 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 81 500 dollars ;

40. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 33 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 12 256 300 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2019, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

41. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 12 256 300 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 40 ci-dessus ;

42. *Décide* que la somme de 2 002 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 12 256 300 dollars visé aux paragraphes 40 et 41 ci-dessus ;

43. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à l'Opération sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

44. *Demande* que soient fournies à l'Opération des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

45. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».

RÉSOLUTION 74/278

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/910, par. 17)

74/278. Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/293 du 30 juin 2011 et sa décision 73/547 C du 3 juillet 2019,

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général faisant le point de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé¹⁶ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général¹⁶ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports¹⁷ ;
3. *Souligne* que tous les États Membres doivent s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies ;
4. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité de leurs contributions statutaires ;
5. *Prend note* des paragraphes 10 et 11 b), du rapport du Comité consultatif¹⁸ ;
6. *Rappelle* les articles 5.3, 5.4, 5.5 et 5.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹⁹, regrette que le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et le remboursement des sommes dues aux États Membres du fait de l'apurement des comptes des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé n'aient pas été réglés, et souligne sa volonté de résoudre ce problème ;
7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour rembourser les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police avant la clôture de toute mission de maintien de la paix, et d'éviter la pratique actuelle consistant à retarder les remboursements aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ;
8. *Note* que l'utilisation des soldes non restitués pour couvrir les besoins temporaires de liquidités de l'Organisation en 2018 et 2019 n'est pas un mécanisme établi, et souligne que cette pratique n'est pas viable ;
9. *Décide* d'examiner, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quinzième session, la situation financière des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

RÉSOLUTION 74/279

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/910, par. 17)

74/279. Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 71/296 du 30 juin 2017,

Ayant examiné la lettre du 10 février 2020 dans laquelle le Président du Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents a fait tenir au Président de la Cinquième Commission le rapport du Groupe de travail²⁰, le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à

¹⁶ A/66/665, A/67/739, A/68/666, A/69/659, A/70/552, A/71/652, A/72/649, A/73/604 et A/74/574.

¹⁷ A/66/713, A/66/713/Corr.1, A/67/837, A/68/837, A/69/827, A/70/829, A/71/856, A/72/838, A/73/888 et A/74/772.

¹⁸ A/74/772.

¹⁹ ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

²⁰ A/74/689.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²,

1. *Prend acte* du rapport du Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents²⁰ et du rapport du Secrétaire général²¹ ;

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents ainsi que des orientations et des conseils fournis par le Secrétariat au cours de sa session de fond de 2020 ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite.

RÉSOLUTION 74/280

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/910, par. 17)

74/280. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 48/226 C du 29 juillet 1994, 49/250 du 20 juillet 1995 et 50/221 B du 7 juin 1996, la section I de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, ses résolutions 55/271 du 14 juin 2001, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/279 du 29 juin 2007, 62/250 du 20 juin 2008, 63/287 du 30 juin 2009, 64/271 du 24 juin 2010, 65/290 du 30 juin 2011, 66/265 du 21 juin 2012, 67/287 du 28 juin 2013, 68/283 du 30 juin 2014, 69/308 du 25 juin 2015, 70/287 du 17 juin 2016, 71/295 du 30 juin 2017, 72/288 du 5 juillet 2018 et 73/308 du 3 juillet 2019 et ses autres résolutions pertinentes, ainsi que ses décisions 49/469 du 23 décembre 1994, 50/473 du 23 décembre 1995, 72/558 du 5 juillet 2018 et 73/555 du 3 juillet 2019,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019²³ et sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021²⁴, le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021²⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶,

Jugeant qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies puisse réagir rapidement et déployer promptement une opération de maintien de la paix quand le Conseil de sécurité adopte une résolution à cet effet, soit dans un délai de 30 jours pour les opérations classiques et de 90 jours pour les opérations complexes,

Jugeant également qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats durant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

Consciente que le montant inscrit au compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021²⁴ et du rapport du Comité consultatif indépendant

²¹ A/74/698.

²² A/74/754.

²³ A/74/622.

²⁴ A/74/743.

²⁵ A/74/716.

²⁶ A/74/809.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021²⁵ ;

2. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière ;

3. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

4. *Réaffirme* les dispositions de l'article 153 de son règlement intérieur ;

5. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable ;

6. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui ;

7. *Réaffirme en outre* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées et leurs finances gérées de manière efficace et rationnelle et demande instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016 ainsi que celles des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

9. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²⁶ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, qu'elle a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution [50/221 B](#) ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019²³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

12. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, d'un montant de 355 694 200 dollars des États-Unis, dont 13 381 300 dollars pour le progiciel de gestion intégré, 868 500 dollars pour le projet de dispositif de prestation de services centralisée, 3 881 600 dollars pour la préparation des moyens de maintien de la paix et 18 053 700 dollars pour les frais de maintenance et d'assistance technique d'Umoja, montant qui couvrira 1 355 postes existants et 2 nouveaux postes temporaires, compte tenu des suppressions, transferts, réaffectations et reclassements des postes indiqués à l'annexe I de la présente résolution, ainsi que les 62 emplois de temporaire existants, 6 nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et 50 mois-personne visés à l'annexe II, et les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense ;

Modalités de financement des montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les exercices allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

13. *Décide* que les montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 seront financés comme suit :

a) Un montant total de 1 916 800 dollars correspondant aux intérêts créditeurs (691 500 dollars), à des produits accessoires (26 200 dollars) et à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (1 199 100 dollars),

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

afférent à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

b) Un montant de 3 802 200 dollars correspondant au reliquat du montant autorisé au titre du Fonds de réserve pour le maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

c) Le solde de 349 975 200 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

d) Le montant estimatif net des recettes provenant des contributions du personnel, soit 28 128 200 dollars, qui représente le montant de 26 817 100 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 augmenté du montant de 1 311 100 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice clos le 30 juin 2019, sera déduit du solde visé à l'alinéa c) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

Annexe I

A

Nouveaux postes devant être financés au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Département/bureau	Unité administrative	Postes		Intitulé	Statut
		Nombre	Classe		
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité					
Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget	Division des finances des missions	1	G(AC)	Assistant(e) au budget et aux finances ^a	Nouveau
Total partiel		1			
Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires					
		1	P-4	Fonctionnaire d'administration	Nouveau
Total partiel		1			
Total		2			

Note : Les fonctions qui s'attachent aux postes et l'unité de laquelle ils relèvent sont indiquées dans le rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/743) et mentionnées dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/809).

Abréviations : G(AC) : agent(e) des services généraux (Autres classes).

^a Création du poste à compter du 1^{er} janvier 2021.

B

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 : transferts, réaffectations, reclassements et suppressions de postes

Transferts

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité – Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget – Division des finances

Transfert de la Section de la gestion des fonds d'affectation spéciale depuis la Division de la planification des programmes et du budget

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Bureau des services de contrôle interne – Division de l’audit interne – Entebbe

Transfert de 2 postes [1 poste d’auditeur(trice) résident(e) (P-4), 1 poste d’auditeur(trice) résident(e) (P-3)] depuis le Bureau de l’auditeur(trice) résident(e) de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (à compter du 1^{er} avril 2021)

Réaffectations et déclassements

Bureau des services de contrôle interne – Division de l’inspection et de l’évaluation – Entebbe

Réaffectation et déclassement de 1 poste [1 poste d’assistant(e) d’audit (SM) devant être réaffecté et reclassé comme poste d’assistant(e) (programmes) (GN)] depuis la Division de l’audit interne – Bureau de l’auditeur(trice) résident(e) de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Suppressions

Département des opérations de paix – Structure politique et opérationnelle régionale unique – Division des Amériques (Mission des Nations Unies pour l’appui à la justice en Haïti)

Suppression de 4 postes : 1 poste de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5), 2 postes de spécialiste des questions politiques (P-4), 1 poste de spécialiste des questions politiques (adjoint de 1^{re} classe) (P-2)

Département de l’appui opérationnel – Bureau des opérations d’appui – Service du renforcement des capacités et de la formation opérationnelle

Suppression de 1 poste d’assistant(e) de gestion de l’information [G(AC)]

Département de l’appui opérationnel – Bureau de la gestion de la chaîne d’approvisionnement – Division de l’appui au personnel en tenue

Suppression de 1 poste de fonctionnaire des finances (P-3)

Département de l’appui opérationnel – Bureau de la gestion de la chaîne d’approvisionnement – Division de la logistique

Suppression de 1 poste d’assistant(e) administratif(ve) [G(AC)]

Département de l’appui opérationnel – Bureau de la gestion de la chaîne d’approvisionnement – Division des achats

Suppression de 1 poste d’assistant(e) d’équipe [G(AC)]

Département de l’appui opérationnel – Division des activités spéciales – Bureau du (de la) Directeur(rice)

Suppression de 1 poste de fonctionnaire d’administration (P-4)

Bureau de l’informatique et des communications – Division de l’appui opérationnel

Suppression de 1 poste d’assistant(e) aux systèmes d’information [G(AC)]

Bureau des services de contrôle interne – Division de l’audit interne – Bureau de l’auditeur(rice) résident(e) de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Suppression de 3 postes [1 poste de chef des auditeurs(rices) résident(e)s (P-5), 1 poste d’auditeur(rice) résident(e) (P-4) et 1 poste d’assistant(e) d’audit (SM)] (à compter du 1^{er} avril 2021)

Abréviations : G(AC) : agent(e) des services généraux (Autres classes) ; GN : agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national ; SM = agent(e) du Service mobile.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Annexe II

Emplois de temporaire (autres que pour les réunions) devant être financés au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Département/bureau	Unité administrative	Emplois de temporaire		Intitulé	Statut
		Nombre	Classe		
Département des opérations de paix					
Bureau du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e)/Bureau du (de la)	Service administratif	1	P-4	Spécialiste des ressources humaines	Reconduction
		– 3 mois, 1	P-3	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction
Directeur(trice) de la coordination et des services partagés		– 3 mois, 1	G(AC)	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Service des questions judiciaires et pénitentiaires	1	P-4	Spécialiste des affaires judiciaires	Reconduction
Division des politiques, de l'évaluation et de la formation	Service des politiques et des meilleures pratiques	1	P-3	Spécialiste des questions politiques (Action pour le maintien de la paix)	Reconduction
	Service intégré de formation	1	P-3	Fonctionnaire chargé(e) de la formation	Nouveau
Total partiel		4			
Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine					
Section de l'appui administratif		– 4 mois, 1	SM	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction
		– 4 mois, 1	GN	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction
Total partiel		–			
Département de l'appui opérationnel					
Bureau des opérations d'appui	Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail	1	P-4	Médecin	Reconduction
		1	P-4	Spécialiste de la santé mentale (troubles post-traumatiques)	Nouveau
	Division de l'administration des ressources humaines	10	P-3	Spécialiste des ressources humaines (groupes professionnels)	Reconduction
		3	G(AC)	Assistant(e) chargé(e) des ressources humaines (groupes professionnels)	Reconduction
Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement	Division de l'appui au personnel en tenue	2	P-3	Spécialiste des finances et du budget	Reconduction
		1	P-4	Spécialiste des finances et du budget (troubles post-traumatiques)	Nouveau
		1	G(AC)	Assistant(e) au budget et aux finances (troubles post-traumatiques)	Nouveau

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Département/bureau	Unité administrative	Emplois de temporaire		Statut	
		Nombre	Classe		
	Service de la facilitation des opérations et de la communication	1	G(AC)	Assistant(e) aux achats	Reconduction
Division de l'administration (New York)	Service de l'appui aux clients au Siège	– 6 mois, 1	P-4	Remplacement de fonctionnaires en congé	Nouveau
Total partiel		20			
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité					
Bureau du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e)	Service Partenaires	– 4 mois, 1	P-3	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction
		– 4 mois, 1	G(AC)	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction
	Groupe du contrôle hiérarchique	1	P-3	Juriste	Reconduction
Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget	Division des finances	1	P-4	Fonctionnaire des finances (conventions comptables)	Reconduction
		1	G(AC)	Assistant(e) (prestations/assurances)	Reconduction
Bureau des ressources humaines	Division des stratégies et des politiques	1	P-4	Administrateur(trice) de programmes (parité des sexes)	Reconduction
		1	P-3	Spécialiste des ressources humaines (mobilité du personnel)	Reconduction
	Division du droit administratif/Service déontologie et discipline	1	P-3	Administrateur(trice) de programmes	Reconduction
	Division du droit administratif/Section de la gestion des recours	1	P-4	Juriste	Nouveau
		1	P-3	Juriste	Nouveau
Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité	Service de l'analytique et de la gestion de projets	1	P-4	Analyste de la gestion et des programmes	Reconduction
Total partiel		9			
Bureau de l'informatique et des communications					
Service des solutions institutionnelles	Pôle applications – Asie (Bureau de Bangkok)	1	P-4	Chef de projet (système de gestion des rations)	Reconduction
		1	P-3	Spécialiste des systèmes informatiques (système de gestion des carburants)	Reconduction
	Pôle applications – Asie (Bureau de New York)	1	P-3	Spécialiste des systèmes informatiques (progiciel de gestion de la relation client pour le suivi du matériel appartenant aux contingents)	Reconduction
Total partiel		3			

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Département/bureau	Unité administrative	Emplois de temporaire		Statut		
		Nombre	Classe			
Bureau des services de contrôle interne						
Service administratif		– 4 mois,		Remplacement de fonctionnaires en	Reconduction	
		1 P-3		congé		
		– 6 mois,		Remplacement de fonctionnaires en	Reconduction	
		1 G(AC)		congé		
Division des investigations	New York	1	P-4	Enquêteur(trice) (harcèlement sexuel)	Reconduction	
		2	P-3	Enquêteur(trice) (harcèlement sexuel)	Reconduction	
		1	G(AC)	Assistant(e) administratif(ve)	Reconduction	
	Nairobi	1	P-4	Enquêteur(trice) (harcèlement sexuel)	Reconduction	
		2	P-3	Enquêteur(trice) (harcèlement sexuel)	Reconduction	
	Entebbe	1	GN	Assistant(e) administratif(ve)	Reconduction	
		2	P-3	Enquêteur(trice) résident(e)	Reconduction	
	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	1	GN	Assistant(e) administratif(ve)	Reconduction	
	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	1	P-5	Enquêteur(trice) résident(e) en chef	Reconduction	
		1	P-4	Enquêteur(trice) résident(e)	Reconduction	
			2	P-3	Enquêteur(trice) résident(e)	Reconduction
			1	GN	Assistant(e) administratif(ve)	Reconduction
	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	1	P-3	Enquêteur(trice) résident(e)	Reconduction	
	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	2	P-3	Enquêteur(trice) résident(e)	Reconduction	
Division de l'audit interne	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	1	P-4	Auditeur(trice) résident(e)	Reconduction	
		1	P-3	Auditeur(trice) résident(e)	Reconduction	
	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	3	P-4	Auditeur(trice) résident(e)	Reconduction	
		2	P-3	Auditeur(trice) résident(e)	Reconduction	
Total partiel		26				
Cabinet du Secrétaire général						
		– 6 mois,		Remplacement de fonctionnaires en	Reconduction	
		1 G(AC)		congé		
Total partiel		–				
Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies						
Bureau de l'ombudsman régional à Entebbe		2	P-4	Spécialiste du règlement des différends	Reconduction	
Total partiel		2				

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Département/bureau	Unité administrative	Emplois de temporaire		Statut
		Nombre	Classe	
Bureau des affaires juridiques				
Division des questions juridiques générales	Groupe de l'administration de la justice	– 3 mois, 1 P-4	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction
Total partiel		–		
Département de la communication globale				
Service administratif		– 1,5 mois, 1 P-3	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction
		– 1,5 mois, 1 G(AC)	Remplacement de fonctionnaires en congé	Reconduction
Total partiel		–		
Département de la sûreté et de la sécurité				
Bureau du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e)	Service administratif	1 P-3	Fonctionnaire d'administration	Reconduction
		1 G(AC)	Assistant(e) chargé(e) des ressources humaines	Reconduction
Total partiel		2		
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme				
Division de l'action sur le terrain	Section de l'appui aux missions de paix (Addis-Abeba)	1 P-3	Spécialiste des droits de l'homme (Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine)	Reconduction
Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement	Section de la méthodologie, de l'éducation et de la formation (New York)	1 P-4	Spécialiste des droits de l'homme (exploitation et atteintes sexuelles)	Reconduction
Total partiel		2		
Total		68	Emplois de temporaire et 50 mois-personne (emplois dont la durée est inférieure à 12 mois)^a	

Note : Les fonctions qui s'attachent aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et l'unité de laquelle ils relèvent sont indiquées dans le rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/743) et mentionnées dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/809).

Abréviations : G(AC) : agent(e) des services généraux (Autres classes) ; GN : agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national ; SM = agent(e) du Service mobile.

^a Le nombre de mois-personne est indiqué dans la colonne Classe.

RÉSOLUTION 74/281

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/910, par. 17)

74/281. Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 69/307 du 25 juin 2015, 70/289 du 17 juin 2016, 71/293 du 30 juin 2017, 72/286 du 5 juillet 2018 et 73/309 du 3 juillet 2019, ainsi que ses décisions 72/558 du 5 juillet 2018 et 73/555 du 3 juillet 2019,

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)²⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁸,

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B du 18 juin 2003, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 et 70/286 du 17 juin 2016, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions soient appliquées intégralement ;

2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général²⁷ ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²⁸ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

4. *Prend note* de l'appui que le Gouvernement ougandais fournit en facilitant les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

5. *Décide* que le poste de Chef du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) relèvera à l'avenir de la classe D-2 ;

6. *Continue d'encourager* le Secrétaire général à mettre en place des mécanismes d'appui visant à faciliter les services de transport aérien militaire que les États Membres fournissent depuis Entebbe à de nombreuses missions de maintien de la paix dans la région ;

7. *Se félicite* de la complémentarité du Centre de services régional d'Entebbe et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et encourage le Secrétaire général à s'employer à renforcer les synergies entre ces deux entités d'appui dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

8. *Prend note* de l'étude sur le Centre stratégique des opérations aériennes, le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et la Section de l'appui centralisé aux achats réalisée actuellement dans le contexte d'une gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement, et attend avec intérêt d'en recevoir les conclusions pour examen à sa soixante-quinzième session ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019²⁹ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

10. *Approuve* un montant de 37 159 200 dollars des États-Unis au titre du fonctionnement du Centre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

Modalités de financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

11. *Décide* que les dépenses du Centre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, soit 165 400 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

b) Un montant de 35 581 400 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

c) Un montant de 1 412 400 dollars, qui représente la part à la charge des missions politiques spéciales clientes, sera prélevé sur le crédit qu'elle aura approuvé pour le chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2021 ;

²⁷ A/74/594 et A/74/717.

²⁸ A/74/737/Add.3.

²⁹ A/74/594.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

d) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 3 723 300 dollars, qui représente le montant de 3 530 200 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 auquel s'ajoute le montant de 193 100 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, sera déduit du montant visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix clientes en cours ;

12. *Décide* d'examiner à sa soixante-quinzième session la question du financement du Centre.

RÉSOLUTION 74/282

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/910, par. 17)

74/282. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 73/310 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks pour déploiement stratégique, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 73/310,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies³⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³¹,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne) ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³¹ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016 ainsi que des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

4. *Prend note* du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et décide de créer un poste d'assistant(e) ingénierie (spécialiste de l'ingénierie écologique appliquée au traitement de l'eau et des eaux usées) (agent(e) des services généraux recruté sur le plan national) au Groupe de l'appui technique à la gestion de l'environnement ;

5. *Rappelle* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif et décide de supprimer un poste d'assistant(e) (gestion du matériel) (G-7) et de créer un poste de spécialiste de la gestion du matériel (P-3) à la Cellule de la gestion du matériel du Service de l'appui à la Base ;

6. *Rappelle également* le paragraphe 4 de sa résolution 72/287 du 5 juillet 2018 et attend avec intérêt d'examiner une proposition concernant le concept d'opérations révisé pour les stocks pour déploiement stratégique qui tienne compte des observations et recommandations du Bureau des services de contrôle interne, et souligne

³⁰ A/74/620 et A/74/730.

³¹ A/74/737/Add.6.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

qu'il faut poursuivre l'analyse du renforcement de l'efficacité, des gains d'efficience attendus et des questions liées à l'emplacement des stocks ;

7. *Prend note* de l'étude sur le Centre stratégique des opérations aériennes, le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et la Section de l'appui centralisé aux achats réalisée actuellement dans le contexte d'une gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement, et attend avec intérêt d'en recevoir les conclusions pour examen à sa soixante-quinzième session ;

8. *Se félicite* de la complémentarité de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et encourage le Secrétaire général à s'employer à renforcer les synergies entre ces deux entités d'appui dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019³² ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

10. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, dont le montant s'élève à 62 058 200 dollars des États-Unis ;

Modalités de financement des dépenses prévues pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

11. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, soit 3 064 300 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

b) Le solde de 58 993 900 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 5 745 000 dollars, qui représente le montant de 6 142 000 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 diminué du montant de 397 000 dollars correspondant à l'écart négatif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

12. *Décide* d'examiner à sa soixante-quinzième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

RÉSOLUTION 74/283

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission ([A/74/911](#), par. 6)

74/283. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei³³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁴,

³² [A/74/620](#).

³³ [A/74/579](#) et [A/74/723](#).

³⁴ [A/74/737/Add.2](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Rappelant la résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour une période de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2519 (2020) du 14 mai 2020, portant prorogation jusqu'au 15 novembre 2020 du mandat énoncé au paragraphe 2 de la résolution 1990 (2011) et du mandat modifié par la résolution 2024 (2011) du 14 décembre 2011 et le paragraphe 1 de la résolution 2075 (2012) du 16 novembre 2012,

Rappelant également sa résolution 66/241 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 73/311 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 46,4 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1,9 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 95 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par la Force au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la Force et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Force contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Force pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Souligne* que les activités relatives aux programmes sont importantes pour l'exécution du mandat de la Force, y compris sur le plan de la prévention et du règlement des conflits, et que toutes ces activités doivent être directement en rapport avec les mandats de la Force ;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Force ait la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elle rende compte de l'emploi qu'elle en fait, conformément aux directives applicables et compte tenu du contexte dans lequel elle évolue, et de faire figurer dans le prochain projet de budget et dans le rapport sur l'exécution du budget des renseignements détaillés sur les activités de la Force relatives aux programmes, notamment sur la façon dont elles ont contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation et sur la mise en place par la Force des contrôles voulus ;

20. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

21. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Force, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Force ;

22. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Force, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Force ;

24. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

25. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus, à l'exception de celui visé au paragraphe 26 ;

26. *Décide* de supprimer un poste d'assistant(e) (transports) (agent des services généraux recruté sur le plan national) ;

27. *Prie* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

28. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

29. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

30. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

31. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

32. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019³⁵ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

33. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 283 114 300 dollars, dont 263 783 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 15 078 200 dollars destinés au compte d'appui

³⁵ [A/74/579](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

aux opérations de maintien de la paix, 2 541 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 710 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

34. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 15 novembre 2020, un montant de 106 167 862 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution 73/271 également du 22 décembre 2018 ;

35. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 34 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 863 524 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 249 125 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 454 462 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 92 812 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 67 125 dollars ;

36. *Décide*, sous réserve que le Conseil décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 176 946 438 dollars, à raison de 23 592 858 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

37. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 36 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 105 876 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 2 081 875 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 757 438 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 154 688 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 111 875 dollars ;

38. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 34 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 7 369 700 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2019 indiqué dans sa résolution 73/271 ;

39. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 7 369 700 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite du montant des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 38 ci-dessus ;

40. *Décide* que la somme de 50 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 7 369 700 dollars visé aux paragraphes 38 et 39 ci-dessus ;

41. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

42. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

43. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ».

RÉSOLUTION 74/284

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/912, par. 6)

74/284. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine³⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁷,

Rappelant la résolution 2149 (2014) du 10 avril 2014, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour une période initiale allant du 10 avril 2014 au 30 avril 2015, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2499 (2019) du 15 novembre 2019, portant prorogation jusqu'au 15 novembre 2020,

Rappelant également sa résolution 68/299 du 30 juin 2014 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 73/312 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 188,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3,5 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 93 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

³⁶ A/74/621 et A/74/756.

³⁷ A/74/737/Add.10.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³⁷ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par la Mission au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune des indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la Mission et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Mission contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Mission pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

18. *Souligne* que les activités relatives aux programmes sont importantes pour l'exécution du mandat de la Mission, y compris sur le plan de la prévention et du règlement des conflits, et que toutes ces activités doivent être directement en rapport avec les mandats de la Mission ;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission ait la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elle rende compte de l'emploi qu'elle en fait, conformément aux directives applicables et compte tenu du contexte dans lequel elle évolue, et de faire figurer dans le prochain projet de budget et dans le rapport sur l'exécution du budget des renseignements détaillés sur les activités de la Mission relatives aux programmes, notamment sur la façon dont elles ont contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation et sur la mise en place par la Mission des contrôles voulus ;

20. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

21. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies ait les moyens d'assurer la supervision technique de l'utilisation des systèmes de drone aérien et d'aéronef sans pilote ;

22. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Mission ;

23. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Mission, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

24. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Mission ;

25. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

26. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus, à l'exception de ceux visés au paragraphe 27 ;

27. *Décide* de supprimer six postes et emplois de temporaire vacants depuis plus de deux ans : un emploi de plombier(ière) (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national), deux postes d'assistant(e) administratif(tive) (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national), un poste d'assistant(e) aux transports (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national), un poste d'assistant(e) aux fournitures (agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan national) et un poste de spécialiste des affaires judiciaires (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) ;

28. *Prie* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

29. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

30. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans son prochain rapport des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

31. *Note* que les élections constituent une étape clé dans les processus de paix, souligne qu'il est crucial qu'un soutien adapté soit apporté en temps utile aux opérations électorales dans les pays accueillant des missions de maintien de la paix, compte tenu des mandats prévus, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire le point, dans son prochain rapport d'ensemble, sur l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies aux activités électorales ;

32. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

33. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

34. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019³⁸ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

35. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 1 006 428 200 dollars, dont 937 711 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 53 600 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 9 035 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 080 700 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

36. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 15 novembre 2020, un montant de 377 410 600 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution [73/271](#) également du 22 décembre 2018 ;

37. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 36 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 759 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 5 575 600 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 615 500 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 330 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 238 700 dollars ;

38. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 629 017 600 dollars, à raison de 83 869 013 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution [73/271](#) ;

39. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 38 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 12 932 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 9 292 700 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 692 500 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 549 900 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 397 600 dollars ;

³⁸ [A/74/621](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

40. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 36 et 38 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 54 982 000 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2019, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

41. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 54 982 000 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 40 ci-dessus ;

42. *Décide* que la somme de 895 700 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite des crédits correspondant au montant de 54 982 000 dollars visé aux paragraphes 40 et 41 ci-dessus ;

43. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

44. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

45. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ».

RÉSOLUTION 74/285

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/913, par. 6)

74/285. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre³⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁰,

Rappelant la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2506 (2020) du 30 janvier 2020, portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2020,

Rappelant également sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 73/314 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Force par certains gouvernements,

³⁹ A/74/598 et A/74/693.

⁴⁰ A/74/737/Add.4.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Notant que les contributions volontaires n'ont pas suffi à financer toutes les dépenses de la Force, y compris celles engagées avant le 16 juin 1993 par les pays ayant fourni des contingents, et déplorant que les demandes de contributions volontaires, notamment celle que le Secrétaire général a adressée à tous les États Membres dans sa lettre du 17 mai 1994, n'aient pas donné les résultats voulus⁴¹,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 18,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2,6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 83 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴⁰ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par la Force au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

⁴¹ S/1994/647.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la Force et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Force contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Force pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

19. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Force, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Force ;

20. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Force, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

21. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Force ;

22. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

23. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

24. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

25. *Prie en outre* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

26. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

27. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

28. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

29. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019⁴² ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

30. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, des crédits de 55 206 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, dont 51 750 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 958 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 498 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

31. *Note avec gratitude* qu'un tiers du montant net des crédits approuvés, soit 17 435 900 dollars, sera financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec ;

32. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 31 juillet 2020, un montant de 2 605 908 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution [73/271](#) également du 22 décembre 2018 ;

33. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1995, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 32 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 241 583 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 217 725 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 19 808 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 4 050 dollars ;

34. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} août 2020 au 30 juin 2021, un montant de 28 664 992 dollars, à raison de 2 605 908 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution [73/271](#) ;

35. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 34 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 657 417 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des

⁴² [A/74/598](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 2 394 975 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 217 892 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 44 550 dollars ;

36. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 32 et 34 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 661 333 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2019 indiqué dans sa résolution [73/271](#) ;

37. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 661 333 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 36 ci-dessus ;

38. *Décide* que la somme de 82 400 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite des crédits correspondant au montant de 661 333 dollars visé aux paragraphes 36 et 37 ci-dessus ;

39. *Décide également*, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2019, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les produits divers de cet exercice, soit 600 407 dollars, sera reversé audit gouvernement ;

40. *Décide en outre*, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2019, qu'il sera reversé à ce gouvernement une part du montant correspondant au solde inutilisé net et aux produits divers de cet exercice calculée au prorata, soit 218 690 dollars ;

41. *Décide* de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993, invite les États Membres à y verser des contributions volontaires et prie le Secrétaire général de continuer à les solliciter à cette fin ;

42. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution [1502 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

43. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

44. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ».

RÉSOLUTION 74/286

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission ([A/74/914](#), par. 6)

74/286. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo⁴³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁴,

⁴³ [A/74/617](#) et [A/74/738](#).

⁴⁴ [A/74/737/Add.12](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Rappelant la résolution 1925 (2010) du 28 mai 2010, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2010 la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo deviendrait la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, et rappelant également les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019, portant prorogation jusqu'au 20 décembre 2020,

Rappelant également sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 73/315 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 266 482 094 dollars des États-Unis, soit environ 1,2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 79 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par la Mission au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la Mission et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Mission contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Mission pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui on auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Souligne* que les activités relatives aux programmes sont importantes pour l'exécution du mandat de la Mission, y compris sur le plan de la prévention et du règlement des conflits, et que toutes ces activités doivent être directement en rapport avec les mandats de la Mission ;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission ait la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elle rende compte de l'emploi qu'elle en fait, conformément aux directives applicables et compte tenu du contexte dans lequel elle évolue, et de faire figurer dans le prochain projet de budget et dans le rapport sur l'exécution du budget des renseignements détaillés sur les activités de la Mission relatives aux programmes, notamment sur la façon dont elles ont contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation et sur la mise en place par la Mission des contrôles voulus ;

20. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

21. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies ait les moyens d'assurer la supervision technique de l'utilisation des systèmes de drone aérien et d'aéronef sans pilote ;

22. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Mission ;

23. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Mission, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

24. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Mission ;

25. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

26. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus, à l'exception de ceux visés au paragraphe 27 ;

27. *Décide* de supprimer les postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national suivants : un poste de coordonnateur(trice) des mesures de sécurité (adjoint(e) de 1^{re} classe), un poste de médecin, un poste d'ingénieur(e) assistant(e), un poste de spécialiste des finances et du budget (adjoint(e) de 2^e classe), un poste de spécialiste de l'approvisionnement (adjoint(e) de 2^e classe) et un poste de spécialiste du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (adjoint(e) de 1^{re} classe) ;

28. *Prie* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

29. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

30. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

31. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

32. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

33. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019⁴⁵ ;

⁴⁵ [A/74/617](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

34. *Décide* de réduire de 62 300 dollars le montant de l'autorisation d'engagement de dépenses de 80 000 000 dollars qu'elle avait approuvé dans sa résolution 72/293 du 5 juillet 2018 au titre du même exercice, compte étant tenu de sa décision 72/558 du 5 juillet 2018, pour le ramener à 79 937 700 dollars, ce qui fera passer à 1 194 557 200 dollars le montant total des ressources approuvées pour financer le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice, soit le montant des dépenses engagées par la Mission au cours de l'exercice ;

35. *Décide également* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, des crédits supplémentaires de 79 937 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, compte tenu du montant de 1 114 619 500 dollars qu'elle a approuvé antérieurement pour la Mission dans sa résolution 72/293 et ayant à l'esprit sa décision 72/558 ;

Modalités de financement des crédits supplémentaires ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

36. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un montant de 64 956 800 dollars, représentant la différence entre les crédits de 1 114 619 500 dollars déjà ouverts aux fins du financement du fonctionnement de la Mission conformément à sa résolution 72/293 et à sa décision 72/558 et le montant de 1 194 557 200 dollars correspondant aux dépenses effectives de l'exercice, et décide qu'il sera déduit du montant ainsi réparti une somme de 14 980 900 dollars représentant les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans ses résolutions 70/246 du 23 décembre 2015 et 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 du 23 décembre 2015, et celui pour 2019, indiqué dans sa résolution 73/271 du 22 décembre 2018 ;

37. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 36 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 362 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre des exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

38. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 1 154 140 500 dollars, dont 1 075 338 600 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 61 467 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 10 361 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 6 973 100 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

39. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 20 décembre 2020, un montant de 547 030 977 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

40. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 39 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 15 675 791 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 12 510 128 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 341 567 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 478 238 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 345 858 dollars ;

41. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 21 décembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 607 109 523

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

dollars, à raison de 96 178 375 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution [73/271](#) ;

42. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 41 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 17 397 409 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 13 884 072 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 598 733 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 530 762 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 383 842 dollars ;

43. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution [1502 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

44. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

45. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ».

RÉSOLUTION 74/287

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission ([A/74/915](#), par. 6)

74/287. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti⁴⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁷,

Rappelant la résolution [1529 \(2004\)](#) du 29 février 2004, dans laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de conditions de sécurité et de stabilité en Haïti,

Rappelant également la résolution [1542 \(2004\)](#) du 30 avril 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour une période initiale de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2350 \(2017\)](#) du 13 avril 2017, portant prorogation pour une période finale de six mois, jusqu'au 15 octobre 2017,

Rappelant en outre sa résolution [58/315](#) du 1^{er} juillet 2004,

Rappelant sa résolution [58/311](#) du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [73/316](#) du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions [1874 \(S-IV\)](#) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

⁴⁶ [A/74/729](#).

⁴⁷ [A/74/829](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 7,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 174 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴⁷ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti⁴⁶ ;

5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques dans le cadre du retrait et de la clôture d'autres missions ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».

RÉSOLUTION 74/288

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/916, par. 6)

74/288. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo⁴⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁹,

Rappelant la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo,

Rappelant également sa résolution 53/241 du 28 juillet 1999 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 73/318 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Connaissant la complexité de la Mission,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

⁴⁸ A/74/578 et A/74/692.

⁴⁹ A/74/737/Add.5.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Consciente également qu'il est nécessaire d'assurer la coordination et la coopération avec la Mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 32,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 89 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴⁹ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par la Mission au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la Mission et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Mission contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Mission pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

19. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Mission ;

20. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Mission, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

21. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

22. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus ;

23. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

24. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

25. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

26. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

27. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019⁵⁰ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

28. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 42 487 700 dollars, dont 39 827 300 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 276 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 383 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

29. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, un montant de 42 487 700 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021 indiqué dans sa résolution 73/271, également du 22 décembre 2018 ;

30. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 29 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 142 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 922 100 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 183 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 37 400 dollars ;

31. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 29 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 149 300 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2019, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

32. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 149 300 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 31 ci-dessus ;

33. *Décide* que la somme de 84 200 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 149 300 dollars visé aux paragraphes 31 et 32 ci-dessus ;

34. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

35. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ».

⁵⁰ [A/74/578](#).

RÉSOLUTION 74/289

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/917, par. 6)

74/289. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Libéria⁵¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵²,

Rappelant la résolution 1497 (2003) du 1^{er} août 2003, par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies en vue d'appuyer le gouvernement provisoire et de faciliter la mise en œuvre d'un accord de paix global au Libéria,

Rappelant également la résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria pour une période de 12 mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2333 (2016) du 23 décembre 2016, par laquelle il a prorogé le mandat pour une dernière période prenant fin le 30 mars 2018 et prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 avril 2018 le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil, à l'exception des personnes indispensables pour mener à bien la liquidation de la Mission,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Rappelant sa résolution 58/261 A du 23 décembre 2003 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 73/319 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Libéria, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 9,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 161 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁵², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Liquidation finale des actifs de la Mission des Nations Unies au Libéria

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation finale des actifs de la Mission des Nations Unies au Libéria⁵¹ ;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à recenser et à traiter en temps voulu tous les éléments résiduels, y compris les passifs imprévus qui apparaîtraient après la clôture de la Mission, et souligne qu'il importe de porter à l'attention des sous-traitants la question du règlement des demandes en suspens ;

⁵¹ A/74/726.

⁵² A/74/828.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

6. *Se félicite* de l'action menée par le Secrétaire général pour atténuer l'empreinte écologique globale de la Mission en coopération avec les autorités libériennes, et souligne qu'il faut veiller à ce que toutes les mesures prises soient conformes aux règlements et règles applicables afin que la clôture de la Mission se fasse dans des conditions respectueuses de l'environnement ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ».

RÉSOLUTION 74/290

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/918, par. 6)

74/290. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali⁵³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁴,

Rappelant la résolution 2100 (2013) du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à compter du 25 avril 2013 et décidé que l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine serait transférée à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une période initiale de 12 mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2480 (2019) du 28 juin 2019, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2020,

Rappelant également sa résolution 67/286 du 28 juin 2013 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 73/320 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 194,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2,8 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 105 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

⁵³ A/74/626 et A/74/745.

⁵⁴ A/74/737/Add.11.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;
4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;
5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;
6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;
7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;
8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁵⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;
10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;
11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par la Mission au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;
12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la Mission et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;
13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;
14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;
15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Mission contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Mission pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Souligne* que les activités relatives aux programmes sont importantes pour l'exécution du mandat de la Mission, y compris sur le plan de la prévention et du règlement des conflits, et que toutes ces activités doivent être directement en rapport avec les mandats de la Mission ;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission ait la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elle rende compte de l'emploi qu'elle en fait, conformément aux directives applicables et compte tenu du contexte dans lequel elle évolue, et de faire figurer dans le prochain projet de budget et dans le rapport sur l'exécution du budget des renseignements détaillés sur les activités de la Mission relatives aux programmes, notamment sur la façon dont elles ont contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation et sur la mise en place par la Mission des contrôles voulus ;

20. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

21. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies ait les moyens d'assurer la supervision technique de l'utilisation des systèmes de drone aérien et d'aéronef sans pilote ;

22. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Mission ;

23. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Mission, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

24. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Mission ;

25. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

26. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus, à l'exception de ceux visés au paragraphe 27 ;

27. *Décide* de supprimer un poste d'assistant(e) multilingue sur le terrain et un poste d'assistant(e) à la sécurité ;

28. *Prie* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

29. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

30. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

31. *Note* que les élections constituent une étape clé dans les processus de paix, souligne qu'il est crucial qu'un soutien adapté soit apporté en temps utile aux opérations électorales dans les pays accueillant des missions de maintien de la paix, compte tenu des mandats prévus, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire le point, dans son prochain rapport d'ensemble, sur l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies aux activités électorales ;

32. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

33. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

34. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019⁵⁵ ;

35. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali des crédits de 30 948 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, montant approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 conformément à la section VI de sa résolution [64/269](#), venant s'ajouter au montant de 1 074 718 900 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour le même exercice dans sa résolution [72/297](#) du 5 juillet 2018 et ayant à l'esprit sa décision [72/558](#) du 5 juillet 2018 ;

Modalités de financement des crédits supplémentaires ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

36. *Décide*, compte tenu du montant de 1 074 718 900 dollars déjà réparti conformément à sa résolution [72/297](#) et à sa décision [72/558](#) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 30 948 100 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour le même exercice, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans ses résolutions [70/246](#) du 23 décembre 2015 et [73/272](#) du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution [70/245](#) du 23 décembre 2015, et 2019, indiqué dans sa résolution [73/271](#) du 22 décembre 2018 ;

37. *Décide* qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 36 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 24 542 500 dollars représentant le montant des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;

38. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 36 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 779 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

39. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 1 270 104 400 dollars, dont 1 183 384 700 dollars destinés à financer le fonctionnement

⁵⁵ [A/74/626](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

de la Mission, 67 643 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 402 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 7 673 900 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

40. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, un montant de 1 270 104 400 dollars, à raison de 105 842 033 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#), et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution [73/271](#) ;

41. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 40 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 24 715 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 17 365 300 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 5 436 500 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 1 110 400 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 803 000 dollars ;

42. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution [1502 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

43. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

44. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».

RÉSOLUTION 74/291

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission ([A/74/919](#), par. 6)

74/291. Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement⁵⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁷,

Rappelant la résolution [350 \(1974\)](#) du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution [2503 \(2019\)](#) du 19 décembre 2019, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2020,

Rappelant également sa résolution [3211 B \(XXIX\)](#) du 29 novembre 1974 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, dont la plus récente est la résolution [73/321](#) du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision [73/555](#) du 3 juillet 2019,

⁵⁶ [A/74/596](#) et [A/74/697](#).

⁵⁷ [A/74/737/Add.7](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 20,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,9 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 89 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁵⁷ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par la Force au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

entre le Système, la planification de la Force et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrerait aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Force contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Force pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

19. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Force, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Force ;

20. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Force, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

21. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Force ;

22. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

23. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

25. *Prie en outre* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

26. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

27. *Se félicite* des progrès accomplis dans le règlement des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité et prie le Secrétaire général de prendre des mesures qui faciliteront le traitement rapide de toute demande future ;

28. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que tout solde impayé au titre du matériel appartenant aux contingents soit réglé rapidement ;

29. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

30. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

31. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019⁵⁸ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

32. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 67 574 300 dollars, dont 63 343 200 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 3 620 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 610 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

33. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, un montant de 33 787 150 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution [73/271](#) également du 22 décembre 2018 ;

34. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 33 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 965 850 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 790 650 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 145 500 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 29 700 dollars ;

35. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, un montant de 33 787 150 dollars, à raison de 5 631 192 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2021, indiqué dans sa résolution [73/271](#) ;

36. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 35 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 965 850 dollars qui sera

⁵⁸ [A/74/596](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 790 650 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 145 500 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 29 700 dollars ;

37. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 33 et 35 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 2 178 300 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2019 indiqué dans sa résolution 73/271 ;

38. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 2 178 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 37 ci-dessus ;

39. *Décide* que la somme de 128 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 2 178 300 dollars visé aux paragraphes 37 et 38 ci-dessus ;

40. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

41. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

42. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ».

RÉSOLUTION 74/292

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/920, par. 6)

74/292. Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban⁵⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁰,

Rappelant la résolution 425 (1978) du 19 mars 1978, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, et les résolutions ultérieures par lesquelles il en a prorogé le mandat, dont la plus récente est la résolution 2485 (2019) du 29 août 2019, portant prorogation jusqu'au 31 août 2020,

Rappelant également sa résolution S-8/2 du 21 avril 1978 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 73/322 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

⁵⁹ A/74/675 et A/74/713.

⁶⁰ A/74/737/Add.9.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Force,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 106,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1,1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 100 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁶⁰ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par la Force au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

entre le Système, la planification de la Force et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrerait aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Force contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Force pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

19. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Force, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Force ;

20. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Force, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

21. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Force ;

22. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

23. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

25. *Prie en outre* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

26. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

27. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

28. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

29. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019⁶¹ ;

Modalités de financement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

30. *Prend en compte* la situation particulière créée par la pandémie de COVID-19 et autorise le Secrétaire général à engager, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des dépenses d'un montant maximum de 480 649 100 dollars pour financer le fonctionnement de la Force ;

Modalités de financement des engagements autorisés pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

31. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020, un montant de 80 108 200 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution [73/271](#) également du 22 décembre 2018 ;

32. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 31 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 301 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 ;

33. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 400 540 900 dollars, à raison de 40 054 090 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021 indiqué dans sa résolution [73/271](#) ;

34. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 33 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 11 507 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 ;

Prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

35. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits d'un montant de 32 105 600 dollars, dont

⁶¹ [A/74/675](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

27 474 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 631 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement des ressources demandées au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies

36. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 un montant de 5 351 000 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 indiqué dans sa résolution 73/271 ;

37. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 36 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 443 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 368 000 dollars, et sa part dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 75 200 dollars ;

38. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 26 754 600 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021 indiqué dans sa résolution 73/271 ;

39. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 38 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 216 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de la Force dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 840 200 dollars, et sa part dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 375 800 dollars ;

40. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 36 et 38 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 8 543 400 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2019 indiqué dans sa résolution 73/271 ;

41. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 8 543 400 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 40 ci-dessus ;

42. *Décide* que la somme de 909 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 8 543 400 dollars visé aux paragraphes 40 et 41 ci-dessus ;

43. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

44. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

45. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Force intérimaire des Nations Unies au Liban » ;

46. *Décide également* de revenir sur la question du financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban dès que possible à sa soixante-quinzième session.

RÉSOLUTION 74/293

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/921, par. 6)

74/293. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud⁶² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶³,

Rappelant la résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud à compter du 9 juillet 2011, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020, portant prorogation jusqu'au 15 mars 2021,

Rappelant également sa résolution 66/243 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 73/323 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 369,8 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 61 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

⁶² A/74/597 et A/74/742.

⁶³ A/74/737/Add.13.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁶³, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance, et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par la Mission au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la Mission et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Mission contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Mission pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix, et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Souligne* que les activités relatives aux programmes sont importantes pour l'exécution du mandat de la Mission, y compris sur le plan de la prévention et du règlement des conflits, et que toutes ces activités doivent être directement en rapport avec les mandats de la Mission ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission ait la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elle rende compte de l'emploi qu'elle en fait, conformément aux directives applicables et compte tenu du contexte dans lequel elle évolue, et de faire figurer dans le prochain projet de budget et dans le rapport sur l'exécution du budget des renseignements détaillés sur les activités de la Mission relatives aux programmes, notamment sur la façon dont elles ont contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation et sur la mise en place par la Mission des contrôles voulus ;

20. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

21. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Mission ;

22. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Mission, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Mission ;

24. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

25. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus ;

26. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

27. *Prie en outre* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

28. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

29. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

30. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

31. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019⁶⁴ ;

⁶⁴ [A/74/597](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

32. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, aux fins du fonctionnement de la Mission, des crédits de 25 146 700 dollars, montant approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 conformément à la section VI de sa résolution 64/269, venant s'ajouter au montant de 1 124 960 400 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour le même exercice dans sa résolution 72/300 du 5 juillet 2018 et dans sa décision 72/558 du 5 juillet 2018 ;

Modalités de financement des crédits supplémentaires ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

33. *Décide*, compte tenu du montant de 1 124 960 400 dollars déjà réparti conformément à sa résolution 72/300 et à sa décision 72/558 pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 25 146 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour le même exercice, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans ses résolutions 70/246 du 23 décembre 2015 et 73/272 du 22 décembre 2018, et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 du 23 décembre 2015, et pour 2019, indiqué dans sa résolution 73/271 du 22 décembre 2018 ;

34. *Décide* qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 33 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 19 619 400 dollars représentant le montant des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;

35. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 33 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 5 527 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre des exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

36. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des crédits de 1 264 877 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, dont 1 178 515 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 67 365 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 355 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 7 642 200 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

37. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 15 mars 2021, un montant de 894 255 003 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

38. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 37 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 23 585 232 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 18 410 212 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 827 852 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 781 789 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 565 379 dollars ;

39. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 mars au 30 juin 2021, un montant de 370 622 797 dollars, à raison de 105 406 483 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

40. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 39 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 9 774 868 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 7 630 088 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 586 448

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 324 011 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 234 321 dollars ;

41. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 37 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 254 100 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission au titre des exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 ;

42. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

43. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

44. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ».

RÉSOLUTION 74/294

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/922, par. 6)

74/294. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental⁶⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁶,

Rappelant la résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2494 (2019) du 30 octobre 2019, portant prorogation jusqu'au 31 octobre 2020,

Rappelant également sa résolution 45/266 du 17 mai 1991 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 73/324 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276

⁶⁵ A/74/645 et A/74/708.

⁶⁶ A/74/737/Add.1.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 47,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3,5 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 103 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁶⁶ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par la Mission au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la Mission et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Mission contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Mission pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

19. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Mission ;

20. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Mission, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

21. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Mission ;

22. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

23. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus ;

24. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

25. *Prie en outre* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

26. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans son prochain rapport des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

27. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement ;

28. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

29. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019⁶⁷ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

30. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 61 740 200 dollars, dont 57 524 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 3 288 200 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 554 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 373 000 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

31. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020, un montant de 20 580 067 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution [73/271](#) également du 22 décembre 2018 ;

32. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 31 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 961 633 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 842 533 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 88 100 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 18 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 13 000 dollars ;

33. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2021, un montant de 41 160 133 dollars, à raison de 5 145 017 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021, indiqué dans sa résolution [73/271](#) ;

34. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 33 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 923 267 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 685 067 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 176 200 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 36 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 26 000 dollars ;

35. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 31 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 896 200 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [73/272](#) et selon le barème des quotes-parts pour 2019, indiqué dans sa résolution [73/271](#) ;

⁶⁷ [A/74/645](#).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

36. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 896 200 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 35 ci-dessus ;

37. *Décide* que la somme de 199 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 896 200 dollars visé aux paragraphes 35 et 36 ci-dessus ;

38. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

39. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

40. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ».

RÉSOLUTION 74/295

Adoptée le 30 juin 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/923, par. 6)

74/295. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie⁶⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁹,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve d'une nouvelle décision prise par lui avant le 1^{er} juin 2009, et prié le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de la Mission dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à la Mission un dispositif d'appui logistique, notamment sous forme de matériel et de services,

Rappelant également les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité relatives au maintien du dispositif d'appui logistique de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2520 (2020) du 29 mai 2020 portant maintien du dispositif d'appui logistique jusqu'au 28 février 2021,

Rappelant en outre sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 et ses résolutions ultérieures relatives au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 73/325 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été versées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

⁶⁸ A/74/599 et A/74/722.

⁶⁹ A/74/737/Add.8.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 234,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4,6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 110 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁶⁹ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par le Bureau d'appui au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la mission et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

7. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

8. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

9. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la mission contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par le Bureau d'appui pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

11. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

12. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

13. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel du Bureau d'appui, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget du Bureau ;

14. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution [61/276](#), considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats des missions, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets prévus dans le respect du principe de responsabilité, et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

15. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la mission ;

16. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus ;

18. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

19. *Prie en outre* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

20. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

21. *Note* que les élections constituent une étape clé dans les processus de paix, souligne qu'il est crucial qu'un soutien adapté soit apporté en temps utile aux opérations électorales dans les pays accueillant des missions de maintien de la paix, compte tenu des mandats prévus, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire le point, dans son prochain rapport d'ensemble, sur l'appui fourni par l'Organisation des Nations Unies aux activités électorales ;

22. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

23. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019⁷⁰ ;

⁷⁰ [A/74/599](#).

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

24. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 590 957 700 dollars, dont 550 608 600 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau, 31 473 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 5 305 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 3 570 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

25. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2020 au 28 février 2021, un montant de 393 971 800 dollars, à raison de 49 246 475 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021 indiqué dans sa résolution 73/271 également du 22 décembre 2018 ;

26. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 25 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 172 467 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 4 892 600 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 686 400 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 344 400 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 249 067 dollars ;

27. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} mars au 30 juin 2021, un montant de 196 985 900 dollars, à raison de 49 246 475 par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021 indiqué dans sa résolution 73/271 ;

28. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 27 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 586 233 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 2 446 300 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 843 200 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 172 200 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 124 533 dollars ;

29. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 25 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 30 709 100 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2019 indiqué dans sa résolution 73/271 ;

30. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, la part de chacun dans le montant de 30 709 100 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 29 ci-dessus ;

31. *Décide* que la somme de 768 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 30 709 100 dollars visé aux paragraphes 29 et 30 ci-dessus ;

32. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

33. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

RÉSOLUTION 74/296

Adoptée le 13 juillet 2020 selon la procédure d'approbation tacite établie par la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020, sur recommandation de la Commission (A/74/614/Add.1, par. 6)

74/296. Dispositif de prestation de services centralisée

L'Assemblée générale,

Rappelant la section III de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, le paragraphe 13 de la section VII de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, le paragraphe 19 de sa résolution 69/273 du 2 avril 2015, la section XIX de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015, la section XVII de sa résolution 71/272 A du 23 décembre 2016, la section IV de sa résolution 72/262 C du 5 juillet 2018 et sa décision 73/547 B du 15 avril 2019,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies⁷¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷²,

Décide de garder la question du dispositif de prestation de services centralisée à l'examen et de revenir sur les rapports susmentionnés^{71,72} lors de la partie principale de sa soixante-quinzième session⁷³.

⁷¹ A/73/706.

⁷² A/73/791.

⁷³ Ajournement de la décision sur la question de savoir s'il faudrait poursuivre l'examen des rapports, s'il faudrait prier le Secrétaire général de présenter un nouveau rapport ou un rapport actualisé ou révisé, ou si aucune décision ne serait prise au sujet des rapports.

IV. Décisions

Sommaire

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
A. Élections et nominations		
74/402.	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	166
	Décision B.....	166
74/406.	Nomination de membres du Comité des contributions.....	166
	Décision B.....	166
74/409.	Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.....	167
	Décision B.....	167
74/414.	Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	167
	Décision B.....	167
74/415.	Composition du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	167
74/416.	Nomination de membres du Corps commun d'inspection	168
74/417.	Élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session	168
74/418.	Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité	168
74/419.	Élection de membres du Conseil économique et social.....	169
74/420.	Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session.....	169
74/421.	Élection à la présidence des grandes commissions de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session	169
B. Autres décisions		
1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission		
74/503.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.....	171
	Décision B.....	171
74/540.	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure	173
	Décision B.....	173
74/542.	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.....	175
	Décision A.....	175
	Décision B.....	175
74/543.	Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale	176
74/544.	Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	176
74/545.	Soixante-douzième session de la Commission du droit international	176

IV. Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
74/546.	Commission du désarmement.....	177
74/547.	Dialogue interactif sur l'harmonie avec la nature.....	177
74/548.	Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, organisée en 2020	177
74/549.	Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020.....	177
74/550.	Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.....	177
	Décision A.....	177
	Décision B.....	178
74/551.	Dialogue de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à définir les moyens d'avancer	178
74/552.	Septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects	178
74/553.	Vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud.....	179
74/554.	Vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.....	179
74/555.	Prorogation de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).....	179
74/556.	La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	179
74/557.	Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée	180
74/558.	Prorogation jusqu'à la fin du mois de juillet 2020 de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	181
74/559.	Report de la soixante-douzième session de la Commission du droit international.....	181
74/560.	Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique	181
74/561.	Prorogation jusqu'à la fin du mois d'août 2020 de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	182
74/562.	Réunions de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2020.....	182
74/563.	Date de clôture de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.....	183
74/564.	Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies.....	183
74/565.	Débat informel interactif avec les peuples autochtones	183
74/566.	Prorogation du mandat des membres actuels de la Commission du droit international et autres questions connexes.....	183
74/567.	Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.....	184
74/568.	Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption	185
74/569.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité.....	185
74/570.	Décision 74/544 intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »	185

IV. Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
74/571.	Résolutions et décisions adoptées selon la procédure d'approbation tacite entre mars et août 2020 conformément à la décision 74/544 intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »	186
74/572.	Résultats de l'élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session tenue conformément à la décision 74/557 intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »	189
74/573.	Résultats de l'élection de membres non permanents du Conseil de sécurité tenue conformément à la décision 74/557 intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »	190
74/574.	Résultats de l'élection de membres du Conseil économique et social tenue conformément à la décision 74/557 intitulée « Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée »	190
74/575.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	190
74/576.	Rapport du Conseil de sécurité	190
74/577.	Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits	190
74/578.	Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	190
74/579.	La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan	190
74/580.	Question de l'île comorienne de Mayotte	190
74/581.	La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés	191
74/582.	Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965	191
74/583.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	191
74/584.	La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité	191
74/585.	Soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale	192
74/586.	Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental	192

2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Deuxième Commission

74/537.	Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission	192
	Décision B	192

3. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

74/540.	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure	195
	Décision C	195

A. Élections et nominations

74/402. Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

B¹

Le 31 août 2020, l'Assemblée générale a nommé M^{me} Suzuki Yoriko membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 31 août 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022, à la suite de la démission de M. Matsunaga Takeshi².

En conséquence, au 31 août 2020, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se compose des membres suivants : M. Bachar Bong ABDALLAH (*Tchad*)*, M. Yves Éric AHOUSOUBEMEY (*Bénin*)**, M. Amjad Qaid AL KUMAIM (*Yémen*)**, M. Makiese Kinkela AUGUSTO (*Angola*)**, M. Pavel CHERNIKOV (*Fédération de Russie*)*, M^{me} Donna-Marie CHIURAZZI-MAXFIELD (*États-Unis d'Amérique*)*, M. Patrick A. CHUASOTO (*Philippines*)***, M. Udo Klaus FENCHEL (*Allemagne*)***, M. Olivio FERMÍN (*République dominicaine*)***, M. Ihor HUMENNYI (*Ukraine*)**, M. Conrod HUNTE (*Antigua-et-Barbuda*)**, M. Marcel JULLIER (*Suisse*)***, M^{me} Julia A. MACIEL (*Paraguay*)*, M^{me} SUZUKI Yoriko (*Japon*)***, M. Cihan TERZI (*Turquie*)* et M. YE Xuenong (*Chine*)***.

* Mandant venant à expiration le 31 décembre 2020.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

74/406. Nomination de membres du Comité des contributions

B³

Le 13 avril 2020, l'Assemblée générale a nommé, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁴, M^{me} Jun Ji-sun membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 13 avril 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2020, à la suite de la démission de M. Na Sang-deok.

Le 5 juin 2020, l'Assemblée générale a nommé, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁵, M. Lin Shan membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 5 juin 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2020, à la suite de la démission de M^{me} Zhang Wei.

En conséquence, au 5 juin 2020, le Comité des contributions se compose des membres suivants : M. Syed Yawar ALI (*Pakistan*)**, M. Jakub CHMIELEWSKI (*Pologne*)**, M. Cheikh Tidiane DÈME (*Sénégal*)***, M. Gordon ECKERSLEY (*Australie*)***, M. Mohamed Mahmoud Ould EL GHOUTH (*Mauritanie*)***, M. Bernardo GREIVER DEL HOYO (*Uruguay*)***, M. Michael HOLTSCH (*Allemagne*)*, M^{me} JUN Ji-sun (*République de Corée*)*, M. Vadim LAPUTIN (*Fédération de Russie*)*, M. LIN Shan (*Chine*)*, M. Robert Ngei MULE (*Kenya*)**, M. OZAWA Toshiro (*Japon*)**, M. Tõnis SAAR (*Estonie*)**, M. Henrique da Silveira SARDINHA PINTO (*Brésil*)*, M. Brett Dennis

¹ La décision 74/402, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 74/402 A.

² Voir [A/74/101/Add.2](#).

³ La décision 74/406, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 74/406 A.

⁴ [A/74/525/Add.2](#), par. 4.

⁵ [A/74/525/Add.3](#), par. 5.

IV. Décisions

SCHAEFER (*États-Unis d'Amérique*)**, M. Ugo SESSI (*Italie*)***, M. Alejandro TORRES LÉPORI (*Argentine*)*** et M. Steve TOWNLEY (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2020.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

74/409. Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

B⁶

Le 13 avril 2020, l'Assemblée générale a nommé, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁷, M. Agus Joko Pramono membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat prenant effet le 13 avril 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

En conséquence, au 13 avril 2020, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit se compose des membres suivants : M^{me} Dorothy BRADLEY (*Belize*)**, M. Anton V. KOSYANENKO (*Fédération de Russie*)**, M. Agus Joko PRAMONO (*Indonésie*)**, M. Richard Quartei QUARTEY (*Ghana*)* et M^{me} Janet ST. LAURENT (*États-Unis d'Amérique*)*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2020.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

74/414. Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables

B⁸

À sa 64^e séance plénière, le 11 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, conformément à ses résolutions [67/203](#) du 21 décembre 2012 et [69/214](#) du 19 décembre 2014, de nommer le BHOUTAN membre du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables pour un mandat prenant effet le 11 septembre 2020 et venant à expiration le 15 septembre 2021.

En conséquence, au 11 septembre 2020, le Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables se compose des trois États Membres suivants⁹ : BHOUTAN*, HONGRIE* et SUISSE*.

* Mandat venant à expiration le 15 septembre 2021.

74/415. Composition du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

À sa 60^e séance plénière, le 3 mars 2020, l'Assemblée générale a pris acte, au vu de la décision du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien que le Président de celui-ci a communiquée à son président¹⁰,

⁶ La décision 74/409, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 74/409 A.

⁷ [A/74/527/Add.1](#), par. 4.

⁸ La décision 74/414, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 74/414 A.

⁹ Le Bhoutan, la Hongrie et la Suisse en sont à leur deuxième mandat consécutif. Il reste à pourvoir deux sièges parmi les États d'Afrique, un siège parmi les États d'Asie et du Pacifique, un siège parmi les États d'Europe orientale, deux sièges parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et un siège parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 15 septembre 2021.

¹⁰ Voir [A/74/690](#).

IV. Décisions

de la modification de la composition du Comité, à savoir que l'UKRAINE avait cessé de faire partie du Comité à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se compose des 25 États Membres suivants¹¹ : AFGHANISTAN, AFRIQUE DU SUD, BÉLARUS, BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE), CUBA, CHYPRE, ÉQUATEUR, GUINÉE, GUYANA, INDE, INDONÉSIE, MADAGASCAR, MALAISIE, MALI, MALTE, NAMIBIE, NICARAGUA, NIGÉRIA, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO, SÉNÉGAL, SIERRA LEONE, TUNISIE, TURQUIE et VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU).

74/416. Nomination de membres du Corps commun d'inspection

À sa 60^e séance plénière, le 3 mars 2020, l'Assemblée générale a nommé, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection qui figure en annexe à la résolution 31/192 du 22 décembre 1976, M. Jesús Miranda Hita, M. Victor Moraru, M^{me} Gönke Roscher et M. Tesfaalem Seyoum membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2025.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, le Corps commun d'inspection se compose des membres suivants : M. Gopinathan ACHAMKULANGARE (*Inde*)**, M. Jean Wesley CAZEAU (*Haïti*)**, M^{me} Eileen CRONIN (*États-Unis d'Amérique*)*, M. Jorge FLORES CALLEJAS (*Honduras*)*, M^{me} KAMIOKA Keiko (*Japon*)***, M. Nikolay LOZINSKIY (*Fédération de Russie*)**, M. Jesús MIRANDA HITA (*Espagne*)****, M. Victor MORARU (*République de Moldova*)****, M^{me} Sukai PROM-JACKSON (*Gambie*)**, M^{me} Gönke ROSCHER (*Allemagne*)**** et M. Tesfaalem SEYOUM (*Érythrée*)****.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2024.

**** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2025.

74/417. Élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session¹²

Le 17 juin 2020, l'Assemblée générale, agissant conformément à l'Article 21 de la Charte des Nations Unies, à l'article 30 de son règlement intérieur et au paragraphe 1 de l'annexe à sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, ainsi qu'à sa décision 74/557 du 29 mai 2020, a élu M. Volkan BOZKIR de la Turquie Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session.

74/418. Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité

Les 17 et 18 juin 2020, l'Assemblée générale, agissant conformément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies, à l'article 142 de son règlement intérieur et au paragraphe 17 de sa résolution 68/307 du 10 septembre 2014, ainsi qu'à sa décision 74/557 du 29 mai 2020, a élu l'INDE, l'IRLANDE, le KENYA, le MEXIQUE et la NORVÈGE membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États Membres ci-après, membres sortants : AFRIQUE DU SUD, ALLEMAGNE, BELGIQUE, INDONÉSIE et RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

¹¹ Le 22 décembre 1976, le Guyana, le Mali et le Nigéria sont devenus membres du Comité (décision 31/318). Le 6 décembre 1990, le Bélarus a été admis au Comité, avec effet immédiat, pour occuper le siège devenu vacant à la suite du rattachement de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne (décision 45/313). Le 9 décembre 1997, l'Afrique du Sud et la Namibie sont devenues membres du Comité (décision 52/317). Après l'adoption de la décision 52/317, la Yougoslavie a cessé d'être membre du Comité à partir de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Le 1^{er} mai 2004, la Hongrie a démissionné du Comité. La Roumanie a cessé d'être membre du Comité à compter du 31 mai 2005. Le 11 septembre 2008, le Nicaragua est devenu membre du Comité (décision 62/553). Le 7 septembre 2010, la République bolivarienne du Venezuela est devenue membre du Comité (décision 64/429). Le 16 mars 2012, l'Équateur est devenu membre du Comité (décision 66/420). Le 22 août 2013, l'État plurinational de Bolivie est devenu membre du Comité (décision 67/422).

¹² Conformément à l'article 38 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau comprend le Président de l'Assemblée, les 21 vice-présidents et les présidents des six grandes commissions.

IV. Décisions

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, le Conseil de sécurité se compose des 15 États Membres suivants : CHINE, ESTONIE*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, INDE**, IRLANDE**, KENYA**, MEXIQUE**, NIGER*, NORVÈGE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES*, TUNISIE* et VIET NAM*.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

74/419. Élection de membres du Conseil économique et social

Le 17 juin 2020, l'Assemblée générale, agissant conformément à l'Article 61 de la Charte des Nations Unies, de l'article 145 de son règlement intérieur et au paragraphe 17 de sa résolution 68/307 du 10 septembre 2014, ainsi qu'à sa décision 74/557 du 29 mai 2020, a élu l'ALLEMAGNE, l'ARGENTINE, l'AUTRICHE, la BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE), la BULGARIE, la FRANCE, le GUATEMALA, les ÎLES SALOMON, l'INDONÉSIE, le JAPON, le LIBÉRIA, la LIBYE, MADAGASCAR, le MEXIQUE, le NIGÉRIA, le PORTUGAL, le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et le ZIMBABWE membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : ALLEMAGNE, BÉLARUS, ÉQUATEUR, EL SALVADOR, ESPAGNE, FRANCE, GHANA, INDE, IRLANDE, JAPON, MALAWI, MALTE, MAROC, MEXIQUE, PHILIPPINES, SOUDAN, TOGO et URUGUAY.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, le Conseil économique et social se compose des 54 États Membres suivants : ALLEMAGNE***, ANGOLA*, ARABIE SAOUDITE*, ARGENTINE***, ARMÉNIE*, AUSTRALIE**, AUTRICHE***, BANGLADESH**, BENIN**, BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)***, BOTSWANA**, BRÉSIL*, BULGARIE***, CANADA*, CHINE**, COLOMBIE**, CONGO**, ÉGYPTÉ*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, ÉTHIOPIE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, FINLANDE**, FRANCE***, GABON**, GUATEMALA***, ÎLES SALOMON***, INDONÉSIE***, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D)*, JAMAÏQUE*, JAPON***, KENYA*, LETTONIE**, LIBERIA***, LIBYE***, LUXEMBOURG*, MADAGASCAR***, MALI*, MEXIQUE***, MONTÉNÉGRÓ**, NICARAGUA**, NIGERIA***, NORVÈGE**, PAKISTAN*, PANAMA**, PARAGUAY*, PAYS-BAS*, PORTUGAL***, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD***, SUISSE**, THAÏLANDE**, TURKMÉNISTAN*, UKRAINE* et ZIMBABWE***.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2021.

** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2022.

*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2023.

74/420. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session¹²

Le 29 juin 2020, l'Assemblée générale, agissant conformément à l'article 30 de son règlement intérieur et aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe de sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, ainsi qu'à ses décisions 74/544 du 27 mars 2020 et 74/555 du 15 mai 2020, a élu les représentants des 21 États Membres suivants vice-présidents de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session : AFGHANISTAN, ALBANIE, CAMEROUN, CHINE, ESWATINI, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GRENADÉ, JORDANIE, LIBAN, LIBYE, MALL, MONACO, PALAOS, PARAGUAY, PÉROU, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOMALIE, TOGO et TURKMÉNISTAN.

74/421. Élection à la présidence des grandes commissions de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session¹²

Le 11 juin 2020, la Première Commission, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et les Deuxième, Troisième, Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale ont élu leurs présidents, conformément à l'alinéa a) de l'article 99 et à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée, ainsi qu'aux décisions 74/555 et 74/557 de l'Assemblée, en date du 15 mai et du 29 mai 2020 respectivement.

IV. Décisions

À sa 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que les personnes ci-après avaient été élues à la présidence de la Première Commission, de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et des Deuxième, Troisième, Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session :

<i>Première Commission :</i>	M. Agustín SANTOS MARAVER (Espagne)
<i>Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :</i>	M. Collen Vixen KELAPILE (Botswana)
<i>Deuxième Commission :</i>	M. Amrit Bahadur RAI (Népal)
<i>Troisième Commission :</i>	M ^{me} Katalin Annamária BOGYAY (Hongrie)
<i>Cinquième Commission :</i>	M. Carlos AMORÍN (Uruguay)
<i>Sixième Commission :</i>	M. Milenko Esteban SKOKNIC TAPIA (Chili)

B. Autres décisions

1. *Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission*

74/503. Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

B¹³

Le 31 mars 2020, l'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en séance plénière le point 163 de l'ordre du jour intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres question), et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de résolution¹⁴.

Le 2 avril 2020, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point 79 de l'ordre du jour intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session », sous le titre F (Promotion de la justice et du droit international), de l'examiner directement en séance plénière et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de décision¹⁵.

Également le 2 avril 2020, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point subsidiaire b), intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », du point 100 de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », sous le titre G (Désarmement), de l'examiner directement en séance plénière et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de décision¹⁶.

Le 13 avril 2020, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point 106 de l'ordre du jour intitulé « Prévention du crime et justice pénale », sous le titre H (Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations), de l'examiner directement en séance plénière et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de décision¹⁷.

Également le 13 avril 2020, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point subsidiaire b), intitulé « Nomination de membres du Comité des contributions », du point 115 de l'ordre du jour intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de procéder sans délai à l'examen du rapport de la Cinquième Commission¹⁸.

Également le 13 avril 2020, l'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en séance plénière le point 133 de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de résolution¹⁹ et d'un projet de décision²⁰.

Également le 13 avril 2020, l'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en séance plénière le point 147 de l'ordre du jour intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de résolution²¹.

¹³ La décision 74/503, qui figure à la section B.1 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 74/503 A.

¹⁴ [A/74/L.50](#).

¹⁵ [A/74/L.45](#).

¹⁶ [A/74/L.43](#).

¹⁷ [A/74/L.47](#).

¹⁸ [A/74/525/Add.2](#).

¹⁹ [A/74/L.53](#).

²⁰ [A/74/L.54](#).

²¹ [A/74/L.55](#).

IV. Décisions

Le 14 mai 2020, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point subsidiaire e), intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », du point 19 de l'ordre du jour intitulé « Développement durable », sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies), de l'examiner directement en séance plénière et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de décision²².

Également le 14 mai 2020, l'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en séance plénière le point subsidiaire b), intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », du point 23 de l'ordre du jour intitulé « Activités opérationnelles de développement », sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies), et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de décision²³.

Le 11 août 2020, l'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en séance plénière le point subsidiaire a), intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », du point 21 de l'ordre du jour intitulé « Groupes de pays en situation particulière », sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies), et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de résolution²⁴.

Également le 11 août 2020, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point subsidiaire a), intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », du point 23 de l'ordre du jour intitulé « Activités opérationnelles de développement », sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies), de l'examiner directement en séance plénière et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de résolution²⁵.

Le 12 août 2020, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point 67 de l'ordre du jour intitulé « Droits des peuples autochtones », sous le titre D (Promotion des droits de l'homme), de l'examiner directement en séance plénière et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de décision²⁶.

Le 14 août 2020, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point 107 de l'ordre du jour intitulé « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », sous le titre H (Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations), de l'examiner directement en séance plénière et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de décision²⁷.

Le 31 août 2020, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point subsidiaire a), intitulé « Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires », du point 115 de l'ordre du jour intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), de l'examiner directement en séance plénière et de procéder sans délai à l'examen de la note du Secrétaire générale²⁸.

À sa 64^e séance plénière, le 11 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point 120 de l'ordre du jour intitulé « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies », sous le titre I

²² [A/74/L.60.](#)

²³ [A/74/L.64.](#)

²⁴ [A/74/L.74.](#)

²⁵ [A/74/L.77.](#)

²⁶ [A/74/L.81.](#)

²⁷ [A/74/L.84.](#)

²⁸ [A/74/101/Add.2.](#)

IV. Décisions

(Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de résolution²⁹ et d'une proposition d'amendement s'y rapportant³⁰.

74/540. Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

B³¹

Le 13 avril 2020, sur proposition de son président³², l'Assemblée générale :

Section A

a décidé de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quatorzième session l'examen des documents suivants :

Point 140

Gestion des ressources humaines

Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement

Rapport du Secrétaire général sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement³³

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁴

Section B

a décidé de reporter à la première partie de la reprise de sa soixante-quinzième session l'examen des documents suivants :

Point 135

Budget-programme de 2020

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat

Rapport du Secrétaire général intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et Président et juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux »³⁵

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁶

Point 140

Gestion des ressources humaines

Rapport du Secrétaire général sur la pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits constitutifs d'infraction pénale : période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018³⁷

²⁹ A/74/L.92.

³⁰ A/74/L.93.

³¹ La décision 74/540, qui figure à la section B.6 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 74/540 A.

³² A/74/L.54.

³³ A/74/700.

³⁴ A/74/769.

³⁵ A/74/354.

³⁶ A/74/7/Add.20.

³⁷ A/74/64.

IV. Décisions

- Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁸
- Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie³⁹
- Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁰
- Rapport du Secrétaire général intitulé « Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel »⁴¹
- Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴²
- Rapport du Secrétaire général sur les modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel⁴³
- Rapport du Secrétaire général sur les modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel⁴⁴
- Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴⁵
- Rapport du Secrétaire général intitulé « Stratégie globale des ressources humaines 2019-2021 : pour plus d'efficacité, de transparence et de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies »⁴⁶
- Rapport du Secrétaire général intitulé « Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines pour la période 2017-2018 »⁴⁷
- Rapport du Secrétaire général intitulé « Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel »⁴⁸
- Rapport du Secrétaire général intitulé « Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires »⁴⁹
- Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation du système des fourchettes optimales⁵⁰
- Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵¹
- Rapport du Secrétaire général sur la mobilité⁵²
- Rapport du Secrétaire général sur la mobilité⁵³
- Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁴
- Rapport du Secrétaire général sur les modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel⁵⁵

³⁸ [A/74/558](#).

³⁹ [A/74/78](#).

⁴⁰ [A/74/539](#).

⁴¹ [A/74/82](#).

⁴² [A/74/696](#).

⁴³ [A/74/289](#).

⁴⁴ [A/73/378/Add.1](#).

⁴⁵ [A/74/732](#).

⁴⁶ [A/73/372](#).

⁴⁷ [A/73/372/Add.1](#).

⁴⁸ [A/73/79](#).

⁴⁹ [A/73/79/Add.1](#).

⁵⁰ [A/73/372/Add.3](#).

⁵¹ [A/73/497](#).

⁵² [A/73/372/Add.2](#).

⁵³ [A/72/767](#).

⁵⁴ [A/73/569](#).

⁵⁵ [A/73/378](#).

IV. Décisions

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁶

Rapport du Secrétaire général sur la pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits constitutifs d'infraction pénale : période du 1er juillet au 31 décembre 2017⁵⁷

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie⁵⁸

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁹

Point 141

Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies »⁶⁰

Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies »⁶¹

Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies »⁶²

Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies »⁶³

Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies »⁶⁴

Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies »⁶⁵.

74/542. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

A

À sa 54^e séance plénière, le 22 janvier 2020, l'Assemblée générale a décidé que, après que le Secrétaire a quitté la salle, son siège à la tribune pouvait être occupé par son représentant.

B

À sa 56^e séance plénière, le 23 janvier 2020, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation⁶⁶.

⁵⁶ [A/73/622](#).

⁵⁷ [A/73/71](#).

⁵⁸ [A/73/89](#).

⁵⁹ [A/73/183](#).

⁶⁰ [A/74/669](#).

⁶¹ [A/74/669/Add.1](#).

⁶² [A/73/187](#).

⁶³ [A/73/187/Add.1](#).

⁶⁴ [A/73/377](#) et [A/73/377/Corr.1](#).

⁶⁵ [A/73/377/Add.1](#).

⁶⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 1 (A/74/1)*.

74/543. Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

À sa 61^e séance plénière, le 11 mars 2020, sur proposition de son président⁶⁷, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 72/249 du 24 décembre 2017, dans laquelle elle avait décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée d'examiner les recommandations du Comité préparatoire⁶⁸ sur les éléments de texte et d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁶⁹ et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le but étant que l'instrument soit élaboré dans les plus brefs délais, et avait décidé également que, dans un premier temps, en ce qui concerne les années 2018 et 2019 et le premier semestre de 2020, la conférence se réunirait pendant quatre sessions d'une durée de 10 jours ouvrables chacune, rappelant également sa résolution 74/19 du 10 décembre 2019, dans laquelle elle avait décidé de convoquer la quatrième session de la conférence intergouvernementale du 23 mars au 3 avril 2020, et notant avec préoccupation la situation relative à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), a décidé de reporter la quatrième session de la conférence à une date aussi rapprochée que possible, qu'elle aurait elle-même fixée.

74/544. Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Le 27 mars 2020, sur proposition de son président, l'Assemblée générale, notant avec inquiétude la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions qu'il était recommandé d'appliquer à titre préventif concernant la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies afin de juguler la propagation de la COVID-19 :

- a) a autorisé son président, lorsqu'il estimait que la tenue d'une séance plénière n'était pas possible en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, de faire distribuer, après avoir consulté le Bureau, les projets de décision à tous les États Membres, selon une procédure d'approbation tacite d'au moins 72 heures ;
- b) a décidé que, si aucune objection n'était soulevée au terme du délai prévu, la décision serait réputée adoptée, qu'elle en prendrait note à la première séance plénière qu'elle tiendrait après la levée des mesures de précaution, dès que les circonstances le permettraient, et que la présente décision relative à sa procédure de prise de décisions resterait en vigueur jusqu'à la fin mai à moins qu'elle ne soit prorogée selon cette procédure.

74/545. Soixante-douzième session de la Commission du droit international

Le 2 avril 2020, sur proposition de son président⁷⁰, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 74/186 du 18 décembre 2019, dans laquelle elle avait décidé que la Commission du droit international tiendrait sa soixante-douzième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 27 avril au 5 juin et du 6 juillet au 7 août 2020, et tenant compte de la situation provoquée par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) :

- a) a décidé que la première partie de la soixante-douzième session de la Commission du droit international, qui devait se tenir du 27 avril au 5 juin 2020, serait reportée à une date ultérieure, le plus tôt possible, selon ce qu'elle déciderait ;
- b) a décidé également que la deuxième partie de la soixante-douzième session de la Commission serait prolongée d'une semaine, de sorte qu'elle se tiendrait du 29 juin au 7 août 2020.

⁶⁷ A/74/L.41.

⁶⁸ Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

⁶⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

⁷⁰ A/74/L.45.

74/546. Commission du désarmement

Le 2 avril 2020, sur proposition de son président⁷¹, l'Assemblée générale, rappelant sa décision 74/511 du 12 décembre 2019, dans laquelle elle avait décidé que la Commission du désarmement tiendrait une session de fond en 2020 pendant trois semaines au plus, à savoir du 6 au 24 avril, et prenant note avec préoccupation de la situation en lien avec la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), a décidé de reporter à 2021 la session de fond de la Commission du désarmement, à des dates qu'elle fixerait à sa soixante-quinzième session.

74/547. Dialogue interactif sur l'harmonie avec la nature

Le 13 avril 2020, sur proposition de son président⁷², l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 74/224 du 19 décembre 2019, dans laquelle elle avait prié son président d'organiser, à sa soixante-quatorzième session, un dialogue interactif qui aurait lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la Journée internationale de la Terre nourricière, le 22 avril 2020, et notant avec préoccupation la situation concernant la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), a décidé d'annuler le dialogue interactif sur l'harmonie avec la nature qui devait avoir lieu pendant sa soixante-quatorzième session.

74/548. Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, organisée en 2020

Le 13 avril 2020, sur proposition de son président⁷³, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 73/292 du 9 mai 2019, dans laquelle elle avait décidé d'organiser l'édition 2020 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable à Lisbonne, du 2 au 6 juin 2020, et notant avec préoccupation la situation concernant la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) :

- a) a décidé de reporter la Conférence à des dates qu'elle fixerait ultérieurement ;
- b) a décidé également de fixer, à un stade ultérieur, le nouveau calendrier des préparatifs de la Conférence.

74/549. Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020

Le 13 avril 2020, sur proposition de son président⁷⁴, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 73/71 du 5 décembre 2018, dans laquelle elle avait décidé de convoquer la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, d'une durée d'une journée, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 24 avril 2020, et notant avec préoccupation la situation concernant la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), a décidé de reporter la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie à l'année 2021, à une date qu'elle fixerait à sa soixante-quinzième session.

74/550. Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

A

Le 13 avril 2020, sur proposition de son président⁷⁵, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 73/184 du 17 décembre 2018, dans laquelle elle avait décidé que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020, et prenant note avec préoccupation de la situation concernant la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), a décidé de reporter la tenue du quatorzième Congrès jusqu'à nouvel ordre et d'envisager de nouvelles dates en temps utile.

⁷¹ A/74/L.43.

⁷² A/74/L.46.

⁷³ A/74/L.48.

⁷⁴ A/74/L.44.

⁷⁵ A/74/L.47.

B

Le 12 août 2020, sur proposition de son président⁷⁶, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 73/184 du 17 décembre 2018, dans laquelle elle avait décidé que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020, rappelant également sa résolution 74/171 du 18 décembre 2019, et rappelant en outre sa décision 74/550 A du 13 avril 2020, dans laquelle elle avait pris note avec préoccupation de la situation concernant la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et avait décidé de reporter la tenue du quatorzième Congrès jusqu'à nouvel ordre :

a) a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, avec des consultations préalables le 6 mars 2021 ;

b) a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa trentième session, de s'attacher en priorité à examiner la déclaration du quatorzième Congrès, afin de lui recommander, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle devrait y donner à sa soixante-seizième session ;

c) a prié le Secrétaire général de donner dûment suite à la résolution 74/171 et à la présente décision, et de lui en rendre compte, à sa soixante-seizième session, par l'intermédiaire de la Commission

74/551. Dialogue de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à définir les moyens d'avancer

Le 14 mai 2020, sur proposition de son président⁷⁷, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 74/220 du 19 décembre 2019, dans laquelle elle avait invité son président à organiser pendant sa soixante-quatorzième session, avec l'appui du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, un dialogue de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à définir les moyens d'avancer, sachant que la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification arrivait à sa fin en 2020, et notant avec préoccupation la situation engendrée par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), a décidé de reporter à sa soixante-quinzième session l'invitation adressée à son président d'organiser, avec l'appui du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, un dialogue de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à définir les moyens d'avancer, sachant que la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification arrivait à sa fin en 2020.

74/552. Septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Le 14 mai 2020, sur proposition de son président⁷⁸, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 74/60 du 12 décembre 2019 et prenant note avec inquiétude de la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), a décidé de reporter la réunion biennale des États qui devait se tenir du 15 au 19 juin 2020 pour examiner les principales difficultés à surmonter et les principales possibilités à exploiter dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects⁷⁹ et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites⁸⁰ à l'année 2021, à des dates qu'elle fixerait à sa soixante-quinzième session.

⁷⁶ A/74/L.80.

⁷⁷ A/74/L.60.

⁷⁸ A/74/L.62.

⁷⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

⁸⁰ Voir décision 60/519 et A/60/88 et A/60/88/Corr.2, annexe.

74/553. Vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

Le 14 mai 2020, sur proposition de son président⁸¹, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution [71/318](#) du 28 août 2017 et sa décision 73/553 du 9 mai 2019, et prenant note avec inquiétude de la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), a décidé de reporter la vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à une date ultérieure.

74/554. Vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Le 14 mai 2020, sur proposition de son président⁸², l'Assemblée générale, rappelant sa résolution [74/19](#) du 10 décembre 2019, dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de convoquer, conformément aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution [54/33](#) du 24 novembre 1999, la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à New York, laquelle devait se dérouler en huit séances pendant la semaine du 22 au 26 juin 2020, et prenant note avec inquiétude de la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), a décidé de reporter la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel à 2021, à des dates qu'elle fixerait ultérieurement.

74/555. Prorogation de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Le 15 mai 2020, sur proposition de son président⁸³, l'Assemblée générale a décidé que sa décision 74/544 du 27 mars 2020 resterait en vigueur jusqu'à la fin du mois de juin 2020 et que ses organes subsidiaires pouvaient appliquer la procédure définie dans cette décision.

74/556. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Le 20 mai 2020, sur proposition de son président⁸⁴, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution [72/284](#) du 26 juin 2018 sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, en février 2020 au plus tard, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie, et avait décidé de procéder, en juin 2020 au plus tard, à l'examen de ce rapport et de l'application de la Stratégie par les États Membres, ainsi que d'envisager d'actualiser celle-ci pour tenir compte des changements intervenus, et considérant les difficultés techniques et logistiques sans précédent qui faisaient obstacle à un examen complet du rapport du Secrétaire général, du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) :

a) a invité le Secrétaire général à actualiser selon qu'il conviendrait, d'ici à février 2021, le rapport⁸⁵ qu'elle lui avait demandé d'établir au paragraphe 84 de sa résolution [72/284](#) sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies⁸⁶, ainsi que de cette résolution ;

b) a décidé de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général à sa soixante-quinzième session ;

c) a décidé également de reporter à sa soixante-quinzième session le septième examen biennal de la Stratégie, qu'elle devait effectuer au titre des paragraphes 83 et 85 de sa résolution [72/284](#) ;

d) a décidé en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies » afin de procéder, en juin 2021 au plus tard, à l'examen du rapport susmentionné du Secrétaire général, ainsi que de l'application de la Stratégie par les États Membres, et d'envisager d'actualiser celle-ci à la lumière de l'évolution de la situation.

⁸¹ [A/74/L.64](#).

⁸² [A/74/L.63](#).

⁸³ [A/74/L.65](#).

⁸⁴ [A/74/L.61](#).

⁸⁵ [A/74/677](#).

⁸⁶ Résolution [60/288](#).

74/557. Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée

Le 29 mai 2020, sur proposition de son président⁸⁷, l'Assemblée générale, notant avec inquiétude la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions qu'il était recommandé d'appliquer à titre préventif concernant la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies afin de contenir la propagation de la COVID-19, et sachant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Organisation, elle devait procéder à diverses élections en juin 2020, dans le cadre de sa soixante-quatorzième session, en application de sa résolution 68/307 du 10 septembre 2014 et des articles 30 et 99 de son règlement intérieur, notamment aux élections prévues des membres non permanents du Conseil de sécurité, des membres du Conseil économique et social, de son président et de ses vice-présidents, ainsi que des présidents de ses grandes commissions :

a) a décidé de procéder simultanément à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité et à l'élection des membres du Conseil économique et social en juin 2020, sans tenir de séance plénière mais en respectant les dispositions de la Charte des Nations Unies et de son règlement intérieur, la pratique établie, ainsi que les modalités décrites dans l'annexe à la présente décision ;

b) a décidé également d'appliquer mutatis mutandis les dispositions de la présente décision aux autres élections auxquelles elle procéderait au cours de sa soixante-quatorzième session, lorsque le nombre de candidats dépasserait le nombre de sièges à pourvoir, ou lorsqu'un État Membre demanderait un vote au scrutin secret, même si le nombre de candidats ne dépassait pas le nombre de sièges à pourvoir ;

c) a décidé en outre de prendre note des résultats des élections susmentionnées à la première séance plénière qu'elle tiendrait après la levée des mesures de précaution, dès que les circonstances le permettraient ;

d) a autorisé les grandes commissions à appliquer mutatis mutandis les dispositions de la présente décision aux élections de leurs présidents à sa soixante-quinzième session, si un vote au scrutin secret s'avérait nécessaire.

Annexe

Communications envoyées par le Président de l'Assemblée générale avant la tenue des élections

1. Le Président de l'Assemblée générale adresse une lettre à tous les États Membres, au moins 10 jours ouvrables avant le premier tour de scrutin secret des élections, pour leur communiquer les informations suivantes :

a) la date des élections ;

b) le nombre de sièges vacants ;

c) le lieu où les bulletins de vote pourront être déposés (« lieu désigné ») ;

d) les coordonnées du fonctionnaire du Secrétariat auquel les États Membres sont invités à soumettre le nom du représentant qui votera pour l'État Membre (« l'électeur ») et de son suppléant ;

e) toute autre information concernant le déroulement des élections.

2. Le Président de l'Assemblée générale adresse une lettre à tous les États Membres, au moins un jour ouvrable avant le premier tour de scrutin secret des élections, pour leur faire part des noms des candidats qui auront été communiqués au Secrétariat au moins 48 heures avant les élections, conformément à la résolution 71/323 du 8 septembre 2017.

3. Les listes de candidats continueront d'être mises à jour sur le portail e-deleGATE après la diffusion de la lettre du Président de l'Assemblée générale.

Modalités de vote

4. Le jour des élections, l'électeur est invité à se rendre sur le lieu désigné pour voter.

⁸⁷ A/74/L.67.

IV. Décisions

5. L'électeur est invité à respecter le créneau horaire qui lui aura été communiqué cinq jours ouvrables avant les élections par le Président de l'Assemblée générale.
6. L'électeur se verra remettre les bulletins de vote à son arrivée sur le lieu désigné, auquel il aura accès sur présentation d'une carte d'identité ONU en cours de validité.
7. Seuls les bulletins déposés dans les urnes prévues à cet effet sur le lieu désigné seront acceptés.
8. Les bulletins de vote déposés après la fin du dernier créneau horaire ne seront pas acceptés.
9. Avant de procéder au dépouillement des votes, le Président de l'Assemblée générale s'assure que le nombre total de bulletins déposés dans toutes les urnes équivaut au moins à la majorité des membres de l'Assemblée, faute de quoi il adresse à tous les États Membres une lettre pour leur communiquer une nouvelle date et une nouvelle heure pour les élections.

Annonce des résultats

10. Dès réception des résultats certifiés par les scrutateurs, le Président de l'Assemblée générale adresse immédiatement une lettre à tous les États Membres pour les informer des résultats et déclarer élus les États Membres ayant obtenu le plus grand nombre de voix à la majorité requise des membres présents et votants.

Tours de scrutin supplémentaires

11. Si le nombre de candidats ayant obtenu une telle majorité est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé à d'autres scrutins afin de pourvoir les sièges encore vacants.
12. Dans ce cas, le Président de l'Assemblée générale adresse une lettre à tous les États Membres pour leur communiquer la date et l'heure du prochain tour de scrutin secret, qui débutera un jour ouvrable, au plus tard 20 heures après l'envoi de ladite lettre. Dans celle-ci, le Président indique également le nom des candidats qui sont éligibles à ce tour de scrutin secret ainsi que toute autre information concernant le déroulement des élections.
13. Si à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats participera au tour de scrutin limité suivant, un tour de scrutin spécial est organisé, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

74/558. Prorogation jusqu'à la fin du mois de juillet 2020 de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Le 18 juin 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur proposition de son président⁸⁸, que ses décisions 74/544 du 27 mars 2020 et 74/555 du 15 mai 2020 resteraient en vigueur jusqu'à la fin du mois de juillet 2020.

74/559. Report de la soixante-douzième session de la Commission du droit international

Le 23 juin 2020, sur proposition de son président⁸⁹, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 74/186 du 18 décembre 2019, dans laquelle elle avait décidé que la Commission du droit international tiendrait sa soixante-douzième session à l'Office des Nations unies à Genève du 27 avril au 5 juin et du 6 juillet au 7 août 2020, rappelant également sa décision 74/545 du 2 avril 2020, dans laquelle elle avait décidé de reporter la première partie de la soixante-douzième session de la Commission et de prolonger d'une semaine la deuxième partie de la session de sorte qu'elle se tienne du 29 juin au 7 août 2020, et constatant que la situation engendrée par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) persistait, a décidé de reporter la soixante-douzième session de la Commission à une date ultérieure.

74/560. Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Le 6 juillet 2020, sur proposition du Japon⁹⁰, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 74/16 du 9 décembre 2019, dans laquelle elle avait demandé instamment aux États Membres d'observer la Trêve olympique dans l'esprit

⁸⁸ A/74/L.72.

⁸⁹ A/74/L.70.

⁹⁰ A/74/L.73.

IV. Décisions

de la Charte des Nations Unies, tant individuellement que collectivement, tout au long de la période qui s'étendait du septième jour précédant l'ouverture des Jeux de la XXXII^e Olympiade au septième jour suivant la clôture des XVI^{es} Jeux paralympiques, et notant qu'en raison de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), les Jeux de la XXXII^e Olympiade avaient été reportés et se dérouleraient du 23 juillet au 8 août 2021 et que les XVI^{es} Jeux paralympiques avaient été reportés et se dérouleraient du 24 août au 5 septembre 2021, à Tokyo :

a) a décidé d'observer la trêve olympique pendant toute la période allant du septième jour avant le début des Jeux de la XXXII^e Olympiade jusqu'au septième jour après la fin des XVI^{es} Jeux paralympiques, qui se tiendraient à Tokyo en 2021 ;

b) a décidé également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session le point subsidiaire intitulé « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » du point intitulé « Le sport au service du développement et de la paix ».

74/561. Prorogation jusqu'à la fin du mois d'août 2020 de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Le 21 juillet 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur proposition de son président⁹¹, que ses décisions 74/544 du 27 mars 2020 et 74/555 du 15 mai 2020 resteraient en vigueur jusqu'à la fin du mois d'août 2020.

74/562. Réunions de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2020

Le 22 juillet 2020, sur proposition de son président⁹², l'Assemblée générale, notant avec inquiétude la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions qu'il était recommandé d'appliquer à titre préventif concernant la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies afin de juguler la propagation de la COVID-19, et rappelant ses résolutions 57/301 du 13 mars 2003 et 73/299 du 14 juin 2019 :

a) a décidé, sans que cela ne crée de précédent en ce qui concerne de futurs débats généraux et réunions de haut niveau convoquées par elle en prévision de semaines de haut niveau futures, que chaque État Membre, chaque État observateur et l'Union européenne⁹³ pouvaient présenter une déclaration préenregistrée de leur chef d'État, vice-président, prince héritier ou princesse héritière, chef de gouvernement, ministre ou vice-ministre, qui sera diffusée dans la salle de l'Assemblée générale au débat général de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session, à la réunion de haut niveau organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et aux réunions de haut niveau mentionnées à l'alinéa c) ci-dessous, après un mot d'introduction de leur représentant qui serait physiquement présent dans la salle ;

b) a décidé également qu'en plus des procès-verbaux du débat général et de la réunion de haut niveau organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, son président distribuerait comme document de l'Assemblée un document récapitulatif des déclarations préenregistrées faites par les chefs d'État et autres dignitaires au débat général et à la réunion de haut niveau organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui lui auraient été soumises au plus tard le jour où la déclaration préenregistrée était entendue dans la salle de l'Assemblée ;

c) a décidé en outre que le sommet sur la biodiversité, qui serait organisé en application de sa résolution 74/269 du 31 mars 2020, se tiendrait le mercredi 30 septembre 2020, que la réunion de haut niveau sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui serait organisée en application de sa résolution 73/340 du 12 septembre 2019, aurait lieu le jeudi 1^{er} octobre 2020 et que la réunion plénière de haut niveau destinée à célébrer et à promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, qui serait organisée en application de sa résolution 74/54 du 12 décembre 2019, se tiendrait le vendredi 2 octobre 2020, et a prié son président d'arrêter les autres dispositions relatives à l'organisation de ces réunions ;

⁹¹ A/74/L.76.

⁹² A/74/L.75.

⁹³ Dans le cas de l'Union européenne, les déclarations préenregistrées devront être faites par le Président du Conseil européen, la Présidente de la Commission européenne ou le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

IV. Décisions

d) a décidé que les présentes procédures ne s'appliqueraient qu'aux séances du débat général de sa soixante-quinzième session, à la réunion de haut niveau organisée à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et aux réunions de haut niveau mentionnées à l'alinéa c) ci-dessus.

74/563. Date de clôture de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale

Le 12 août 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur proposition de son président⁹⁴, de reporter la date de clôture de sa soixante-quatorzième session au mardi 15 septembre 2020.

74/564. Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies

Le 12 août 2020, sur proposition de son président⁹⁵, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 70/262 du 27 avril 2016 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le paragraphe 31, dans lequel elle avait demandé qu'un nouvel examen d'ensemble des activités de consolidation de la paix des Nations Unies soit effectué à sa soixante-quatorzième session, prenant en considération les difficultés techniques et logistiques sans précédent dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui faisaient obstacle à un examen d'ensemble à la soixante-quatorzième session et qui avaient nécessité de reporter le processus formel d'examen de juin à septembre, et tenant compte du fait qu'il ne restait pas assez de temps pour mener à bien l'examen d'ensemble prévu dans la résolution 70/262 avant la fin de la soixante-quatorzième session :

a) a décidé de prolonger l'examen du dispositif de consolidation de la paix prévu à la soixante-quatorzième session jusqu'à la fin de la partie principale de la soixante-quinzième session, afin que toutes les parties concernées aient le temps de mener des consultations intergouvernementales énergiques et un examen d'ensemble du dispositif ;

b) a décidé qu'à la soixante-quinzième session, l'examen devrait continuer d'être mené selon les modalités recommandées par la Commission de consolidation de la paix ;

c) a prié son président de faciliter l'examen et d'en assurer le succès.

74/565. Débat informel interactif avec les peuples autochtones

Le 12 août 2020, sur proposition de son président⁹⁶, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 71/321 du 8 septembre 2017, dans laquelle elle avait prié son président d'organiser et de présider un débat informel et interactif avec les peuples autochtones, à sa soixante-quatorzième session en marge de la session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, en garantissant, dans la mesure du possible, une représentation régionale équilibrée, et d'établir un résumé du débat, et notant avec préoccupation la situation engendrée par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), a décidé de reporter à sa soixante-quinzième session la requête faite à son président d'organiser et de présider un débat informel et interactif avec les peuples autochtones et d'en établir un résumé.

74/566. Prorogation du mandat des membres actuels de la Commission du droit international et autres questions connexes

Le 12 août 2020, sur proposition de son président⁹⁷, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 74/186 du 18 décembre 2019, dans laquelle elle avait décidé que la Commission du droit international tiendrait sa soixante-douzième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 27 avril au 5 juin et du 6 juillet au 7 août 2020, rappelant également sa décision 74/545 du 2 avril 2020, dans laquelle elle avait décidé de reporter la première partie de la soixante-douzième session de la Commission et de prolonger d'une semaine la deuxième partie de la session de sorte qu'elle se tienne du 29 juin au 7 août 2020, rappelant en outre sa décision 74/559 du 23 juin 2020, dans laquelle elle avait décidé que la soixante-douzième session de la Commission serait reportée à une date ultérieure, et tenant compte de la persistance de la situation engendrée par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et des restrictions qu'il

⁹⁴ [A/74/L.79](#).

⁹⁵ [A/74/L.82](#).

⁹⁶ [A/74/L.81](#).

⁹⁷ [A/74/L.78](#).

IV. Décisions

était recommandé d'appliquer à titre préventif concernant la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies afin de contenir la propagation de la COVID-19 :

a) a décidé que la soixante-douzième session de la Commission du droit international serait reportée et se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Genève en 2021, et que la soixante-treizième session de la Commission se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Genève en 2022 ;

b) a demandé instamment à la Commission du droit international d'étudier plus avant les moyens de progresser sur les sujets inscrits à son programme de travail, faute de pouvoir tenir une session officielle en présentiel en 2020, et de collaborer étroitement avec la Sixième Commission pendant sa soixante-quinzième session ;

c) a prié le Secrétariat d'étudier les options qui permettraient à la Commission du droit international de tenir efficacement des sessions à distance, ou de faire autrement progresser ses travaux à distance, y compris, mais sans s'y limiter, des solutions technologiques telles que des plateformes de vidéoconférence multilingue virtuelle ou des aménagements du calendrier normal des réunions, notamment en prévision de l'éventualité où la Commission ne serait pas en mesure de tenir ses sessions en présentiel après 2020, et l'a prié également de prendre les dispositions nécessaires pour se préparer aux options qui seraient retenues ;

d) a prié la Commission du droit international et le Secrétariat de faire rapport à la Sixième Commission sur les questions visées aux alinéas b) et c) ci-dessus, lors de la session de la Sixième Commission qui se tiendrait pendant sa soixante-quinzième session ;

e) a décidé que le mandat des membres actuels de la Commission du droit international serait prolongé d'un an, ce qui porterait sa date d'expiration au 31 décembre 2022, afin de permettre aux membres actuels d'achever l'examen des sujets inscrits au programme de travail des soixante-douzième et soixante-treizième sessions, qui était à un stade avancé ;

f) a souligné que la décision de proroger le mandat des membres actuels de la Commission du droit international était prise à titre exceptionnel, en raison des circonstances inédites résultant de la pandémie de COVID-19, et que cette décision était sans préjudice de l'article 10 du Statut de la Commission et ne constituait pas un précédent, ni pour la Commission ni pour d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ayant des membres élus ;

g) a remercié de nouveau la Commission du droit international des efforts qu'elle faisait pour améliorer ses méthodes de travail et l'a encouragée à persévérer ;

h) a invité la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité et à envisager de présenter aux États Membres des propositions à cette fin.

74/567. Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Le 14 août 2020, sur proposition de son président⁹⁸, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 74/247 du 27 décembre 2019, dans laquelle elle avait décidé que le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles tiendrait, en août 2020 à New York, une session d'organisation de trois jours visant à définir le plan et les modalités de ses futures activités, qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session, pour examen et approbation, et notant avec préoccupation la situation engendrée par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) :

a) a décidé de reporter la session d'organisation du Comité spécial prévue au paragraphe 3 de la résolution 74/247 à une date aussi rapprochée que les conditions le permettent, mais au plus tard le 1^{er} mars 2021 ;

b) a confirmé que le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session d'organisation, y compris le plan et les modalités convenus pour ses futures activités ainsi que les éventuelles incidences budgétaires, devait lui être soumis à sa soixante-quinzième session pour examen et approbation.

⁹⁸ A/74/L.84.

74/568. Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption

Le 31 août 2020, sur proposition des Émirats arabes unis⁹⁹, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 74/276 du 1^{er} juin 2020, dans laquelle elle avait décidé que sa session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale durerait trois jours et se tiendrait du 26 au 28 avril 2021, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, et prenant note avec préoccupation de la situation concernant la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), a décidé de tenir sa session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale du 2 au 4 juin 2021, au lieu du 26 au 28 avril 2021, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

74/569. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité

Le 31 août 2020, sur proposition de son président¹⁰⁰, l'Assemblée générale :

a) a décidé de réaffirmer son rôle central s'agissant de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil et d'autres questions connexes ayant trait au Conseil ;

b) a décidé également de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-quinzième session, conformément à ses décisions 62/557 du 15 septembre 2008, 63/565 B du 14 septembre 2009, 64/568 du 13 septembre 2010, 65/554 du 12 septembre 2011, 66/566 du 13 septembre 2012, 67/561 du 29 août 2013, 68/557 du 8 septembre 2014, 69/560 du 14 septembre 2015, 70/559 du 27 juillet 2016, 71/553 du 19 juillet 2017, 72/557 du 29 juin 2018 et 73/554 du 25 juin 2019, sur la base des séances informelles tenues au cours de sa soixante-quatorzième session, dont il était rendu compte dans la lettre datée du 29 juillet 2020 adressée par les coprésidentes, et des éléments communs et questions à examiner plus avant distribués le 7 juin 2019, ainsi que des positions et propositions des États Membres, telles qu'elles figuraient dans le texte et l'annexe à celui-ci distribués le 31 juillet 2015, pour aider à orienter ses futurs travaux ;

c) a salué les initiatives, l'engagement actif et l'action énergique de son président et a noté avec satisfaction le rôle actif des coprésidentes et les efforts concrets qu'elles avaient déployés de concert en vue d'une réforme globale rapide du Conseil de sécurité ;

d) a décidé de convoquer, au cours de sa soixante-quinzième session, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, si les États Membres en décidaient ainsi ;

e) a décidé également d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité ».

74/570. Décision 74/544 intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »

À sa 62^e séance plénière, le 3 septembre 2020, l'Assemblée générale, agissant conformément à sa décision 74/544 du 27 mars 2020, intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », a pris note de cette décision.

⁹⁹ A/74/L.87.

¹⁰⁰ A/74/L.88.

IV. Décisions

74/571. Résolutions et décisions adoptées selon la procédure d’approbation tacite entre mars et août 2020 conformément à la décision 74/544 intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l’Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »

À sa 62^e séance plénière, le 3 septembre 2020, l’Assemblée générale, agissant conformément à sa décision 74/544 du 27 mars 2020, a pris note des résolutions et décisions suivantes :

<i>Résolution</i>	<i>Date</i>	<i>Titre</i>
74/232 B	11 août 2020	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
74/249 B	30 juin 2020	Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes
74/254 B	6 août 2020	Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement
74/260 B	30 juin 2020	Financement de la Mission des Nations Unies pour l’appui à la justice en Haïti
74/261 B	31 mars 2020	Financement de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
74/261 C	30 juin 2020	Financement de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
74/269	31 mars 2020	Objet, modalités, format et organisation du sommet sur la biodiversité
74/270	2 avril 2020	Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)
74/271	13 avril 2020	Progrès accomplis dans l’élaboration d’un dispositif d’application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies
74/272	13 avril 2020	Construction de nouveaux bâtiments pour la division d’Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
74/273	20 avril 2020	Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994
74/274	20 avril 2020	Coopération internationale visant à assurer l’accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19
74/275	28 mai 2020	Journée internationale pour la protection de l’éducation contre les attaques
74/276	1 ^{er} juin 2020	Session extraordinaire de l’Assemblée générale sur la lutte contre la corruption
74/277	18 juin 2020	Étude d’ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
74/278	30 juin 2020	Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé
74/279	30 juin 2020	Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents
74/280	30 juin 2020	Compte d’appui aux opérations de maintien de la paix
74/281	30 juin 2020	Financement du Centre de services régional d’Entebbe (Ouganda)

IV. Décisions

<i>Résolution</i>	<i>Date</i>	<i>Titre</i>
74/282	30 juin 2020	Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
74/283	30 juin 2020	Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
74/284	30 juin 2020	Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
74/285	30 juin 2020	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
74/286	30 juin 2020	Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
74/287	30 juin 2020	Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
74/288	30 juin 2020	Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
74/289	30 juin 2020	Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria
74/290	30 juin 2020	Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
74/291	30 juin 2020	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
74/292	30 juin 2020	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban
74/293	30 juin 2020	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
74/294	30 juin 2020	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
74/295	30 juin 2020	Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité
74/296	13 juillet 2020	Dispositif de prestation de services centralisée
74/297	11 août 2020	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/298	12 août 2020	Examen de l'application des résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 67/290 sur le forum politique de haut niveau pour le développement durable, 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial et 72/305 sur le renforcement du Conseil économique et social
74/299	31 août 2020	Amélioration de la sécurité routière mondiale

<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Titre</i>
74/402 B	31 août 2020	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
74/406 B	13 avril 2020 5 juin 2020	Nomination de membres du Comité des contributions

IV. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Titre</i>
74/409 B	13 avril 2020	Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit
74/503 B	31 mars 2020 2 avril 2020 13 avril 2020 14 mai 2020 11 août 2020 12 août 2020 14 août 2020 31 août 2020	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (point 163) [points 79 et 100 b] [points 106, 115 b), 133 et 147)] [points 19 e) et 23 b)] [points 21 a) et 23 a)] (point 67) (point 107) [point 115 a)]
74/537 B	11 août 2020	Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission
74/420	29 juin 2020	Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session
74/540 B	13 avril 2020	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure
74/540 C	13 juillet 2020	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure
74/545	2 avril 2020	Soixante-douzième session de la Commission du droit international
74/546	2 avril 2020	Commission du désarmement
74/547	13 avril 2020	Dialogue interactif sur l'harmonie avec la nature
74/548	13 avril 2020	Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, organisée en 2020
74/549	13 avril 2020	Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020
74/550 A	13 avril 2020	Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
74/550 B	12 août 2020	Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
74/551	14 mai 2020	Dialogue de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à définir les moyens d'avancer
74/552	14 mai 2020	Septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
74/553	14 mai 2020	Vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud

IV. Décisions

<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Titre</i>
74/554	14 mai 2020	Vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer
74/555	15 mai 2020	Prorogation de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
74/556	20 mai 2020	La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies
74/557	29 mai 2020	Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée
74/558	18 juin 2020	Prorogation jusqu'à la fin du mois de juillet 2020 de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
74/559	23 juin 2020	Rapport de la soixante-douzième session de la Commission du droit international
74/560	6 juillet 2020	Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique
74/561	21 juillet 2020	Prorogation jusqu'à la fin du mois d'août 2020 de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
74/562	22 juillet 2020	Réunions de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2020
74/563	12 août 2020	Date de clôture de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale
74/564	12 août 2020	Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies
74/565	12 août 2020	Débat informel interactif avec les peuples autochtones
74/566	12 août 2020	Prorogation du mandat des membres actuels de la Commission du droit international et autres questions connexes
74/567	14 août 2020	Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles
74/568	31 août 2020	Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption
74/569	31 août 2020	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité

74/572. Résultats de l'élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session tenue conformément à la décision 74/557 intitulée « Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée »

À sa 62^e séance plénière, le 3 septembre 2020, l'Assemblée générale, agissant conformément à sa décision 74/557 du 29 mai 2020, a pris note de la décision 74/417 du 17 juin 2020, intitulée « Élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session ».

74/573. Résultats de l'élection de membres non permanents du Conseil de sécurité tenue conformément à la décision 74/557 intitulée « Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée »

À sa 62^e séance plénière, le 3 septembre 2020, l'Assemblée générale, agissant conformément à sa décision 74/557 du 29 mai 2020, a pris note de la décision 74/418 des 17 et 18 juin 2020, intitulée « Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité ».

74/574. Résultats de l'élection de membres du Conseil économique et social tenue conformément à la décision 74/557 intitulée « Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée »

À sa 62^e séance plénière, le 3 septembre 2020, l'Assemblée générale, agissant conformément à sa décision 74/557 du 29 mai 2020, a pris note de la décision 74/419 du 17 juin 2020, intitulée « Élection de membres du Conseil économique et social ».

74/575. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

À sa 62^e séance plénière, le 3 septembre 2020, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général¹⁰¹.

74/576. Rapport du Conseil de sécurité

À sa 62^e séance plénière, le 3 septembre 2020, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité¹⁰².

74/577. Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

À sa 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen du point subsidiaire intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits », du point intitulé « Prévention des conflits armés », et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session.

74/578. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

À sa 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud » au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session.

74/579. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

À sa 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session.

74/580. Question de l'île comorienne de Mayotte

À sa 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte » au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session.

¹⁰¹ [A/74/300](#).

¹⁰² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 2 (A/74/2)*.

74/581. La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

À sa 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, à l'issue d'un vote enregistré, l'Assemblée générale a décidé, par 81 voix contre 17, avec 65 abstentions¹⁰³, d'inscrire la question intitulée « La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés » au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session.

74/582. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965

À sa 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 » au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session.

74/583. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

À sa 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies » au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session.

74/584. La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

À sa 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, à l'issue d'un vote enregistré, l'Assemblée générale a décidé, par 121 voix contre 13, avec 32 abstentions¹⁰⁴, d'inscrire la question intitulée « La responsabilité de protéger et la

¹⁰³ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Ont voté contre : Arménie, Bélarus, Burundi, Comores, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Myanmar, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Zimbabwe

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée-Bissau, Inde, Iraq, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Paraguay, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Tuvalu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

¹⁰⁴ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Ont voté contre : Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan du Sud, Zimbabwe

Se sont abstenus : Algérie, Angola, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Comores, Djibouti, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Libye, Malawi, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie.

prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session.

74/585. Soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale

À sa 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale » au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session.

74/586. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

À sa 63^e séance plénière, le 4 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental » et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-quinzième session.

2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Deuxième Commission

74/537. Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission

B¹⁰⁵

Le 11 août 2020, sur la recommandation de la Deuxième Commission¹⁰⁶, l'Assemblée générale, tenant compte, sans en préjuger, des processus plus larges de revitalisation et d'alignement en cours à l'Assemblée, dans les autres grandes commissions et au Conseil économique et social et consciente des mesures qu'elle avait adoptées pour adapter ses méthodes de travail pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment ses décisions 74/544 du 27 mars 2020, 74/555 du 15 mai 2020 et 74/557 du 29 mai 2020 :

- a) a rappelé sa résolution [73/341](#) du 12 septembre 2019 sur la revitalisation de ses travaux et sa décision 65/530 du 20 décembre 2010 sur l'amélioration des méthodes de travail de la Deuxième Commission ;
- b) a pris note du document de séance [A/C.2/74/CRP.7](#) sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission, établi par le Bureau de la Commission à la soixante-quatorzième session ;
- c) a réaffirmé qu'il importait d'assurer la pleine application de ses résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux ;
- d) a réaffirmé également que la revitalisation de la Deuxième Commission visait à renforcer les travaux de la Commission, à favoriser le développement international et à accélérer l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰⁷ ;
- e) est convenue que les travaux de la Deuxième Commission devaient être mieux alignés avec le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁰⁸, sachant toutefois que le champ de compétence de la Commission s'étendait au-delà du Programme 2030 ;
- f) a félicité le Bureau pour son travail et l'a invité à préparer et à organiser les travaux de la Deuxième Commission, en s'appuyant sur les améliorations des méthodes de travail introduites aux dernières sessions, comme indiqué dans le document de séance ;

¹⁰⁵ La décision 74/537, qui figure à la section B.4 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 74/537 A.

¹⁰⁶ [A/74/389/Add.1](#), par. 7.

¹⁰⁷ Résolution [70/1](#).

¹⁰⁸ Résolution [69/313](#), annexe.

IV. Décisions

g) s'agissant du débat général et des débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour de la Deuxième Commission :

i) a invité le Bureau à prendre des mesures pour faciliter une plus grande interaction entre les délégations et avec les fonctionnaires du Secrétariat qui présentaient des rapports dans le cadre de l'élaboration du programme de travail de la session ;

ii) a décidé que le Bureau devrait proposer un thème annuel pour le débat général, en tenant compte du thème du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui serait adopté après consultation de l'ensemble des membres ;

iii) a décidé également que les présentations orales des projets de résolution en séance plénière étaient limitées à deux minutes ; les délégations étaient encouragées à expliquer de manière concise la pertinence du projet de résolution par rapport au Programme 2030, en particulier, et la raison pour laquelle elle devrait adopter une résolution sur ce sujet ;

iv) a invité le Bureau à faire des propositions visant à simplifier les débats consacrés aux différents points de l'ordre du jour de la Commission par l'examen conjoint d'un ou de plusieurs points de l'ordre du jour, qui seraient adoptées après consultation de l'ensemble des membres ;

v) a invité également le Bureau, lorsqu'il organisait des sessions de fond et lorsque cela était possible, à utiliser le temps restant d'une session pour entreprendre immédiatement l'examen du point suivant du programme de travail ;

h) s'agissant des tables rondes et manifestations parallèles de la Deuxième Commission :

i) a encouragé le Bureau à choisir les thèmes des tables rondes et des manifestations parallèles, qui seraient adoptés après consultation de l'ensemble des membres et avec l'appui du Secrétariat, en tenant compte des thèmes du Conseil économique et social, de l'Assemblée et de la Deuxième Commission pour une session donnée et des questions actuelles et nouvelles ;

ii) a encouragé également le Bureau à tenir des tables rondes et manifestations parallèles afin d'apporter une valeur ajoutée en favorisant des débats informels et approfondis et en réunissant des experts de différents horizons sans nuire à l'avancement des travaux de fond de la Commission ;

iii) a décidé que la Commission ne devrait pas tenir plus de trois tables rondes et manifestations parallèles, afin d'éviter une surcharge de travail ;

iv) a souligné qu'il importait d'assurer notamment, lors du choix des orateurs et intervenants pour les tables rondes et manifestations parallèles, la diversité des points de vue, une répartition géographique satisfaisante et une représentation équilibrée des hommes et des femmes ;

v) a encouragé le Bureau à organiser les manifestations parallèles, en consultation avec l'ensemble des membres et avec l'appui du Secrétariat, le plus tôt possible au cours de la session afin d'assurer une participation maximale et d'éviter les chevauchements avec les consultations et les réunions de coordination des groupes ;

vi) a encouragé également le Bureau à convoquer la réunion conjointe de la Commission avec le Conseil économique et social, en consultation avec l'ensemble des membres et avec l'appui du Secrétariat, le plus tôt possible au cours de la session afin d'assurer une participation maximale et d'éviter les chevauchements avec les consultations et les réunions de coordination des groupes ;

i) s'agissant du compte rendu à la Deuxième Commission :

i) a souligné qu'il importait que les rapports soient soumis et publiés dans les délais, le plus longtemps possible avant l'examen des points de l'ordre du jour correspondants, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports soient précis et contiennent des recommandations fondées sur des faits et une analyse empirique ; chaque rapport devait faire ressortir les faits nouveaux survenus depuis l'adoption de la résolution en application de laquelle il devait être présenté ;

IV. Décisions

- ii) a prié le Secrétaire général de se concentrer, dans les rapports qu'il présentait à la Commission, notamment, sur la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba et leurs liens réciproques, et d'y inclure des recommandations concrètes ;
- j) s'agissant des projets de résolution présentés à la Deuxième Commission :
- i) a invité les délégations qui proposaient des projets de résolution, afin de faciliter les négociations, à communiquer leurs projets tôt dans un format éditable avec suivi des modifications lorsque cela était possible et des renvois aux sources des nouvelles formulations ;
- ii) a invité également les délégations qui proposaient des projets de résolution, si possible, à montrer dans le titre le lien des résolutions avec le Programme 2030 et à envisager d'inclure des dispositions visant à accélérer l'exécution du Programme 2030 ;
- iii) a invité les délégations à veiller à ce que tous les projets de résolution soient simplifiés, qu'ils soient plus concis, mieux centrés et à finalité plus concrète, y compris les demandes de rapports et les recommandations ;
- iv) afin d'équilibrer le nombre de résolutions adoptées les années impaires et les années paires, a décidé que la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance » de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » et les questions subsidiaires biennales intitulées « Participation des femmes au développement » et « Mise en valeur des ressources humaines » de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement » seraient inscrites à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session ;
- v) a invité les délégations à envisager d'échelonner les résolutions sur l'éducation en vue du développement durable et sur la mise en valeur des ressources humaines ;
- vi) a invité également les délégations à envisager de changer le titre de la résolution intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable », dans le cadre de son examen à sa soixante-quinzième session ;
- vii) a décidé que le sujet de la résolution sur une stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño serait traité dans le cadre de la résolution sur la réduction des risques de catastrophe, et a décidé de demander l'inclusion d'une section spéciale sur cette question dans les futurs rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), sachant que la résolution pourrait être réexaminée à l'avenir si cela était jugé nécessaire ;
- viii) a invité les délégations à examiner la périodicité de la question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » ;
- ix) a décidé d'examiner la résolution sur l'harmonie avec la nature tous les deux ans ;
- k) a décidé de continuer à examiner et à améliorer les méthodes de travail de la Deuxième Commission lors de ses prochaines sessions, et d'axer les travaux de fond de la Commission sur les résolutions qui auraient, entre autres, le plus d'impact sur l'exécution du Programme 2030 au cours de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable ;
- l) a prié le Bureau, à cet égard, de continuer à mettre à jour le document de séance [A/C.2/74/CRP.7](#) sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission et de continuer à faciliter et à orienter ces efforts, notamment par des consultations ouvertes au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » ;
- m) a décidé de suivre l'application de la présente décision à sa soixante-quinzième session.

3. *Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission*

74/540. Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

C¹⁰⁹

Le 13 juillet 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Cinquième Commission¹¹⁰, de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quatrième session l'examen des documents suivants :

Point 151

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹¹¹

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹²

¹⁰⁹ Pour la décision 74/540 A, voir la section B.6 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 49 (A/74/49)*, vol. II ; pour la décision 74/540 B, voir la section IV.B.1 du présent volume.

¹¹⁰ [A/74/616/Add.1](#), par.5.

¹¹¹ [A/74/711](#).

¹¹² [A/74/785](#).

Annexe I

Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour^a

1. Le point subsidiaire ci-après, qui avait été renvoyé à la Deuxième Commission, a également été examiné directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-quatorzième session, sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies)^b :

19. Développement durable :

- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

2. Le point subsidiaire ci-après, qui avait été renvoyé à la Deuxième Commission, a également été examiné directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-quatorzième session, sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies)^b :

21. Groupes de pays en situation particulière :

- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

3. Les points subsidiaires ci-après, qui avaient été renvoyés à la Deuxième Commission, ont également été examinés directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-quatorzième session, sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies)^b :

23. Activités opérationnelles de développement :

- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
- b) Coopération Sud-Sud pour le développement.

4. Le point ci-après, qui avait été renvoyé à la Troisième Commission, a également été examiné directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-quatorzième session, sous le titre D (Promotion des droits de l'homme)^b :

67. Droits des peuples autochtones.

5. Le point ci-après, qui avait été renvoyé à la Sixième Commission, a également été examiné directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-quatorzième session, sous le titre F (Promotion de la justice et du droit international)^b :

79. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session.

6. Le point subsidiaire ci-après, qui avait été renvoyé à la Première Commission, a également été examiné directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-quatorzième session, sous le titre G (Désarmement)^b :

100. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- b) Rapport de la Commission du désarmement.

7. Les points ci-après, qui avaient été renvoyés à la Troisième Commission, ont également été examinés directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-quatorzième session, sous le titre H (Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations)^b :

106. Prévention du crime et justice pénale.

107. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

^a Classées sous des titres correspondant aux priorités de l'Organisation.

^b Voir la décision 74/503 B à la section IV.B du présent volume.

8. Les points et le point subsidiaire ci-après, qui avaient été renvoyés à la Cinquième Commission, ont également été examinés directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-quatorzième session, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions)^b :

- 115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
- 133. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
- 147. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.
- 163. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Annexe II

Répertoire des résolutions et décisions*

Résolutions					
<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
74/232.	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés				
	Résolution B	21 a)		11 août 2020	3
74/249.	Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes				
	Résolution B	132		30 juin 2020	94
74/254.	Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement				
	Résolution B	140		6 août 2020	95
74/260.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti				
	Résolution B	156		30 juin 2020	96
74/261.	Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour				
	Résolution B	163		31 mars 2020	3
	Résolution C	163		30 juin 2020	97
74/267.	Augmentation du nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : modification de l'article 155 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale	123	53 ^e	14 janvier 2020	4
74/268.	Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits	30	60 ^e	3 mars 2020	5
74/269.	Objet, modalités, format et organisation du sommet sur la biodiversité	19 f)		31 mars 2020	9
74/270.	Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)	123		2 avril 2020	11
74/271.	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	133		13 avril 2020	13

* Sauf indication contraire, les résolutions et décisions ont été adoptées selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 74/544 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2020 et des décisions adoptées ultérieurement sur la question, selon qu'il convient, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
74/272.	Construction de nouveaux bâtiments pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	147		13 avril 2020	16
74/273.	Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994	64 b)		20 avril 2020	17
74/274.	Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19	123		20 avril 2020	18
74/275.	Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques	117		28 mai 2020	20
74/276.	Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption	106		1 juin 2020	22
74/277.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	52		18 juin 2020	92
74/278.	Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé	148		30 juin 2020	101
74/279.	Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents	148		30 juin 2020	102
74/280.	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	148		30 juin 2020	103
74/281.	Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)	148		30 juin 2020	110
74/282.	Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	148		30 juin 2020	112
74/283.	Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei	149		30 juin 2020	113
74/284.	Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	150		30 juin 2020	118
74/285.	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	152		30 juin 2020	122
74/286.	Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	153		30 juin 2020	126
74/287.	Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	155		30 juin 2020	131
74/288.	Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	157		30 juin 2020	132
74/289.	Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	158		30 juin 2020	136
74/290.	Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	159		30 juin 2020	137
74/291.	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	160 a)		30 juin 2020	141

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
74/292.	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban	160 b)		30 juin 2020	145
74/293.	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	161		30 juin 2020	150
74/294.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	162		30 juin 2020	154
74/295.	Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité	164		30 juin 2020	158
74/296.	Dispositif de prestation de services centralisée	135		13 juillet 2020	162
74/297.	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	23 a)		11 août 2020	25
74/298.	Examen de l'application des résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 67/290 sur le forum politique de haut niveau pour le développement durable, 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial et 72/305 sur le renforcement du Conseil économique et social	14 et 117		12 août 2020	27
74/299.	Amélioration de la sécurité routière mondiale	12		31 août 2020	28
74/300.	Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)	32	62 ^e	3 septembre 2020	36
74/301.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	64 a)	62 ^e	3 septembre 2020	37
74/302.	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	64 b)	62 ^e	3 septembre 2020	47
74/303.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	121	63 ^e	4 septembre 2020	58
74/304.	Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire	125	63 ^e	4 septembre 2020	59
74/305.	Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030	13	64 ^e	11 septembre 2020	64
74/306.	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	14 et 120	64 ^e	11 septembre 2020	74
74/307.	Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19	123	64 ^e	11 septembre 2020	86

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
74/402.	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires				
	Décision B	115 a)		31 août 2020	166
74/406.	Nomination de membres du Comité des contributions				
	Décision B	115 b)		13 avril 2020 5 juin 2020	166
74/409.	Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit				
	Décision B	115 e)		13 avril 2020	167
74/414.	Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables				
	Décision B	115 i)	64 ^e	11 septembre 2020	167
74/415.	Composition du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	35	60 ^e	3 mars 2020	167
74/416.	Nomination de membres du Corps commun d'inspection	115 g)	60 ^e	3 mars 2020	168
74/417.	Élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session	4		17 juin 2020	168
74/418.	Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité	113 a)		17 juin 2020 18 juin 2020	168
74/419.	Élection de membres du Conseil économique et social	113 b)		17 juin 2020	169
74/420.	Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session	6		29 juin 2020	169
74/421.	Élection à la présidence des grandes commissions de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session	5	63 ^e	4 septembre 2020	169
74/503.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour				
	Décision B	7		31 mars 2020 2 avril 2020 13 avril 2020 14 mai 2020 11 août 2020 12 août 2020 14 août 2020 31 août 2020 64 ^e 11 septembre 2020	171
74/537.	Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission				
	Décision B	121		11 août 2020	192

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
74/540.	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure				
	Décision B	133		13 avril 2020	173
	Décision C	133		13 juillet 2020	195
74/542.	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation				
	Décision A	110	54 ^e	22 janvier 2020	175
	Décision B	110	56 ^e	23 janvier 2020	175
74/543.	Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale	74 a)	61 ^e	11 mars 2020	176
74/544.	Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	7		27 mars 2020	176
74/545.	Soixante-douzième session de la Commission du droit international	79		2 avril 2020	176
74/546.	Commission du désarmement	100 b)		2 avril 2020	177
74/547.	Dialogue interactif sur l'harmonie avec la nature	19		13 avril 2020	177
74/548.	Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, organisée en 2020	19 et 74 a)		13 avril 2020	177
74/549.	Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie en 2020	98		13 avril 2020	177
74/550.	Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale				
	Décision A	106		13 avril 2020	177
	Décision B	106		12 août 2020	178
74/551.	Dialogue de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à définir les moyens d'avancer	19 e)		14 mai 2020	178
74/552.	Septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects	98		14 mai 2020	178
74/553.	Vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud	23 b)		14 mai 2020	179

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
74/554.	Vingt et unième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer	74		14 mai 2020	179
74/555.	Prorogation de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	7		15 mai 2020	179
74/556.	La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	118		20 mai 2020	179
74/557.	Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée	7		29 mai 2020	180
74/558.	Prorogation jusqu'à la fin du mois de juillet 2020 de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	7		18 juin 2020	181
74/559.	Report de la soixante-douzième session de la Commission du droit international	79		23 juin 2020	181
74/560.	Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique	11		6 juillet 2020	181
74/561.	Prorogation jusqu'à la fin du mois d'août 2020 de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	7		21 juillet 2020	182
74/562.	Réunions de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2020	7		22 juillet 2020	182
74/563.	Date de clôture de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale	7		12 août 2020	183
74/564.	Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies	62		12 août 2020	183
74/565.	Débat informel interactif avec les peuples autochtones	67		12 août 2020	183
74/566.	Prorogation du mandat des membres actuels de la Commission du droit international et autres questions connexes	79		12 août 2020	183
74/567.	Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles	107		14 août 2020	184
74/568.	Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption	106		31 août 2020	185
74/569.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité	122		31 août 2020	185

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
74/570.	Décision 74/544 intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »	7	62 ^e	3 septembre 2020	185
74/571.	Résolutions et décisions adoptées selon la procédure d'approbation tacite entre mars et août 2020 conformément à la décision 74/544 intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) »	7	62 ^e	3 septembre 2020	186
74/572.	Résultats de l'élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session tenue conformément à la décision 74/557 intitulée « Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée »	7	62 ^e	3 septembre 2020	189
74/573.	Résultats de l'élection de membres non permanents du Conseil de sécurité tenue conformément à la décision 74/557 intitulée « Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée »	7	62 ^e	3 septembre 2020	190
74/574.	Résultats de l'élection de membres du Conseil économique et social tenue conformément à la décision 74/557 intitulée « Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée »	7	62 ^e	3 septembre 2020	190
74/575.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	112	62 ^e	3 septembre 2020	190
74/576.	Rapport du Conseil de sécurité	27	62 ^e	3 septembre 2020	190
74/577.	Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits	31 b)	63 ^e	4 septembre 2020	190
74/578.	Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	33	63 ^e	4 septembre 2020	190
74/579.	La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan	37	63 ^e	4 septembre 2020	190
74/580.	Question de l'île comorienne de Mayotte	38	63 ^e	4 septembre 2020	190
74/581.	La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés	63	63 ^e	4 septembre 2020	191
74/582.	Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965	86	63 ^e	4 septembre 2020	191
74/583.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	120	63 ^e	4 septembre 2020	191

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
74/584.	La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité	130	63 ^e	4 septembre 2020	191
74/585.	Soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale	131	63 ^e	4 septembre 2020	192
74/586.	Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental	154	63 ^e	4 septembre 2020	192